

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1996-1997

Séance du vendredi 20 décembre 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

ľ	ages
Ordre du jour	3
Projet de décret: dépôt	3
Questions écrites	3
Approbation par la tutelle	3
Arrêtés de réallocations	3
Cour d'arbitrage	3
Condoléances	4
Prise en considération	4
Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées	4
Interpellation jointe	
de Mme Isabelle Molenberg (résolution du Conseil consultatif de la périphérie concernant les personnes handicapées) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	4
Discussion générale (Orateurs: M. Philippe Smits, rapporteur, Mme Béatrice Fraiteur, M. Mohamed Daïf, Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, M. Denis Grimberghs, Mme Caroline Persoons et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	
Discussion des articles. Votes réservés	15

	1 ages
Proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale	
Discussion générale (Orateurs: MM. Mostafa Ouezekhti, rapporteur, Bernard Clerfayt, Jacques De Coster, Michel Lemaire et Thierry de Looz-Corswarem.)	
Adoption des articles	27
Interpellations	
de M. Michel Lemaire (affectation du bâtiment nº 59 rue Ducale appartenant à la Commission communautaire française) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	28
(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mmes Marie Nagy, Françoise Dupuis et M. Hervé Hasquin, Président du Collège.)	
de M. Michel Lemaire («Service d'accompagnement de Bruxelles» et services «ambulatoires» d'aide aux personnes handicapées) à M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes	33
(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Mohamed Daïf, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.)	
Interpellation	
de Mme Caroline Persoons (situation du personnel de l'Institut Alexandre Herlin) à M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de l'Enseignement	37
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. André Drouart et M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de l'Enseignement.)	
Question orale	
de Mme Evelyne Huytebroeck (asbl «Centrale de soins à domicile — CSD») et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé	39
Questions d'actualité	
de M. Denis Grimberghs (situation de l'asbl «Interprétariat social et médical») et réponse de M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, au nom de M. Charles Picqué, membre du Collège, chargé de l'Aide aux personnes.	41
de M. Philippe Rozenberg (éventuels subsides accordés à Marie-France Botte) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture	42
Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées	
Votes réservés. Le quorum n'est pas atteint	42
Reprise d'un vote nominatif resté sans résultat.	43
Reprise des votes réservés. Le quorum n'est pas atteint	43

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 40.

(MM. Smits et Daïf, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : M. Pivin et M. Thielemans.

Monsieur le Ministre, il est de mon devoir de vous exprimer mon vif regret de devoir commencer avec 40 minutes de retard.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'excuse. Il s'agit d'une erreur d'agenda au sein de mon secrétariat; j'en porte l'entière responsabilité.

Il est vrai que nous nous réunissons d'habitude à 9 h 30; il y a eu un problème de transmission d'information.

Je présente mes excuses à l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, nous acceptons les excuses du Ministre. Notre absence de rancune constituera ses étrennes. (Sourires.)

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 13 décembre 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 20 décembre 1996.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Comme décidé en Bureau élargi, nous discuterons conjointement du projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de l'interpellation de Mme Molenberg adressée à M. Hasquin, Président du Collège, chargé des relations avec la Communauté française et la Région wallonne, relative à la résolution du Conseil consultatif de la périphérie concernant les personnes handicapées.

Dans le cadre de la problématique des personnes handicapées, c'est M. Picqué qui répondra à cette interpellation.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Projet de décret

Dépôt

M. le Président. — Après avoir sollicité l'avis du Conseil d'Etat, le Collège a déposé sur le Bureau une nouvelle mouture du projet de décret relatif à la reconnaissance de handicap, à l'inscription dans un centre ou un service pour personnes handicapées et à la demande d'intervention de la Commission communautaire française.

Ce projet a été transmis à la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires.

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par:

- M. Roelants du Vivier à M. Hasquin;
- M. Ouezekhti à M. Picqué;
- MM. de Lobkowicz et Drouart à M. Gosuin;
- M. de Lobkowicz à M. Tomas.

Approbation par la tutelle

M. le Président. — Par lettre du 5 décembre 1996, M. Charles Picqué, Ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que les règlements budgétaires contenant le deuxième ajustement 1996 et le budget 1997, adoptés en séance publique le 22 novembre 1996, ont été approuvés par la tutelle.

Arrêtés de réallocations

- M. le Président. Par courriers du 20 novembre, 10 et 17 décembre 1996, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, trois arrêtés de membre du Collège modifiant le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996:
- l'arrêté du membre du Collège du 22 octobre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;
- l'arrêté du membre du Collège du 17 juillet 1996 procédant à une nouvelle ventilation des crédits dans le programme 0 de la division 24 par création d'une nouvelle allocation de base;
- l'arrêté du membre du Collège du 6 décembre 1996 portant sur le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Assemblée,

Il en est pris acte. Les deux premiers vous ont été transmis, le dernier le sera sous peu.

Notifications

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que

des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

Condoléances

M. le Président. — Au nom des membres de l'Assemblée, j'ai adressé à l'épouse de M. Jules Bastin, des condoléances à l'occasion du décès de son mari, qui fut notre invité le 26 septembre 1995, lors des fêtes de la Communauté française.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la Conventioncadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales déposée par Mmes Caroline Persoons, Andrée Guillaume-Vanderroost, MM. Michel Lemaire, André Drouart, Serge de Patoul et Philippe Smits.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Puis-je considérer qu'il y a accord? (Assentiment.)

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission du Budget, de l'Administration et des Relations extérieures,

PROJET DE DECRET VISANT A PROMOUVOIR L'INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES PER-SONNES HANDICAPEES

INTERPELLATION JOINTE DE MME ISABELLE MOLENBERG A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE, RELATIVE A LA RESOLUTION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA PERIPHERIE CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de l'interpellation jointe.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur.— Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, afin de vous faire gagner du temps mon rapport sera extrêmement bref. Je pense que mon rapport écrit a déjà pu vous éclairer.

Le premier point examiné par la Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires a porté sur une discussion de procédure. En effet, ses membres ont estimé qu'il était indispensable que la section «Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» du Conseil consultatif de l'aide aux personnes ait remis son avis. C'est pour ce motif que le Conseil d'Etat nous a fait savoir qu'il lui était impossible de se prononcer puisqu'il n'avait pas pu vérifier l'avis des membres de cette section intégration sociale sur notre projet.

Cette première partie a débouché sur une large discussion au cours de laquelle chacun des membres a conclu que la procédure était un peu rapide, qu'il était difficile de travailler dans ces conditions mais que néanmoins chacun était conscient qu'il était nécessaire de prendre des mesures décrétales adéquates afin de permettre le financement du secteur.

Le membre du Collège nous a indiqué qu'il considérait la consultation du Conseil d'Etat comme ayant été exécutée et qu'il proposait de nous donner l'avis de la section «Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» du Conseil consultatif. C'est chose faite; lors de notre deuxième séance, nous avons reçu cet avis. Nous l'avons trouvé conforme et l'ensemble des modifications de détail proposées par cette section ont été intégrées par le Collège sous forme d'amendement. L'ensemble du travail a donc pu se dérouler de manière positive.

Le membre du Collège, dans son exposé général, — et je m'en tiendrai à cela pour ne pas déflorer le débat — a annoncé que le projet allait répondre à quatre objectifs:

- 1. il souhaite que soit modernisé le contrat d'adaptation professionnelle;
 - 2. il souhaite rénover le système de prime à l'insertion;
- 3. c'est une nouveauté, je tiens à le souligner, par rapport à des dispositions qui n'existent dans aucune autre entité fédérée le décret que nous aurons à voter aujourd'hui prévoit un dispositif qui permettra à un handicapé de se lancer dans la vie professionnelle comme indépendant;
- 4. dernière modernisation prévue par ce décret: un quota d'emplois sera réservé, dans les services du Collège et dans les services publics qui dépendent de lui, à un certain nombre de personnes handicapées.

L'ensemble des membres de la commission s'est réjoui de ces propositions. Les membres de l'opposition vous feront part — je ne le ferai donc pas à leur place — de leur point de vue à ce sujet.

Enfin, nous avons conclu que ces nouvelles entreprises allaient s'appeler «entreprises de travail adapté», dénomination qui nous a un peu étonnés et ne nous a pas vraiment convaincus. Cependant, par cohérence avec ce qui a été fait en Région wallonne, nous allons effectivement voter le titre de ces nouveaux ateliers protégés.

Voilà, Monsieur le Président, un rapport extrêmement bref pour ne pas alourdir la procédure. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous devons examiner un projet de décret important et sensible qui concerne un aspect fondamental du processus d'insertion sociale des personnes handicapées, à savoir les possibilités d'accès pour celles-ci à un emploi, qu'il soit protégé ou ordinaire.

Le PSC a toujours manifesté son intérêt pour l'actualisation et la modernisation de la politique d'incitation et de soutien des personnes handicapées dans le monde du travail.

Je voudrais à ce sujet vous rafraîchir la mémoire. La vérité a ses droits et je tiens à vous rappeler les nombreuses interpellations de mon Collègue Demaret. La première datait du mois de juin et la dernière a été développée à l'occasion de l'examen du budget 1997; toutes dénonçaient l'urgence pour le secteur de dégager des moyens budgétaires. M. le Ministre Picqué, lui, affirmait qu'il n'était pas en mesure d'inscrire des montants tant qu'il n'avait pas légiféré.

Mais revenons au projet de décret qui nous occupe aujourd'hui. Je voudrais le resituer dans son contexte global et

retracer un bref historique. Le texte qui nous est proposé constitue en fait le deuxième volet d'un triptyque destiné à modifier la politique d'aide aux personnes handicapées.

Le 12 juillet dernier, le décret — les membres présents à la Commission des Affaires sociales s'en souviendront — portant dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées est déposé en urgence devant l'Assemblée pour être voté avant les vacances parlementaires. Les motivations d'une telle précipitation sont peu claires et apparaissent aujourd'hui encore plus relatives puisque ce décret n'est toujours pas d'application. De plus, cette précipitation a été clairement remise en çause à l'occasion de l'action de grève du Front commun syndical de l'Administration du 7 novembre dernier.

Le PSC avait par ailleurs dénoncé à l'époque le refus de concertation formel avec l'ensemble des représentants du secteur. L'argument invoqué par le Collège, à savoir l'absence d'organe consultatif habilité, prête aujourd'hui à l'étonnement puisqu'on dispose de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret soumis à notre assentiment.

Le 16 septembre dernier, le projet de décret relatif à la reconnaissance du handicap et le projet de décret qui vous est soumis ce matin, visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées, sont déposés auprès de la Commission des Affaires sociales. Le PSC avait suggéré que le Conseil d'Etat soit sollicité à nouveau. Ce dernier avait été initialement saisi par le Collège au mois d'avril. Mais il est vrai qu'à cette époque le Conseil d'Etat ne se reconnaissait pas compétent à l'égard de la Commission. Cette suggestion avait d'ailleurs été relayée par le Bureau — en particulier par son Président — auprès du Collège.

Cette demande semblait légitime puisque les modifications apportées par la Chambre des représentants aux lois coordonnées relatives au Conseil d'Etat permettaient enfin de rencontrer une demande très ancienne de notre Assemblée.

Par un courrier du 9 octobre, le PSC s'adressait au Ministre Picqué pour soulever la question de la procédure de demande d'avis du secteur. En effet, l'exposé des motifs dans le document déposé le 16 septembre précisait: «En l'absence de section compétente au sein du Conseil consultatif de l'aide aux personnes et de la santé pour apporter son avis sur ce projet de décret, celui-ci a été soumis pour avis aux organisations syndicales et patronales, aux associations de personnes handicapées actives dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit 18 interlocuteurs. Leurs avis ont été très favorables.»

Nous nous étonnions, outre l'aspect pour le moins lacunaire de cette communication et de cette consultation, que le Collège ne cherche pas à rendre applicable le décret voté en urgence en juillet dernier par notre Assemblée, au moins sur cet aspect qui nous paraît fondamental dans le cadre d'une réforme importante du secteur. Il nous apparaissait qu'une solution devait être trouvée pour respecter la légalité.

Le 26 novembre, M. Hotyat a adressé un courrier aux membres de la Commission des Affaires sociales. Ces derniers étaient convoqués à une réunion en date du 3 décembre, donc, il n'y a pas si longtemps. En annexe à ce courrier, se trouvait un addendum à l'exposé des motifs indiquant que «la section ad hoc du Conseil consultatif sera mise en place en vue de rendre un avis sur les arrêtés d'application des décrets, sur l'avis des organismes datant du mois de mai, consultés par le Collège sur l'avant-projet et, surtout, sur l'avis du Conseil d'Etat rendu le 16 octobre dernier.»

Le Conseil d'Etat, remplissant ainsi son rôle, a examiné le projet sur le plan de la légalité. Il relève précisément qu'en l'espèce, le Collège s'est illégitimement soustrait à l'obligation que lui impose le décret du 17 mars 1994 de solliciter l'avis de la section « Insertion socio-professionnelle des personnes handicapées » du Conseil consultatif. Pour mémoire, ce décret était théo-

riquement abrogé sur ce point par le décret de dissolution du fonds. Cependant, ce décret n'étant pas entré en application, il convenait d'en revenir au décret de 1994.

Quant à l'avis proprement dit qui, à mon sens, ne peut être discuté, il se limite à argumenter la non-recevabilité du projet en ces termes: «il s'ensuit que le décret en projet n'est pas en état d'être examiné par le Conseil d'Etat.» Il nous paraît donc clair qu'il s'agit d'un non-avis. Nous reviendrons sur ce point que nous jugeons fondamental.

A l'occasion de la réunion de la Commission des Affaires sociales, le 3 décembre dernier, le membre du Collège nous apprenait qu'en réalité, la section «Insertion socio-professionnelle des personnes handicapées» venait d'être constituée en urgence et se réunirait le 10 décembre pour rendre un avis sur le projet de décret.

Aucune indication n'est fournie sur la procédure de nomination ni sur la composition de cette section composée à la hussarde. Nous espérons à cet égard que le Collège a appliqué l'arrêté du 2 juin 1994 fixant la composition et le fonctionnement de ladite section ou, qu'à défaut, il l'a abrogé pour en prendre un autre. Il serait intéressant que le Collège nous renseigne à ce propos et fasse parvenir, au moins aux membres de la Commission des Affaires sociales, la composition exacte de cette section qui s'est réunie le 10 décembre.

Enfin, une seconde réunion de la Commission était convoquée. A cette occasion, nous attendions fermement des précisions juridiques du Collège quant à l'urgence invoquée par ce dernier. Nous espérions aussi un débat sur les remarques formulées et un avis réel du Conseil d'Etat. Or, que s'est-il passé? Aucune précision juridique ne nous a été fournie, le Ministre continuant à invoquer l'urgence.

Or, nous avons appris qu'en Région wallonne, un arrêté avait été pris à titre transitoire dans le but de régler ce problème financier et de permettre aux parlementaires de cette Région de travailler normalement dans de bonnes conditions.

Pour nous, les questions de principe sont soulevées et ce débat est fondamental. En effet, l'état d'esprit qui régnait en commission tendrait à faire croire que seul le Gouvernement dicte ses lois et ses exigences et que le Parlement se borne à les entériner.

Il n'y aurait donc aucun respect du travail des parlementaires. L'urgence est invoquée à tort pour obliger les parlementaires à bâcler leur travail, et, qui plus est, à ne pas suivre les procédures élémentaires. Vous remarquerez à la lumière de ce bref historique que le cheminement de ce projet de décret, tout comme celui du projet de décret portant dissolution du Fonds bruxellois, voté en juillet, est loin de respecter l'institution parlementaire. En juillet, lorsque M. le Ministre déclarait à propos du décret de dissolution du Fonds bruxellois ne pas voir l'utilité d'en référer au Conseil consultatif sous prétexte qu'il n'était pas concerné ou que la section ad hoc n'existait pas, nous avons dénoncé ce point de vue et avoué notre incrédulité Aujourd'hui, le Conseil d'Etat ayant blâmé le Collège en lui reprochant de ne pas avoir soumis le projet à la section «Insertion socio-professionnelle», le Ministre réussit à mettre la section sur pied en urgence et à lui donner une existence concrète. Nous ne pouvons admettre que le membre du Collège explique en commission que la précipitation est due au fait qu'il a fallu refaire toute la procédure. En l'occurrence, il ne s'agit pas d'une faveur accordée mais d'un droit élémentaire de respecter la fonction législative.

Il faut rappeler que l'avis du Conseil d'Etat est une obligation s'imposant à l'égard de tout projet émanant du pouvoir exécutif. Le Président du Collège devrait avoir à cœur de défendre le respect de la procédure, d'autant plus qu'il semble s'attribuer le mérite de la reconnaissance de la Commission par le Conseil d'Etat au mois d'août dernier. Il est impensable pour le PSC de procéder de cette manière car le débat parlementaire requiert le respect des règles de procédure. L'acte législatif ne peut pas être pris à la légère étant donné son importance pour les parlementaires et pour le secteur concerné. En se passant de l'avis du Conseil d'Etat, le Collège s'est privé d'un atout important sur le plan juridique. Dès lors, il n'est pas correctement rédigé.

Par ailleurs, le décret est inapplicable sans arrêtés d'application. Qu'en est-il des avis du Conseil d'Etat et du Conseil consultatif au sujet de ces arrêtés d'application? Comment le Collège sera-t-il prêt le 1er janvier 1997 alors que nous sommes déjà le 20 décembre? Monsieur le Ministre, n'aurait-il pas été plus logique de respecter les procédures de concertation et de consultation dès le début de l'élaboration du projet de décret. N'aurait-il pas été préférable de présenter simultanément les différents projets législatifs, ou, tout au moins, de les présenter dans un plan d'ensemble et d'initier un véritable débat parlementaire? Nous sommes choqués des conditions de travail pour un sujet qui suscite toute notre attention. Le PSC était pourtant prêt à jouer le jeu et il eût été tout à fait possible d'arriver à un consensus. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, l'intégration socio-professionnelle est l'une des priorités du PS. C'est la raison pour laquelle il se réjouit de la présentation de ce projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Contrairement à ce que vient d'affirmer Mme Fraiteur, le projet a suscité de larges débats au sein de la commission. En fait, le PSC brillait par son absence, au moins lors de la seconde séance.

Ce projet de décret, qui sera adopté tout à l'heure, Monsieur le Ministre, par notre honorable Assemblée, était déjà annoncé lors de votre réponse à des interpellations du groupe socialiste lors des séances plénières des mois de juillet et octobre 1996. Je me réjouis que les avis des associations qui s'occupent du problème de l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées aient été sollicités, notamment celui du Conseil consultatif francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

Ce décret va donner une nouvelle et réelle impulsion à une véritable politique d'intégration socio-professionnelle. En effet, il fixe principalement les objectifs suivants: tout d'abord, permettre à la Commission communautaire française une maîtrise complète d'intervention dans la politique d'intégration de chaque personne handicapée, ensuite, simplifier les dispositifs réglementaires complexes ou peu compréhensibles pour les bénéficiaires, qu'ils soient travailleurs ou employeurs, en outre, apporter une nouvelle dynamique de l'emploi non protégé et, enfin, confirmer la vocation et le rôle des entreprises de travail adapté — anciennement appelées ateliers protégés — en adaptant leurs missions aux réalités économiques et sociales de la Région de Bruxelles-Capitale.

La mission de ce décret est clairement identifiée, à savoir l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées à l'occasion de différentes formes de mise au travail. Cette mission sera menée, parallèlement, dans quatre domaines.

Cette mission sera menée dans les entreprises privées par l'intervention dans l'acquisition des instruments utilisés par le travailleur et par la prime d'adaptation au poste de travail, la Commission communautaire française intervenant en outre dans une rémunération destinée à compenser la perte de rendement, par le biais d'une prime d'insertion.

Je me permets de rappeler aussi l'intervention de l'Etat fédéral dans la réduction des charges patronales.

Cette mission sera également menée dans les administrations publiques y compris les organismes d'intérêt public. Je souhaite que le Collège veille à ce que cette administration mène une politique dynamique, à savoir l'engagement d'un quota d'au moins 3 pour cent pour mieux aider le secteur. En effet, le rôle du service public est d'assurer la cohérence d'une politique et de donner l'exemple.

La mission de ce décret concerne aussi l'intégration professionnelle en qualité d'indépendant, par le biais de l'octroi d'une prime d'installation. Je me réjouis particulièrement de cette initiative car j'avais, en son temps, suggéré cette idée lors de la discussion de la Commission pour l'année 1996, et je cite: «Une intervention de la Commission, via la subsidiation des personnes handicapées, voulant exercer sous le statut d'indépendant, n'estil pas un autre moyen d'intégration? Ainsi, le PS approuve et appuie cette initiative qui augmente la possibilité d'insérer professionnellement une personne handicapée.

Enfin, cette mission sera menée dans les entreprises de travail adapté. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous rappeler que les entreprises comptent 1 488 travailleurs qui n'atteignent pas le revenu mensuel moyen minimum et, parmi eux, 863 travailleurs lourdement handicapés.

Monsieur le Ministré, lors de votre réponse à mon interpellation au nom du PS, lors de la séance plénière du 18 octobre 1996, vous aviez annoncé une série de mesures, pour mieux aider le secteur, notamment le fait que les subventions seront liées à la lourdeur du handicap des travailleurs. Afin de mesurer ce handicap, vous avez établi une grille d'évaluation, qui est jointe au rapport. Cette grille a-t-elle été soumise au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et à la Santé? Est-elle définitivement adoptée? Vous avez aussi indiqué que l'encadrement des travailleurs lourdement handicapés serait adapté. Voulez-vous nous préciser le pourcentage, par exemple?

Si nous nous réjouissons de ce nouveau mode d'évaluation, nous nous inquiétons cependant de l'avenir de ce secteur, face à ces nouvelles obligations qui seraient appliquées dès le mois prochain. Monsieur le Ministre peut-il nous rassurer à ce propos et nous garantir que les moyens nécessaires seront disponibles pour faire face à l'augmentation des salaires, décidée en juin dernier, et qui entrera en application le 1^{er} janvier 1997?

Monsieur le Ministre, le PS se réjouit de la signature récente des deux conventions relatives à la formation professionnelle des personnes handicapées. L'une avec l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionelle — Bruxelles-Formation — et l'autre avec l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME: INFAC et INFOBO.

Ces deux conventions contribueront certainement d'une manière significative à l'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées.

Le PS insiste également pour qu'il y ait une collaboration avec l'ORBEm et qu'elle fasse l'objet d'une convention.

Monsieur le Ministre, depuis la régionalisation, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté, en matière d'insertion professionnelle, deux décrets: celui de mars 1994, relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, et l'autre, de juillet 1995, relatif à la dissolution du Fonds, et elle s'apprête, maintenant, à adopter le décret qui fait l'objet de cette discussion.

Cet important travail législatif doit trouver sa concrétisation dans ses arrêtés d'application, dont je me permets de vous rappeler l'urgence. Pourriez-vous me rassurer quant au suivi qui sera apporté à ce sujet? Les arrêtés seront-ils prêts à temps afin que personne ne soit mis en difficulté?

En conclusion, le parti socialiste votera avec enthousiasme ce décret, tout en restant vigilant afin que tant les mesures d'application que les moyens budgétaires soient mis en œuvre.

Nous attendons dès lors un signe concret de la part du Collège lors du premier ajustement du budget 1997. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je ne referai ni l'historique du décret ni le développement de son contenu; le rapport est clair à ce sujet. Je tiens, au nom de mon groupe, à expliquer clairement quelles sont les raisons qui nous pousserons à nous abstenir sur ce texte, malgré le fait qu'il fasse effectivement évoluer de manière positive le statut de la personne handicapée dans la sphère du travail.

Toute la procédure de discussion de ce décret, tout le contexte dans lequel il s'inscrit ont connu trop de pierres d'achoppement et nous ne pouvons dire que l'étude de ce texte ait lieu dans la plus grande sérénité ou dans le cadre d'un dialogue convivial.

Je me souviens encore d'un discours récent du Président de notre Assemblée, ainsi que d'un communiqué triomphant du Président du Collège l'été dernier, qui soulignaient avec satisfaction le fait que le rôle législatif de notre Assemblée soit reconnu et que le Conseil d'Etat soit enfin habilité à rendre des avis concernant nos projets de décret.

Or, que s'est-il passé à la première présentation d'un projet de décret faisant suite à cette décision? Je veux parler du décret aujourd'hui en discussion. On esquive par une entourloupe l'avis de ce Conseil d'Etat et on se contente d'un avis qui n'en est pas un puisqu'il requiert, avant avis définitif, celui de la section «Insertion socio-professionnelle des personnes handicapées» du Conseil consultatif. Après que ce Conseil eut été d'urgence mis sur pied et réuni, nous avons reçu son avis in extremis. Cet avis -n'est pas repassé par le Conseil d'Etat pour cause d'urgence.

Il apparaît donc que la majorité a choisi de renoncer à un véritable avis du Conseil d'Etat susceptible d'améliorer le travail législatif et que cette manière de procéder ne crédibilise certes pas notre Assemblée.

Autre raté de ce débat: la note juridique justifiant l'existence même du projet de décret et promise lors de la première réunion de notre commission. Nous n'en avons pas disposé en commission, alors qu'elle aurait pu guider nos débats et que c'était la raison même de son existence puisqu'elle devait déterminer l'urgence du projet.

Je passe encore sur le fait que nous ayons déjà dû procéder dans l'urgence, en juillet dernier, pour la dissolution du Fonds des personnes handicapées qui n'interviendra sans doute pas au 1er janvier 1997 comme prévu.

C'est en effet préférable puisqu'encore une fois on a mis la charrue avant les bœufs et qu'après avoir dissous le fonds, la majorité réalise que les discussions avec les partenaires sociaux pour l'intégration de ce Fonds dans l'administration n'ont pas encore abouti et qu'il n'y a même pas encore de cadre d'accueil pour la réception de ce Fonds. Qu'en plus personne n'avait apparemment pensé qu'une telle dissolution sans prise de disposition auprès des banques pour les ouvertures de lignes de crédit risquait d'être catastrophique pour les secteurs subsidiés. Encore une fois l'urgence a baclé le débat.

Et pourquoi a-t-on installé aussi tard cette section du Conseil consultatif alors que le Collège disposait du projet de décret en mai 1996 et peu après de ses projets d'arrêtés? Vous saviez opportunément que ce Conseil devait être installé. Pourquoi avoir traîné?

Je le répète, ces façons de travailler sont dommageables, car nous avons là un secteur qui est fortement en demande d'un débat global sur la question tant du statut de la personne handicapée, que de son insertion, son emploi, sa mobilité. Mais vous vous êtes lancés dans une suite de décisions prises au coup par coup qui risque bien un moment de coincer. Car le décret discuté aujourd'hui, et qui fait toujours référence au Fonds qui, nous le savons, sera dissous, devra-t-il être, à nouveau, amendé pour remplacer les allusions au Fonds?

Alors bien sûr, les domaines abordés dans ce décret, qui sont l'emploi ordinaire, l'emploi comme indépendant, l'emploi dans la fonction publique et l'emploi protégé pour les personnes handicapées devaient connaître une évolution plus en prise avec notre temps, mais ces thèmes importants méritaient d'être repensés et discutés dans le cadre d'une problématique globale. On saucissonne un dossier au risque de nous trouver coincés bientôt entre deux tranches.

Sur le fond du dossier, nous regrettons quelque peu que, pour une matière qui relève sans doute des matières sociales, mais qui n'aborde pas moins le secteur économique, vous n'ayez pas prévu une plus grande coordination avec l'ORBEm régional et même avec le monde des entreprises. Même si de nouveaux liens semblent se créer avec Bruxelles-Formation, il semblerait, néanmoins, que les conventions récemment adoptées se situent dans un champ très limité de formations professionnelles. Dans le même sens, je regrette que l'on ne puisse pour de telles matières trouver le moyen de consulter le Conseil économique et social bruxellois.

Je voudrais également remarquer que si ce décret permet peut-être une meilleure intégration de la personne handicapée dans le monde du travail, il semble subsister de gros problèmes pour les personnes handicapées qui sortent du milieu du travail, pour des raisons par exemple de restructuration d'entreprises. On sait bien que ce sont souvent les travailleurs les plus fragilisés qui font les premiers les frais dans ce genre d'opérations. Or, non seulement ces personnes retrouveront plus difficilement que d'autres un emploi mais de plus, il n'est pas sûr actuellement que ces personnes puissent encore bénéficier entièrement de toutes les allocations de personnes handicapées qu'elles percevaient avant leur mise au travail.

Quant au texte même du décret, je tiens à regretter que, puisque l'idée était de changer l'esprit même du décret — et c'est pour cette raison que l'atelier protégé devient dans les textes «entreprises de travail adapté» —, le Collège n'aille pas plus loin dans ses adaptations sémantiques et parle d'adaptation professionnelle ou même d'intégration professionnelle plutôt que de parler «d'insertion» dans l'article 8. Ce terme, en effet, risque de semer la confusion avec d'autres processus d'insertion. Par ailleurs, il est important aussi de souligner dans les mots le caractère économique de ces entreprises de travail adapté même si, comme vous l'avez souligné en commission, elles sont tributaires à 80 pour cent d'aides publiques. Nous redéposons, dès lors, le même amendement qu'en commission. Il nous apparaît comme étant plus que symbolique.

De même, nous soutiendrons l'amendement qui vise à l'article 17 à ajouter la notion de sociétés à finalité sociale pour autant que celles-ci stipulent clairement que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial.

Ma dernière remarque concerne la libre circulation des personnes handicapées récemment mise sous les feux de l'actualité. Dimanche soir, le journal télévisé de RTL consacrait une séquence au cas d'un petit garçon handicapé, habitant Asse, qui s'est vu refuser l'accès à une institution médico-pédagogique dépendant de la Commission communautaire française.

Le petit Laurent est en effet francophone et son état exige un encadrement bien particulier, auquel une institution bruxelloise correspond parfaitement.

Le cas de ce petit garçon n'est, hélas pas unique et chaque année, de nombreuses institutions subsidiées par la Commission se voient obligées de fermer leurs portes à des enfants, à des adultes venant de la Région flamande tout en étant francophones. Cette situation contrevient au principe de la libre circulation des personnes handicapées.

Généralement, on conseille aux personnes concernées de déménager ou de s'inscrire fictivement dans une commune bruxelloise: ne serait-il pas temps de mettre un terme à ces bricolages et à cette hypocrisie et d'aborder sereinement et intelligemment un problème tout aussi sérieux que récurrent?

Ce manque de coopération entre la Communauté française (bruxelloise ou non) et la Communauté flamande doit cesser et je demande au Ministre de nous dire où il estime que les blocages se situent. Je lui demande également de nous donner un calendrier raisonnable des solutions législatives qu'il envisage notamment par le biais d'accords de coopération pour sortir d'une impasse préjudiciable aux handicapés.

Je terminerai en faisant allusion à la Convention des Droits des Enfants que la Belgique a signée en 1989 et je suggère au Ministre d'en lire les articles 3 et 23 qui mettent en avant la primauté de l'intérêt des enfants.

Je souligne que, dans ce domaine, il s'agit de trouver une solution globale à tous les cas de personnes handicapées qu'elles soient enfants ou adultes et pour les différents types de handicaps. Il ne s'agit pas, parce qu'un cas précis mis sous les feux de l'actualité aujourd'hui peut se résoudre, d'oublier tous les autres cas qui peuvent se présenter.

Je souhaite également que, quelle que soit la solution envisagée, elle ne le soit pas à charge financière ni des parents ni des seules institutions relevant de la seule Commission mais qu'il y ait un juste partage des charges financières.

Je conclus, Monsieur le Ministre, et je ne vous étonne donc pas en vous annonçant l'abstention du groupe ECOLO sur ce décret pour lequel, nous semble-t-il, il eut été préférable de prendre le temps d'une discussion globale, quitte à régler les problèmes d'urgence liés au salaire minimum garanti dans les ateliers protégés d'une autre manière. La problématique en vaut la peine, il nous semble que l'on escamote un débat de fond et que les parlementaires sont acculés à des décisions qui doivent être prises dans la précipitation. (Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)

M. le Président. — La parole est à Mme Molenberg pour développer son interpellation jointe.

Mme Isabelle Molenberg. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon interpellation était destinée à M. Hasquin car je souhaitais obtenir son avis en tant que Président du Collège de la Commission communautaire française sur l'ensemble de la politique des handicapés. Je regrette que cette interpellation soit jointe à la discussion du décret sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées car son objet est bien plus large. En réalité, mon interpellation porte sur la problématique des personnes handicapées et, particulièrement, des personnes handicapées domiciliées dans la périphérie bruxelloise.

Ces personnes qui rencontrent déjà des difficultés du fait de leur handicap, sont en plus confrontées à un obstacle supplémentaire qui est celui de leur domiciliation dans la périphérie bruxelloise

Ce problème n'est pas neuf et nous n'avons d'ailleurs pas attendu l'émission de RTL pour nous en rendre compte. En effet, nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises sur cette problématique qui préoccupe le Conseil consultatif des francophones de la périphérie.

La Commission concernant les problèmes des handicapés au sein du Conseil consultatif de la périphérie s'est réunie à plusieurs reprises et a élaboré une résolution à ce propos.

Les constats de cette commission sont notamment les suivants:

L'aide matérielle est refusée par le *Vlaams Fonds* à toute personne handicapée allant dans une institution ou un établissement qui n'est pas reconnu par le Fonds flamand et notamment toutes les institutions ou établissements francophones de Bruxelles ou de Wallonie.

Les enfants handicapés de la périphérie qui vont dans une école bruxelloise ou wallonne ne bénéficient pas du ramassage par des bus spéciaux.

Il est à noter que des lettres sont envoyées aux écoles dans lesquelles sont mentionnés les noms des enfants qui ne peuvent bénéficier de ce transport.

Les personnes handicapées de la périphérie ne peuvent pas aller dans un atelier protégé à Bruxelles.

Le Conseil consultatif sur base du rapport de cette commission a adopté une résolution en date du 15 novembre dont je vous lis le contenu:

«Considérant que l'attitude des autorités flamandes vis-àvis des handicapés francophones vivant en périphérie bruxelloise, telle qu'elle est décrite dans le rapport, est une attitude moralement odieuse, préjudiciable à ces handicapés,

Considérant qu'il n'y a toujours pas d'accord de coopération entre, d'une part, la Communauté flamande et, d'autre part, la Commission communautaire française et la Région wallonne,

Demande avec insistance aux autorités de la Commission communautaire française et de la Région wallonne d'imaginer, avec créativité et dans un esprit de solidarité, des solutions pratiques aux problèmes posés aux handicapés francophones vivant en périphérie bruxelloise, afin que cessent les discriminations inadmissibles dont ils sont victimes, alors qu'ils sont des citoyens déjà défavorisés.»

Je voudrais dès lors savoir quelles initiatives seront prises par le Collège en vue de supprimer les discriminations existantes et quelles directives seront données en ce sens.

Il m'apparaît fondamental que la Commission communautaire française joue un rôle important et garantisse une véritable libre circulation aux personnes handicapées.

Il est important de rappeler qu'il n'existe pas de critère de domiciliation dans la législation, même pas implicite et que, dès lors, il n'y a pas lieu de traiter les personnes handicapées de manière différente seulement parce qu'elles sont domiciliées en périphérie.

Je ne doute pas que vous aurez à cœur, Monsieur le Ministre, de donner une impulsion positive à la résolution du Conseil consultatif de la périphérie concernant les personnes handicapées. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je voudrais revenir, même si certains Collègues l'ont déjà fait, sur le contexte global dans lequel le projet de décret qui nous est soumis doit être resitué.

Le texte qui est proposé à notre assentiment constitue en fait le deuxième volet d'un triptyque destiné à modifier la politique d'aide aux personnes handicapées. Pour mémoire, notre Assemblée votait en urgence, le 12 juillet dernier, un décret portant dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. A l'époque, on nous avait parlé d'urgence, mais je constate que ce décret n'est toujours pas entré en application à ce jour.

Le troisième volet est le projet de décret «relatif à la reconnaissance de handicap, à l'inscription dans un centre ou un service pour personnes handicapées et à la demande d'intervention de la Commission communautaire française». Ce projet fut déposé par le Collège en même temps que le présent projet, le 16 septembre dernier.

Si je vous ai bien entendu en début de séance, Monsieur le Président, vous nous avez annoncé que le Collège l'avait retiré et qu'il en avait déposé un nouveau — c'est du moins ce que j'ai cru comprendre dans les communications — à la suite de l'avis que le Conseil d'Etat a rendu sur le premier projet.

Chronologiquement, la situation est donc la suivante: au mois d'avril dernier, les services du Collège adressent l'avant-projet de décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées à certaines associations ou fédérations — représentants des pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, représentants des personnes handicapées — ainsi, semble-t-il, que les avant-projets d'arrêtés exécution. Des remarques sont formulées par ces associations ou fédérations, sans que l'on sache clairement dans quelle mesure il en a été tenu compte.

Entre-temps, le Collège a demandé le vote dans la précipitation du décret voté le 12 juillet qui n'est toujours pas entré en application.

Qui plus est, cette précipitation a été clairement remise en cause à l'occasion de l'action de grève du front commun syndical de l'Administration le 7 novembre dernier, les agents du Fonds redoutant l'absence de réelle concertation due notamment à la contrainte de l'urgence avancée par le Collège. La dernière justification apportée en commission par le Ministre Picqué à cette urgence, à savoir qu'il était nécessaire d'adopter préalablement ce décret portant dissolution du Fonds afin d'entamer les négociations syndicales, ne tient manifestement pas la route.

Le PSC avait par ailleurs dénoncé à l'époque le refus de concertation formelle avec l'ensemble des représentants du secteur. L'argument invoqué par le Collège, à savoir l'absence d'organe consultatif habilité, prête aujourd'hui à sourire lorsqu'on lit l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret soumis à notre assentiment, d'autant que, manifestement, certaines organisations avaient malgré tout été consultées sur le projet de décret de dissolution du Fonds puisque nous découvrons, au hasard de la documentation que nous avons reçue tardivement sur le projet de décret dissolution du Fonds et souhaitait qu'il reste une institution publique à part entière. Je suis sûr que cette information aurait intéressé bon nombre de membres de cette Assemblée.

Après cet incident du mois de juillet, le Ministre nous a promis de travailler sérieusement sur les deux décrets déposés le 16 septembre 1996. Mais le Collège a dû solliciter l'avis du Conseil d'Etat.

Cela semblait légitime puisque les modifications apportées par la Chambre des représentants aux lois coordonnées relatives au Conseil d'Etat permettaient enfin de rencontrer une demande très ancienne de notre Assemblée, ce qui a permis au Président du Collège de pousser un cocorico dont il a le secret, tout fier d'exprimer par voie de communiqué de presse que le nouveau prestige dont jouissait dorénavant la Commission rejaillissait immanquablement sur son blason d'homme d'Etat.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de relever que le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande d'avis du Collège, le 11 octobre 1996, à laquelle il a réagi dans le respect de la demande d'urgence spécialement motivée, puisqu'il s'est provisoirement prononcé en date du 16 octobre 1996. J'insiste sur le mot provisoirement, puisque, comme cela a déjà été indiqué, le Conseil d'Etat estime que «le projet n'est pas en état d'être examiné par lui». Je voudrais revenir sur la chronologie des événements, car nous avons été accusés de faire de l'obstruction au cours des débats.

Le 16 octobre 1996, Monsieur le Ministre, vous disposez de l'avis du Conseil d'Etat, selon lequel l'examen, sur le fond, du

document qui lui avait été soumis ne pouvait être poursuivi. C'est plusieurs semaines plus tard que la première réunion de la Commission est convoquée et cet avis du Conseil d'Etat nous est transmis par un courrier du 26 novembre. Monsieur le Ministre, si vous l'aviez voulu, vous auriez parfaitement pu corriger cette erreur, ensuite, procéder dans l'urgence — cela, vous l'avez fait — à la désignation des membres du Conseil consultatif et proposer à nouveau au Conseil d'Etat l'examen de notre projet. En commission, j'ai évoqué que cette affaire constituait un cas d'espèce particulièrement malheureux et j'ai comparé la procédure utilisée — je suppose que cela intéressera nos Collègues et plus particulièrement ceux du groupe socialiste l'article 2, § 2, de la loi du 19 décembre 1974, généralement appelée loi sur les statuts de la fonction publique organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats, des agents relevant de leur autorité. D'après l'article 2, § 2, de cette loi « le dépôt des projets de loi, de décret ou d'ordonnance concernant un des objets visés au § 1er », sur lesquels une concertation doit être menée avec les organisations syndicales, «est également précédé de la négociation prévue à cette disposition». Il n'est pas rare que le Conseil d'Etat remette un avis semblable à celui que vous avez reçu, Monsieur le Ministre, selon lequel, par exemple, le projet de loi qui lui a été transmis n'a pas fait l'objet de la concertation préalable. Selon le Conseil d'Etat, le fait que la concertation ait lieu pendant la consultation du Conseil d'Etat n'est pas suffisant et le projet ne peut être examiné que lorsqu'il sera prouvé que cette négociation a été menée et qu'un avis à été notifié, à l'issue de celle-ci, selon les règles du statut syndical de la fonction publique.

L'Assemblée de la Commission communautaire française a voulu inscrire dans sa réglementation l'obligation de consulter le Conseil consultatif avant de travailler, sur le plan législatif, sur la base de textes déposés par le Collège. Cette obligation a été inscrite dans le décret du 17 mars 1994. D'aucuns estiment à présent que le fait de passer outre à cette obligation - je pense aux membres de cette Assemblée et éventuellement, au Président du Collège — est sans importance. Que le Ministre ait un certain toupet à cet égard, c'est normal. Mais que nous puissions nous contenter de cette situation me paraît extrêmement grave. Selon moi, c'est un précédent — cela devrait intéresser le groupe socialiste — quant à l'application de la loi sur le statut syndical de la fonction publique. En effet, si l'on ne respecte pas les organisations qui doivent être consultées dans le cadre des organes consultatifs que nous avons créés, l'on pourrait tout autant agir de la même façon en ce qui concerne les dispositions relatives à la fonction publique.

Je veux revenir un moment sur l'absence d'un avis du Conseil d'Etat sur le fond. Vous nous direz probablement qu'il s'agit d'un combat d'arrière-garde puisque le texte a déjà fait l'objet d'un examen en commission et qu'il n'a pas suscité de manifestations d'opposition de la part du secteur. Vous nous avouerez même probablement votre lassitude, comme vous le fîtes en commission, devant les questions de principe soulevées par l'opposition.

Il est tendant de nous mettre aujourd'hui dans un coin en nous désignant comme les empêcheurs de «légiférer en rond». Vous nous répondrez certainement qu'il y a urgence et vous nous reprocherez de faire de la politique politicienne alors que, pour votre part, vous êtes sur un petit nuage et pensez au long terme.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je m'y efforce.

M. Denis Grimberghs. — Bien sûr, c'est sans doute à ce stade un procès d'intention à votre égard mais je pense ne pas être loin de l'état d'esprit qui était le vôtre en commission.

Dans un premier temps, je veux rappeler que le rapporteur a appuyé l'intervention du PSC et d'ECOLO sur la nécessité d'obtenir du Conseil d'Etat un avis en bonne et due forme. Je cite le rapport, en supposant bien que le rapporteur ne s'est pas trahi

lui-même: «Un membre» — il s'agit bien de M. Smits — «considère qu'il manque un réel avis du Conseil d'Etat et que cet avis devrait intervenir après la consultation du Conseil consultatif». Ce qui lui valut un rappel à l'ordre de la part d'une représentante de l'autre composante de la majorité et une interruption de séance durant laquelle le débat échappa aux membres de la Commission pour se dérouler en huis clos entre le membre du Collège et la majorité.

Au retour de celle-ci, M. Smits, tout piteux, déclarait: «Le membre juge que, pour le bien des personnes handicapées, il importe que la section «Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» du Conseil consultatif soit consultée pendant les travaux de la Commission. Si l'avis de celle-ci s'avérait positif, son groupe soutiendrait le projet.»

Envolée l'exigence du respect élémentaire de la fonction législative. Il se murmure, y compris parfois dans les rangs de l'autre composante de la majorité, qu'à d'autres endroits où la Fédération occupe les rangs de l'opposition, elle est autrement plus attentive et virulente sur le respect des principes de base du fonctionnement parlementaire... Il est vrai que le PRL-FDF avait déjà surpris tout le monde au mois de juillet dernier lorsque l'Assemblée a approuvé le décret relatif à la dissolution du Fonds. A cette occasion en effet, M. Smits avait tenté d'expliquer pourquoi le PRL, favorable en mars 1994 à la création d'un parastatal de type B - je cite - « parce que la création d'un parastatal de type A allait permettre au Collège d'exercer un contrôle politique maximum du secteur social», renversait brusquement son point de vue en appuyant la proposition du Collège de dissoudre le Fonds pour rapatrier ses agents et missions au sien des services généraux de l'administration. Inutile de vous dire que ses explications nous avaient peu convaincus.

Et si vous aviez accédé correctement à notre demande formulée en commission le 3 décembre, comme le relate fort objectivement le rapport, de disposer d'une note juridique indiquant dans quelle mesure l'échéance objective du 1er janvier 1997 ne pouvait être rencontrée par voie d'arrêté à portée transitoire, tout en concédant qu'il fallait renvoyer le texte devant le Conseil d'Etat pour obtenir un avis avant les votes, je pense sincèrement que les conditions du débat auraient été différentes. Comme d'autres l'ont dit à cette tribune, j'estime également que l'avis juridique qui a été rendu ne répond absolument pas à la question de savoir s'il était urgent de traiter de la conséquence des accords relatifs aux commissions paritaires. Tout le monde convient qu'il y a urgence! — le monopole de régler cette question n'appartient pas à quelques uns — Mme Fraiteur l'a rappelé et le PSC est intervenu maintes fois à cette tribune par la voix de M. Demaret à cet effet.

Mais il y avait d'autres moyens de résoudre cette question et l'on aurait pu suivre la voie choisie par la Région wallonne à savoir agir par arrêté. Je précise, pour ceux qui ne sont pas au courant, que la Région wallonne a pris cet arrêté le 21 novembre dernier. Ce secteur a toute raison d'être satisfait d'avoir déjà au 21 novembre - c'est-à-dire un mois avant notre débat d'aujourd'hui — une solution à son problème. Ici, nous allons légiférer puis, pendant les vacances de Noël, pendant la trêve des confiseurs, certains collaborateurs de M. Picqué n'auront pas l'occasion de prendre congé. Il faudra en effet prendre des arrêtés d'application. Et je n'imagine pas que l'on puisse éviter de consulter le Conseil d'Etat sur ces arrêtés d'application. Je souhaite bonne chance au Ministre. Je pense franchement qu'il n'était pas nécessaire d'en passer par tous ces artifices, de se camoufler derrière cette urgence, que nous reconnaissons, pour faire un travail de fond auquel nous aurions voulu participer d'une manière plus sérieuse pour aboutir à un travail législatif de qualité. Ne me dites pas qu'il était impossible d'obtenir un avis du Conseil d'Etat dans les trois jours, vous l'avez obtenu entre le 10 et le 16 octobre 1996, je vous le rappelle. Vous auriez pu l'obtenir, bien entendu, si nous avions entamé nos travaux tôt. Ce n'est pas moi qui ai fixé l'agenda de la Commission. Je ne sais pas quand le Ministre a envoyé l'avis du Conseil d'Etat au Président de cette Assemblée mais en tout cas, il nous a été transmis le 26 novembre, je vous le rappelle.

Donc ne nous dites pas qu'il était impossible de travailler correctement en commission et de résoudre un certain nombre de problèmes techniques qui se posent. Selon moi, il convient de reconnaître la difficulté qu'il y a de légiférer en connaissance de cause, dans les circonstances qui ont entouré les travaux de notre Assemblée. L'avant-projet je l'ai dit, qui date du mois d'avril—il a même été transmis plus tôt à des organisations, mais pas à nous — n'a été déposé que le 16 septembre.

Les conditions de consultation du secteur dans le respect de la lettre et de l'esprit des obligations légales n'ont pas été appliquées sous de faux prétextes, puisque ce que le Collège n'a pu réaliser depuis son investiture en juillet 1995, il le fait en quelques semaines parce que tout à coup la pression du Conseil d'Etat l'y contraint.

Monsieur le Président, le secteur concerné, le Ministre luimême et notre Assemblée méritaient mieux. Nous méritions de travailler correctement. Nous ne légiférons pas tant que cela et nous pouvons donc faire les choses correctement. Vous nous aviez promis un travail serein, nous devions auditionner le secteur. Il n'y a pas eu une audition en commission, pas une! Il fallait faire vite, nous n'avions pas le temps. Je crains sincèrement que le prestige de notre Assemblée ne soit atteint. Ne rigolez pas, Monsieur De Coster. Vous allez entendre quelques amendements techniques qui soulignent une fois de plus, le ridicule de la situation. J'ai obtenu d'ailleurs, le 12 juillet, dans des conditions quasi similaires, l'appui du Ministre pour le vote de certains amendements. Il reconnaissait l'absurdité d'un certain nombre de points du texte qui avait été proposé. Et nous sommes dans la même situation aujourd'hui faute d'un examen légistique du texte.

J'en viens aux amendements déposés. Tout d'abord les amendements de fond. Je passerai ensuite aux amendements de forme. J'ai d'abord déposé un amendement, bien à temps, pour que le Ministre puisse se forger son opinion sur cette question relative à l'article 17, sur la forme que doivent prendre les ateliers protégés. J'ai suggéré, qu'au-delà de la forme de l'asbl, on puisse agréer des entreprises de travail adapté qui soient consquies en sociétés à finalité sociale dont les statuts auront stipulé que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial régi par la loi du 13 avril 1995. D'un revers de la main, on nous dit que c'est impossible, car la loi sur les finalités sociales ne permet guère cette distinction entre les sociétés à finalité sociale qui font du bénéfice et celles qui n'en font pas.

Monsieur le Ministre, vous me permettez de vous proposer un recyclage accéléré organisé par M. Yves de Wasseige, M. Willy Taminiaux et éventuellement M. Coipel, pour ne pas prendre que des camarades socialistes. Je propose que vous demandiez à la Fondation Roi Baudouin d'organiser ce recyclage accéléré pour vos collaborateurs. En l'occurrence, j'ai participé comme d'autres de cette Assemblée, à quelques matinées de l'économie sociale organisées par la Fondation Roi Baudouin, institution respectable et sérieuse s'il en est qui a tenté de montrer l'intérêt de la nouvelle disposition créée par la loi du 13 avril 1995 créant les sociétés à finalité sociale non seulement dans le secteur de l'économie sociale classique mais également dans celui des ex-ateliers protégés. Or, aujourd'hui, on nous dit que cela n'est pas possible. Je constate qu'un tel propos est en contradiction avec les commentaires que vous présentez vous-même à l'article 13 du décret dans lequel vous affirmez que ce secteur doit évoluer dans un contexte de marché. S'il s'agit d'entités sociales, il s'agit également d'entités économiques. On justifie les initiatives fort louables que le parti socialiste a menées pour faire voter la loi du 13 avril 1995.

Je signale que certains parlementaires PSC, experts en économie sociale — M. Drèze notamment —, se sont intéressés au sujet. Les experts socialistes n'étaient donc pas seuls. J'espère que vous écoutez au moins ces experts socialistes. Je

regrette donc que d'un revers de la main on refuse à l'heure actuelle une mesure que le secteur souhaitait. Il vous l'a d'ailleurs demandée lorsque vous avez organisé la consultation au sein du Conseil consultatif.

L'amendement n'a bien entendu pas été proposé au secteur. Nous voulons donner aux entreprises de travail adapté la possibilité — et non pas l'obligation — de devenir des asbl ou des sociétés à finalité sociale. Les statuts de ces sociétés devront stipuler que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial, comme le prévoit la loi du 13 avril 1995, qui opère la distinction entre ces deux types de sociétés à finalité sociale.

Le deuxième amendement ne devrait guère poser de problèmes. Il tend à prévoir l'insertion dans le décret de la disposition suivante: «le Collège soumet toutes mesures d'application du présent décret au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé». Pourquoi faut-il prévoir cette insertion dans le décret? En commission vous avez dit que cela coulait de source et que vous alliez prévoir la mesure.

Le texte présenté aujourd'hui ne le prévoit pas. Votre fameux décret du 12 juillet dernier, qui a constitué votre première œuvre législative, à ressuscité la mission de la section «personnes handicapées» en supprimant la section spécialisée relative à l'intégration professionnelle des personnes handicapées. La section «personnes handicapées» a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées, notamment lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif. La norme doit donc le prescrire. Vous créez une confusion fort malheureuse. Vous voulez intégrer le présent décret dans celui du 17 mars 1994. Or, il s'agit d'un texte séparé. Cet article du décret du 17 mars 1994 n'est donc pas applicable à ce texte-ci si cela n'est pas explicitement prévu. Je pense donc qu'il est nécessaire de le faire. Permettez-nous donc d'être quelque peu sceptiques lorsque vous avancez que vous allez consulter le Conseil consultatif à propos des arrêtés. Vous comprendez qu'il ne nous est pas possible de vous faire confiance en la matière. La mesure doit figurer dans le texte.

Par ailleurs, mon amendement à l'article 14 vise aussi à améliorer sur le fond le texte proposé. Cela pourrait, à mon sens, intéresser un certain nombre de Collègues en particulier sur les bancs du parti socialiste, nonobstant le fait que le projet émane d'un Ministre socialiste.

Le commentaire de cet article précise que l'insertion professionnelle dans le secteur ordinaire ne doit plus être considéré comme un objectif prioritaire des entreprises de travail adapté. La situation économique et générale ne le permet pas.

On légifère donc en fonction de la situation économique actuelle! Dès lors, on va supprimer un des objectifs importants pour les ateliers protégés qui consistait à permettre à la personne handicapée de valoriser ses compétences et de se perfectionner professionnellement avec, pour but ultime, sa réinsertion dans le circuit du travail traditionnel. On supprime ce dernier objectif. Je suis bien d'accord avec le Ministre et ses collaborateurs pour dire que ce but ultime est difficile à atteindre compte tenu de la situation économique actuelle. Cependant, y renoncer définitivement me semble absurde. C'est la raison de la modification que nous proposons.

J'en viens à ce que j'appelle des amendements de pure forme, qui visent à corriger autant que faire se peut le texte et à illustrer les problèmes qui se posent.

En effet, je serai très franc avec vous: je n'ai pas les qualifications requises pour réaliser le travail du Conseil d'Etat. Je ne prétends pas avoir tout vu! Par ailleurs, à entendre dans les couloirs ce matin, certaines réflexions de mes Collègues qui me félicitaient de l'œuvre vaine qu'une fois de plus le PSC a réalisée, en faire plus eut probablement été inutile. En revanche, il était utile de relever quelques absurdités parmi d'autres dans le texte.

Monsieur le Ministre, je vous propose de lire l'article 4 du projet. M. Hasquin qui aime le travail bien fait pourrait aussi s'intéresser à la question. Je vous rappelle les termes de cet article: «à cette fin,» — c'est déjà une absurdité juridique — «le processus global» — c'est le sujet de la phrase — «d'intégration sociale et professionnelle établi en concertation avec chaque personne handicapée, propose la ou les formes d'intégration professionnelle qui peuvent être envisagées compte tenu de ses capacités professionnelles». C'est illisible! J'ai donc tenté de savoir de quoi vous parliez en consultant le commentaire des articles. Je vous propose dès lors un texte plus lisible. Prenez le temps de le lire.

L'article 6 prévoit en son alinéa 4 une disposition juridiquement invraisemblable. Elle est mal écrité; elle contient un certain nombre de fautes évidentes dans les titres des législations qui sont mentionnés. Par ailleurs, il ne relève pas de la compétence de notre Assemblée de veiller à ce que certaines lois soient d'application dans les contrats et d'autres non. Lorsqu'on prévoit que les contrats en question doivent respecter la loi sur les contrats de travail, le reste va de soi. Vous n'avez pas à vous occuper de la protection des rémunérations: ce travail incombe au fédéral. Vous citez certaines lois fédérales, mais vous les citez mal.

Je vous lis le dernier alinéa de l'article 6: «Les lois relatives à la sécurité sociale des travailleurs, à la réparation des dommages résultant des accidents de travail, à la protection du travail ou des maladies professionnelles...» J'ai cherché dans le Code une loi relative à la protection du travail ou des maladies professionnelles; elle n'existe pas.

C'est un mauvais intitulé, une erreur. C'est illisible. Il y a manifestement une faute juridique que je vous propose de corriger simplement en supprimant le dernier alinéa à l'article 6. Ce serait, à mon avis, beaucoup plus simple.

A l'article 24, je vous propose également un amendement de pure forme. En effet, vous énumérez un certain nombre d'articles qui sont abrogés dans le décret du 17 mars 1994. C'est la deuxième fois que cela arrive en six mois. Dès lors, j'ai repris ce décret et barré tout ce qui avait déjà été supprimé le 12 juillet et ce que vous supprimez aujourd'hui. Que reste-t-il? Un certain nombre de dispositions relatives à la surveillance, les articles 21, 22 et 23. Je me suis aperçu qu'il s'agissait des mêmes articles que ceux que l'on retrouve ici. Je suppose que vous ne verrez pas d'objection à ce que l'on envisage la suppression — dans le décret du 17 mars 1994 — des articles que je viens de citer.

Enfin, je vous propose un amendement instaurant un 25ter visant un problème qui a déjà été soulevé ici par Mme Huytebroeck. Vous vous êtes trompé en croyant que votre texte s'insérera dans le décret du 17 mars 1994. Non, il s'agit d'un texte à part entière. Votre texte ne prévoit pas de dispositions visant à remplacer le mot «le Fonds» lorsque celui-ci sera dissous par les termes «la Commission communautaire française». Si cela n'est pas prévu — c'est le but de mon amendement —, ce texte devra toujours être corrigé; il faudra donc procéder à des modifications dans les prochaines semaines ou les prochains mois, et ce, en urgence, pour conserver la même méthode de fonctionnement!

Je tiens encore à exprimer une dernière chose qui intéressera certainement le groupe PRL-FDF, particulièrement Mrne Molenberg.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, vous avez déjà suffisamment justifié vos amendements. Vous aurez tout loisir de continuer à le faire tout à l'heure. Je vous demande de poursuivre votre intervention.

M. Denis Grimberghs. — J'en termine, Monsieur le Président. Vous permettrez certainement que je m'exprime dans le cadre de l'interpellation de Mme Molenberg. Comme je l'avais déjà fait au mois de juillet, je vous propose, puisque nous légifé-

rons dans l'urgence, de régler un problème sérieux qui est celui des personnes handicapées qui n'ont pas accès aux services relevant de la Commission communautaire française. Cette question ne doit pas être réglée par un accord de coopération avec la Flandre, mais par une modification de notre propre législation. Nous devons nous montrer ouverts aux problèmes des personnes handicapées sans pour cela demander aux Flamands d'agir de même. Cette question dépend de nous. Nous pouvons montrer le chemin et faire preuve d'une courtoisie linguistique élémentaire puisque c'est à la mode dans notre Assemblée et plus généralement dans nos institutions bruxelloises. (Applaudissements sur les bancs du PSC et de ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, plusieurs intervenants se sont attardés à rappeler les problèmes de procédure qui ont émaillé la discussion de ce projet de décret. Il est effectivement dommage que nous n'ayons pas eu l'avis de la section Insertion socio-professionnelle des personnes handicapées du Conseil consultatif bruxellois francophone, de l'aide aux personnes et de la santé et un avis complet du Conseil d'Etat avant d'entamer la discussion en commission.

Je pense cependant que les avis des différentes organisations et associations concernées nous ont éclairés sur le bien-fondé de ce projet.

Ce projet est important, car les mesures qu'il contient permettront d'aider au mieux des personnes que la vie a frappées durement. L'application des dispositions du décret permettra d'agir activement pour intégrer les personnes handicapées dans notre société, dans le monde du travail et également pour faire évoluer les mentalités vis-à-vis des handicapés.

(M. Stéphane de Lobkowicz, Vice-Président, remplace M. Robert Hotyat au fauteuil présidentiel)

Des efforts sont accomplis depuis quelques années pour intégrer les enfants dans la vie sociale, pour ne pas les laisser à l'écart des enfants sans problèmes, pour ne plus les cacher. Les médias ont d'ailleurs un rôle important à jouer dans ce travail d'intégration.

Aujourd'hui, des réflexions sont menées pour tenter d'intégrer les enfants handicapés — légèrement handicapés —, dans l'enseignement ordinaire.

Ces démarches, ces projets qui concernent les enfants doivent être complétés par une intégration sûre des adultes handicapés dans le monde professionnel. C'est leur donner la chance d'être utiles, d'être considérés comme des personnes, de sortir un peu des difficultés où la vie et le hasard les ont plongés.

Le projet couvre divers domaines du monde professionnel:

- 1. L'insertion dans un emploi ordinaire via le contrat d'adaptation professionnelle et les primes d'insertion;
- 2. L'emploi comme indépendant: c'est un point qui me semble tout à fait important, car le travail à domicile qui se développe fortement via l'informatique, par exemple, et les moyens de télécommunication Internet, entre autres doit permettre aux personnes handicapées de travailler chez elles, dans des conditions plus faciles, en cas de handicap physique grave.

Des aides pourront être octroyées à ces personnes qui choisissent d'être indépendantes. Il faudra cependant se montrer attentif à l'accompagnement administratif de ceux qui font ce choix. Lorsque l'on connaît toutes les étapes administratives, longues et multiples, qu'une personne handicapée doit franchir, à force de patience et d'aide, pour être couverte valablement — par exemple, pour tous les soins médicaux que leur état

implique, ce qui n'est pas une mince affaire —, on se rend compte qu'il faut beaucoup de courage et un accompagnement adéquat pour joindre à cela les formalités liées à l'état d'indépendant.

Il s'agira de mettre sur pied tout un service compétent et efficace pour les aider dans ces démarches.

- 3. Troisième modalité d'insertion: l'emploi dans la fonction publique. Nous espérons que la fonction publique de la Commission communautaire française et les cabinets des membres du Collège montreront l'exemple dans cette voie.
- 4. La quatrième et dernière voie proposée par le projet de décret, c'est l'emploi dans les ateliers protégés.

Comme Béatrice Fraiteur l'a rappelé, plusieurs interpellations ont déjà été développées antérieurement devant ce Conseil quant aux difficultés auxquelles sont confrontés les ateliers protégés.

Monsieur le Ministre, à l'occasion de la discussion de ce projet, pourriez-vous nous communiquer les dernières informations sur la couverture du revenu minimum pour les personnes travaillant en atelier protégé?

Je terminerai en insistant, bien évidemment, sur l'interpellation développée par Isabelle Molenberg. Les groupes ECOLO et PSC en ont parlé: le problème des enfants et des personnes adultes handicapés francophones, domiciliés en périphérie et désireux de trouver une institution et de l'aide en Région bruxelloise, est très grave.

Je ne prêterai pas à sourire en affirmant que c'est un fer de lance FDF qui revient régulièrement et qui n'est pas important. En effet, les parents sont confrontés à des difficultés énormes; le transport scolaire, par exemple, mais aussi l'acceptation et l'assurance que toutes les institutions acceptent les enfants. Que les ateliers protégés soient informés sur la possibilité d'intégrer les personnes handicapées domiciliées en périphérie constituent un point capital pour l'égalité de traitement entre handicapés et personnes sans handicap, francophones, où qu'ils soient domiciliés. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Mesdames, Messieurs, certains membres de cette Assemblée ont lié la discussion de fond à un débat sur la forme. J'ai entendu avec intérêt M. Grimberghs, qui n'est plus là, nous faire part d'éléments que j'aurais volontiers écoutés en commission, si le PSC y était resté.
- M. Michel Lemaire. Ne revenez pas là-dessus. Nous avions suffisamment de raisons pour ne pas rester en commission. On ne va pas recommencer le débat. Vous profitez du changement de Président de séance pour chercher l'incident.
 - M. le Président. N'interrompez pas, Monsieur Lemaire.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Aucun Ministre n'épargnerait un groupe de l'opposition qui, lui donnant des leçons à cette tribune, n'a pas jugé bon d'être présent en commission pour entendre les explications d'un Ministre. (Applaudissements socialistes.)
- M. Michel Lemaire. Nous avions de très bonnes raisons; on vous les a expliquées: nous n'étions pas suspects d'un manque de solidarité vis-à-vis du projet que vous présentiez, mais nous avions beaucoup de bonnes raisons de critiquer la forme de la procédure et l'organisation des débats relatifs à ce projet.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Si les discussions sur le fond étaient importantes, Monsieur Lemaire, l'on aurait pu passer le cap des incidents de forme. Je le déplore.

Monsieur Grimberghs, ne dites pas que vous portez un grand intérêt à ce débat alors que vous étiez absent en commission. Si vous vouliez faire avancer les travaux de manière efficace, il fallait travailler en commission. (Applaudissement sur les bancs socialistes.)

M. Denis Grimberghs. — C'est inadmissible; la commission aurait pu travailler plus tôt; vous avez l'avis du Conseil d'Etat depuis le 16 octobre.

Et la preuve que je porte intérêt à ce débat, c'est que j'ai déposé de nombreux amendements!

- M. Charles Picqué, membre du Collège. C'est trop facile de parler ainsi aujourd'hui!
- M. Denis Grimberghs. Il n'y a pas eu d'audition en commission. (*Brouhaha*.) Les membres de la majorité peuvent les demander!
- M. le Président. Un peu de considération pour l'institution parlementaire, je vous prie, Monsieur Grimberghs.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Je ne pouvais m'empêcher de relever cela, excusez-moi.

Abordons maintenant le projet: il a reçu un accueil unanime de la part du secteur concerné, il faut le souligner, qu'il s'agisse des représentants du patronat ou des travailleurs, des administrateurs ou des directeurs des institutions, ou des différentes fédérations représentant les personnes handicapées et leurs parents; tous ont tenu à soutenir ce projet et en ont souligné les apports importants.

En effet, Mesdames, Messieurs, le décret se veut une réforme de l'intégration professionnelle des personnes handicapées, et ce dans tous les grands domaines de l'emploi, y compris l'emploi comme indépendant, l'emploi dans la fonction publique et enfin, ce qui est spécifique aux personnes handicapées, l'emploi protégé.

Pour ce faire, le décret donne des moyens nouveaux à la Commission pour faciliter et pour renforcer l'emploi des travailleurs handicapés.

Nous avons d'abord modernisé le contrat d'adaptation professionnelle, en lui donnant une forme plus dynamique, en simplifiant les procédures administratives pour l'employeur et en responsabilisant le Fonds dans le suivi de la qualité de la formation.

Ce contrat devrait trouver toute son importance dans le prolongement de la convention de collaboration que le Ministre Eric André et moi-même avons conclu ce 3 décembre; il permettra aux personnes handicapées de suivre des formations dispensées par les Centres de l'Institut des Classes moyennes et d'ainsi trouver un emploi dans une PME, mais aussi — et c'est une réelle innovation — de créer leur propre entreprise.

C'est dans ce même esprit d'ailleurs que j'ai signé une convention avec le Ministre Tomas, chargé de la formation professionnelle, cela indiquant assez combien ce thème de la formation est au cœur de la réforme que nous portons aujourd'hui.

Deuxième outil: la prime à l'insertion. Elle permettra au Collège d'intervenir dans le salaire des travailleurs handicapés pour compenser leur perte de rendement; ce système se veut un outil plus performant que la convention 26 que nous ne pouvions modifier puisqu'elle est restée matière fédérée.

La prime d'insertion donnera au Collège la maîtrise totale de l'orientation professionnelle, des rapports avec l'employeur et

des montants de l'intervention. La prime d'insertion se veut plus rapide, plus proche des réalités économiques et ouverte à des travailleurs plus handicapés. Elle est donc plus attractive que la convention 26, qui continuera cependant à être applicable.

Cet outil sera renforcé par la politique de formation professionnelle, je l'ai dit, et je retiens la proposition de M. Daïf de la prolonger aussi par une convention de collaboration avec l'ORBEm.

Le troisième outil créé par ce décret constitue une nouveauté. Il s'agit même d'une disposition qui n'existe dans aucune autre entité fédérée — un membre de l'Assemblée l'a souligné. En effet, nous avons voulu créer un dispositif capable d'aider la personne handicapée qui veut se lancer comme indépendant. Alors que le travail à domicile prend de plus en plus d'importance dans l'économie des pays voisins, cette forme d'activité peut devenir une chance d'insertion professionnelle pour toute une série de personnes handicapées, capables de réaliser certains travaux manuels, voire certains travaux liés à l'informatique et au télé-travail.

L'idée était de considérer le travailleur indépendant comme son propre employeur, de lui octroyer les aides dont bénéficie tout employeur qui engage une personne handicapée. Il s'agit de la prime d'installation qui compense une perte de rendement due au handicap, durant la période de lancement. Elle s'accompagne d'une intervention dans l'adaptation du poste de travail et, dans certains cas, d'une aide sur le plan économique qui pourrait être apportée par l'Institut des Classes moyennes, toujours dans le cadre de notre collaboration.

Au-delà de ces outils, le Collège a tenu à ce que l'Assemblée lui donne la possibilité de fixer un quota d'emplois, dans les services du Collège et dans les services publics qui en dépendent, réservés aux personnes handicapées.

Enfin, ce décret redéfinit l'ensemble de la politique menée à l'égard des ateliers protégés, qui s'appelleront désormais «les entreprises de travail adapté». Certes, l'urgence évoquée pour la discussion de ce projet a été provoquée par les urgences du secteur des ateliers protégés en matière de salaire, j'y reviendrai. Mais il est important de dire que notre réflexion est antérieure à cette urgence et qu'elle aboutit à une nouvelle politque de l'emploi protégé qui doit, bien sûr, rectifier les travers de l'ancienne législation, ce que d'ailleurs les personnes handicapées appelaient de leurs vœux.

J'ai aussi voulu donner aux entreprises de travail adapté une raison d'être renforcéeS: constituer un lieu de travail pour les trailleurs les plus lourdement handicapés. De nouvelles missions et un nouveau cadre leur sont définis; les interventions dans les salaires tiendront mieux compte de la lourdeur du handicap des travailleurs.

De même, les entreprises de travail adapté qui feront l'effort d'accueillir les personnes les plus gravement handicapées bénéficient d'une augmentation du nombre de moniteurs subsidiés. Pour ce faire, et je l'ai détaillé en commission, nous avons mis sur pied une grille d'évaluation qui a été testée sur tous les travailleurs de nos ateliers protégés. Après ce premier test, nous lui avons apporté quelques corrections; ensuite, le test a été reproduit. Aujourd'hui, il nous semble constituer un outil performant et objectif d'évaluation des capacités professionnelles des personnes handicapées. Le Conseil consultatif s'est d'ailleurs prononcé très positivement sur la pertinence de cette grille. Nous sommes néanmoins conscients que des correctifs pourraient encore lui être apportés et appliqués.

Dans le même souci de revoir notre politique d'investissement en la matière et dès que l'ensemble des moyens alloués à ces entreprises seront devenus réellement proportionnés à l'effort social qu'elles assument, nous pourrons leur permettre d'engager, à côté de ces travailleurs handicapés, davantage de travailleurs valides. Cet apport de travailleurs supplémentaires valides permettra aux entreprises_de travail adapté d'augmenter leur rentabilité et de mieux faire face ainsi aux difficultés de trésorerie auxquelles les changements en cours risquent de les exposer.

C'est évidemment le grand défi de ce texte, non seulement de moderniser une politique, mais aussi de faire face à une augmentation importante des besoins. Nous relevons ce défi en collaboration avec les responsables des ateliers et les représentants des travailleurs.

Mme Molenberg m'interpelle à propos de l'accueil des personnes handicapées dans nos institutions. Je voudrais distinguer certains éléments. Tout d'abord, la Commission communautaire française a hérité, directement du fédéral, des IMP et dès le départ, notre souci a été de subsidier la prise en charge dans ces centres des personnes handicapées habitant la périphérie. Vous le savez, la scission de la Province de Brabant a perturbé cet accueil et j'ai donné des instructions pour que les personnes soient accueillies, à titre transitoire, en attendant qu'un décret règle structurellement le problème.

Mon Cabinet s'est personnellement occupé de l'institution qui a refusé le petit garçon, dont a parlé Mme Huytebroeck. Je peux vous annoncer qu'il pourra y être accueilli dès la rentrée. Donc, nous avons veillé à ce que des instructions parviennent aux institutions pour que cet accueil soit assuré et ce décret, qui vous a été envoyé en septembre, a subi le même retard que celui dont on discute aujourd'hui. Vous pourrez l'adopter cependant dès janvier et régler ainsi le problème une fois pour toutes.

La Commission communautaire française s'est ensuite vu transférer, en 1994, entre autres matières de la Communauté française, toute la politique d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Notre Commission ne peut exercer ses compétences que dans le cadre strict des compétences de la Communauté française. Or, vous le savez, le territoire sur lequel s'applique la législation de la Communauté française s'arrête à la Région wallonne et à la Région bruxelloise et encore, partiellement, pour celle-ci évidemment, mais par le biais des asbl que nous subsidions, nous pouvons rendre cette frontière perméable.

Mais que les choses soient claires. Le Fonds bruxellois subsidie des travailleurs handicapés domiciliés en Flandre, qui travaillent dans un atelier protégé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais nous ne pouvons apporter une aide individuelle directe aux personnes handicapées. La question de savoir si notre commission peut accorder cette aide aux Bruxellois se pose déjà.

Dès lors, donner une aide directe à des ressortissants de la Flandre serait considéré inévitablement comme un dépassement de nos compétences. Le problème se pose donc pour les francophones de Flandre qui sont contraints de choisir entre l'aide individuelle que leur octroie le *Vlaamse Fonds* et la prise en charge dans une institution francophone, car le Gouvernement flamand leur impose ce choix. Donc, ils doivent choisir. Nous avons décidé de les accueillir, mais dans ce cas, ils perdent parfois plus que ce que nous leur offrons. Je le répète, nous ne pouvons pas nous substituer à la Flandre pour ce qui est de l'aide individuelle. Voilà le choix devant lequel se trouvent les personnes handicapées.

Vous évoquez un accord de coopération. Dans ce domaine comme dans d'autres, j'en suis évidemment un chaud partisan. Nous avons sollicité un tel accord avec la Région wallonne et cette négociation a abouti. Nous avons proposé à la Flandre de conclure un accord similaire. Notre demande est restée sans réponse. Je puis vous dire que cette question me préoccupe en effet. Je mets le problème sur la table chaque fois que l'occasion se présente. J'ai d'ailleurs interpellé une fois de plus mon homologue flamand à ce sujet, il y a trois semaines, mais visiblement en vain

Mais j'ai quelque espoir que les affaires et les choses changent, car nos Collègues de la VGC ont introduit un recours devant la Cour d'arbitrage contre le *Vlaamse Fonds*. En effet, l'obligation de choisir «Tout au *Vlaamse Fonds*» ou «Rien au *Vlaamse Fonds*» pénalise également les Flamands, qui ont choisi d'être pris en charge dans une de nos institutions bicommunautaires et qui se voient également refuser toute aide individuelle dans la Communauté flamande.

Si la Cour d'arbitrage impose au Gouvernement flamand de faire sauter ce verrou, et ce, au nom de l'égalité des Belges devant la loi, il sera impossible alors à la Flandre d'adopter un régime d'exception entre les habitants de Flandre et de Bruxelles, qui choisissent de vivre dans une institution bicommunautaire et ceux qui viendront dans nos institutions francophones. Alors, le problème sera réglé.

Pour conclure, je tiens à souligner la loyauté des membres néerlandophones de notre Parlement régional, qui ont affirmé une fois de plus par ce geste, leur attachement aux institutions bruxelloises. Madame Molenberg, le Collège a pris toutes les dispositions pour que tout Belge, ayant besoin d'une prise en charge par une de nos institutions, puisse y être accueilli. En revanche, nous ne pouvons nous substituer à la Flandre pour ce qui est de l'aide directe à ces personnes.

Revenons-en au décret. Je pense en avoir déjà tracé les grandes lignes. Reste le problème du Conseil d'Etat, qui semble davantage préoccuper certains membres, et c'est en effet une problématique réelle. J'ai présenté ce projet en septembre à votre Assemblée. J'ai accepté, bien volontiers, d'en reporter la discussion pour recueillir l'avis du Conseil d'Etat. Un problème technique fait que le Conseil d'Etat n'a pu se prononcer sur le texte. Aujourd'hui, de report en report, il n'est plus possible de recommencer toute la procédure. L'importance du défi à relever ne nous permet pas raisonnablement de bricoler une solution transitoire du maintien au travail des personnes les plus lourdement handicapées, alors que le décret est prêt, que tous les arrêtés ont déjà reçu l'avis du Conseil consultatif, que les ateliers sont prêts à devenir des entreprises adaptées prévues par le décret et à s'inscrire dans une politique.

Le Conseil d'Etat a demandé que soit reçu l'avis de l'inspection «Intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées » sur ce texte. L'avis de cette section a été reçu. Le Collège a d'ailleurs fait siennes — si vous étiez restés en commission, vous l'auriez su — l'ensemble des remarques contenues dans cet avis. Tous les arrêtés d'application de ce décret ont été soumis à l'avis de la section avant l'envoi au Conseil d'Etat et formellement, nous avons un avis du Conseil d'Etat. Cette décision pragmatique s'impose par l'urgence qu'il y a à résoudre le problème des ateliers protégés, mais aussi pour répondre à l'attente du secteur concerné.

Ce décret ouvre des perspectives, donne des droits nouveaux aux personnes handicapées. je vous demande dès lors d'adopter cette norme décrétale sur laquelle le Collège pourra bâtir une politique nouvelle de l'emploi des personnes handicapées. De grâce, que des problèmes de forme et de procédure n'occultent pas l'enjeu et le défi majeur de cette réforme! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il est vrai, puisque M. Picqué y a fait référence ici, que le PSC s'est abstenu de participer à un coup de force en commission et qu'il s'abstiendra, dès lors, également sur le texte aujourd'hui. Vous teniez absolument à le rappeler. Si vous le désirez, je veux bien expliquer la raison pour laquelle nous sommes sortis. J'ai déjà tout à l'heure longuement expliqué le revirement d'attitude de M. Smits. Vous ne voudriez quand même pas que je continue à l'expliquer plus en profondeur.

La majorité des membres de la commission estimaient, lors de la première séance, qu'effectivement, l'avis que vous avez reçu du Conseil d'Etat est un non-avis. Donc venir dire aujourd'hui à la tribune que l'on a reçu un avis du Conseil d'Etat, même si celui-ci nous suggère une procédure de consultation, qui a eu lieu, est totalement faux, Monsieur le Ministre! Vous le savez bien: le Conseil d'Etat dit ne pas pouvoir dans l'état examiner votre projet. Donc, il ne l'a pas examiné! Il n'a pas remis d'avis!

Je veux quand même que les choses soient claires, parce qu'à force de les présenter de cette façon-là, on crée, me semblet-il, une jurisprudence pour l'avenir qui me semble particulièrement néfaste au niveau de la qualité du travail parlementaire.

Par ailleurs, vous nous dites que votre projet a reçu le soutien de tout le secteur concerné. Nous n'avons donc pas à faire les difficiles! Il n'y a pas de problème! Il n'y a que l'opposition qui voit des problèmes, là où il n'y en a pas.

Ce sont exactement les propos que je vous pressentais tenir à la tribune tout à l'heure. Par conséquent, je ne suis pas surpris. Mais, j'ai lu les avis que vous avez reçus au mois de mai de la part d'une série d'organismes. J'ai regretté, comme d'autres, de ne les recevoir que le 26 novembre. Mais, enfin, nous avons fini par recevoir ces documents! Et que constatons-nous? Que les choses sont plus nuancées que vous ne le dites.

Un certain nombre d'organismes soulignent qu'en l'occurrence, il leur paraît indispensable que les mesures soient déterminées, après avis d'un conseil consultatif. Ils le disent au mois de mai. Vous l'avez organisé dans l'urgence au mois de décembre. Une urgence d'ailleurs quelque peu suspecte, y compris quant à la désignation des membres de cette commission, de ce conseil consultatif qui a été réalisée dans des conditions extrêmement rapides.

Je note que la plupart des avis rendus soulignent que ce décret n'est pas inintéressant, mais qu'il laisse la plupart des débats importants aux arrêtés d'application. Ils disent: «Nous souhaitons qu'il y ait sur les arrêtés d'application des mesures de négociation.»

Je relève aussi une remarque de la Ligue Braille, à propos d'un amendement que j'ai déposé.

Elle souhaite que la logique qui vise à ce que le but ultime — vous n'y avez pas répondu, comme à aucun amendement de forme — soit de permettre la réinsertion des handicapés dans un lieu de travail traditionnel, soit maintenue.

Tel est l'avis de la Ligue Braille, dans sa lettre du 23 mai 1996. Je veux bien vous le présenter, Monsieur le Ministre.

Donc, dire que l'on a reçu un satisfecit du secteur et que cela justifie l'approbation des mesures, cela me semble un peu fort! Je ne vous donnerai pas lecture des remarques de la FGTB. Ce sont sans doute celles qui sont les plus complètes à cet égard d'ailleurs.

Mais chacun, nous aussi, Monsieur le Ministre, a marqué de l'intérêt pour cette réforme. Nous avions demandé au mois de juillet... (Intervention de M. Daïf.)

Monsieur Daïf, si vous ne pouvez pas approuver nos amendements, lorsque nous sommes absents, c'est que vous ne savez pas le lire tout seul. Ce n'est pas de ma faute!

- M. Mohamed Daïf. Il faut participer à un débat démocratique!
- M. Denis Grimberghs. Eh bien, participer à un débat démocratique, Monsieur Daïf, cela s'organise! Et les traditions parlementaires, l'organisation, le règlement, cela vise à organiser les choses!
- M. Charles Picqué, membre du Collège. J'ai proposé d'aller en commission m'expliquer avant. Vous avez refusé!

M. Denis Grimberghs. — Nous n'avons pas refusé cela! Ne nous accusez pas de cela! Personnellement, je constate que vous disposiez d'un avis du Conseil d'Etat le 16 octobre, que nous pouvions entamer ce débat beaucoup plus tôt et que cela n'a pas été fait. Dès lors, que la faute vous en incombe ou à M. Hotyat, ce n'est pas mon problème! Ce n'est en tous les cas pas de ma faute et ce n'est pas moi qui ai demandé que l'on retarde les débats.

Deuxièmement, au mois de juillet, Monsieur Daïf, vous ne vous en souvenez pas, au mois de juillet, nous avons proposé de ne pas voter le décret du 12 juillet et de faire un tout, de traiter le dossier sereinement, d'approuver cette question à l'unanimité de notre Assemblée. Et cela n'aurait pas été si difficile! Mais, vous ne l'avez pas voulu! C'est votre responsabilité! Et, vous nous accusez aujourd'hui de vous empêcher de légiférer mal en rond! Pour notre part, nous préférons légiférer bien ensemble! Voilà la différence!

M. Jacques De Coster.— Et que l'on retarde!

- M. Denis Grimberghs. Non, Monsieur De Coster! Ce n'est pas nous qui avons déposé le texte si tard! Le PSC participe à la majorité avec le groupe socialiste, en Région wallonne, Monsieur De Coster! Depuis le 22 novembre, cette affaire y est réglée! Ce n'est pas nous qui traînons! C'est vous!
- M. le Président. N'interrompez pas l'orateur; il a épuisé son temps de parole!
- M. Denis Grimberghs. La seule chose que je veux encore dire à M. Picqué, puisqu'il s'agit d'une réplique à son intervention, et non aux murmures du groupe socialiste, est la suivante: Monsieur le Ministre, je vous ai entendu lire à nouveau certains éléments qui figuraient dans votre exposé des motifs. Ce fut certes intéressant pour les membres qui n'ont pas tellement suivi les travaux, y compris en commission. En l'occurrence, j'ai entendu peu de réponses aux questions qui vous ont été posées, y compris sur le fond et sur la forme. Mais, légiférer requiert aussi d'être attentif à la forme.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Tout est dans le rapport!
- M. Denis Grimberghs. Non, Monsieur le Ministre, tout ne figure pas au rapport! En tous les cas, un certain nombre de choses que j'ai dites n'y figuraient pas et auraient mérité au moins une attention de votre part!
- M. le Président. Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Examen et vote des articles

- M. le Président. Nous passons à l'examen des articles du projet de décret sur base du texte adopté par la Commission.
- Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.
 - Adopté.

Chapitre Ier. — Dispositions générales

Art. 2. Le présent décret s'applique aux personnes handicapées admises aux dispositions du décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

- Adopté.
- Art. 3. Le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées a pour mission de promouvoir la mise au travail et l'adaptation professionnelle des personnes handicapées dans un emploi adéquat:
 - 1. Dans les entreprises privées;
 - 2. Dans les administrations publiques;
 - 3. En qualité d'indépendant;
 - 4. Dans les entreprises de travail adapté.
 - Adopté.
- Art. 4. A cette fin, le processus global d'intégration sociale et professionnelle établi en concertation avec chaque personne handicapée propose la ou les formes d'intégration professionnelle qui peuvent être envisagées compte tenu de ses capacités professionnelles.
- M. le Président. A cet article 4, M. Grimberghs et Mme Fraiteur ont déposé l'amendement suivant:
- «L'article 4 est modifié comme suit: «A cette fin, l'équipe pluridisciplinaire du Fonds bruxellois propose en concertation avec chaque personne handicapée la ou les formes d'intégration professionnelle qui peuvent être envisagées compte tenu de ses capacités professionnelles, ainsi que les interventions qui peuvent alors être actroyées.»

La parole est à M. Grimberghs.

- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Président, j'ai déjà défendu cet amendement mais le Ministre ne m'avait donné aucune réponse. Je défendrai donc mes amendements autant de temps que le règlement me le permet. Je ne pars pas aux sports d'hiver cet après-midi. C'est le problème de la majorité, ce n'est pas celui de l'opposition.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Vous êtes d'une mauvaise foi incroyable!
- M. Denis Grimberghs. Non, je ne suis pas de mauvaise foi. J'ai pris le temps de justifier mes amendements au cours de mon exposé général afin que vous puissiez déjà les examiner. Mais je n'ai reçu aucune réponse. Dans ces conditions, je tiens à développer à présent mes amendements et à obtenir une réponse du Ministre à cet égard.

Il s'agit d'amendements qui, pour une part, portent sur la forme — c'est d'ailleurs le cas de cet amendement — et, pour une autre part, portent sur le fond. Il n'est donc pas absurde que, dans un cas comme dans l'autre, le Ministre donne une réponse.

Puisque je n'ai pas été compris lors de mon exposé, je répète que l'article 4 est illisible. Relisez-le, Monsieur le Ministre, et dites-nous ce qu'il veut dire. Cet article 4 est mal construit au point de vue de la langue. Je ne me permettrais pas de vous donner des conseils au niveau du droit. En français votre article ne veut rien dire. Je suppose que je ne dois pas le relire maintenant.

Je demande donc que l'on transforme la rédaction de cet article en changeant les mots «le processus global» par «l'équipe pluridisciplinaire du Fonds bruxellois». C'est bien de cette équipe pluridisciplinaire dont il est question lorsqu'on lit les commentaires des articles. Si ce n'est pas exact et que j'ai mal

interprété votre texte, dites-nous quelle en est la signification réelle. Ce sera utile pour nos travaux.

Dans le rapport fait par la Commission, je n'ai pas trouvé trace d'un débat sur cette question, ni d'éléments d'information complémentaire.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, membre du Collège.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Monsieur le Président, pour rendre une certaine sérénité à nos travaux, je dirai à M. Grimberghs que je ne le comprends pas.

Monsieur Grimberghs, sans polémique aucune, expliquezmoi sereinement votre point de vue, compte tenu que le processus dont on parle ici est en fait un bilan des examens. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire. Répétez-moi votre raisonnement de manière à ce que je puisse vous démontrer que je suis à votre écoute et que je ne suis pas de mauvaise volonté.

M. Denis Grimberghs. — Je n'ai pas de problème à vous renouveler mon explication. Je vous avais invité à lire le texte de l'article, tel qu'il est rédigé. Mon amendement n'est peut-être pas le bon, mais, pour moi, cet article est illisible. «Le processus global — qui est le sujet — propose la ou les forme(s) d'intégration professionnelle qui peuvent être envisagées compte tenu de ses capacités professionnelles.» Le mot «ses» n'est déjà pas très clair. En outre, l'expression «le processus global propose» ne me paraît pas correcte: c'est l'équipe pluridisciplinaire qui peut proposer, mais pas le processus global.

En lisant l'exposé des motifs, je constate qu'il est bien fait référence à l'équipe pluridisciplinaire, laquelle existe dans le décret du 17 mars. On comprend donc plus ou moins de quoi il retourne. «Le processus global» n'est défini nulle part; on ne sait pas de qui il s'agit. Comme il s'agit d'une proposition — ce n'est pas un diagnostic ou un bilan —, il faut préciser quel est l'auteur de la proposition. Le texte est donc assez bizarrement rédigé.

Quand je lis la deuxième phrase de l'article 4, je constate que le processus global «précise les interventions qui peuvent dès lors être octroyées». Ce n'est pas le processus global qui peut déterminer les interverntions, mais bien des personnes.

Tel est le sens de notre amendement. Cette correction de forme peut être utile à une clarification du texte.

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Je comprends mieux votre position. Le terme « processus global » laisse quelques doutes quant à l'interprétation. Puis-je réserver mon avis? Vous pourriez peut-être poursuivre la lecture des amendements, Monsieur le Président.
- M. le Président. Le vote sur l'amendement et le vote sur l'article 4 sont réservés.
- Chapitre II. De la mise au travail dans les entreprises privées, dans les administrations publiques et en qualité d'indépendant
- **Art. 5.** En vue de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées, le Fonds peut:
- $1^{\rm o}~a)$ agréer un contrat d'adaptation professionnelle concluentre une personne handicapée et un employeur;
- b) octroyer au travailleur une intervention dans les frais de déplacement qu'il encourt pour se rendre à son lieu de travail;
- 2º a) octroyer à l'employeur une intervention dans la rémunération et les charges sociales du travailleur handicapé, en vue de compenser sa perte de rendement; cette intervention est prise

en charge, soit en vertu de la Convention collective de travail nº 26 conclue le 15 octobre 1975 au sein du Conseil national du Travail concernant le niveau de rémunération des handicapés occupés dans un emploi normal, soit dans le cadre d'un dispositif mis en place par le Collège et intitulé «prime d'insertion»;

- b) octroyer une «prime d'installation» à la personne handicapée qui, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, s'installe en qualité d'indépendant ou qui reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou un maladie et dont la perte de rendement doit être compensée;
- c) octroyer à l'employeur une intervention dans les frais d'adaptation du poste de travail justifiée par la déficience du travailleur en vue, soit d'engager une personne handicapée, soit de favoriser l'accession du travailleur à une fonction qui répond mieux à ses capacités, soit de maintenir au travail une personne qui devient handicapée.
 - Adopté.
- Art. 6. Le travailleur ayant conclu un contrat d'adaptation professionnelle bénéficie d'une rémunération à charge de l'employeur. Le Fonds rembourse une partie de cette rémunération
 - Le Collège fixe le montant de la rémunération.

Le Collège détermine lès conditions d'agrément du contrat. Il en fixe le modèle.

Les lois relatives à la sécurité sociale des travailleurs, à la réparation des dommages résultant des accidents du travail, à la protection du travail ou des maladies professionnelles, aux jours fériés légaux, à la réglementation du travail, à la protection du travail et au paiement des rémunérations sont applicables aux travailleurs et à leurs employeurs qui ont conclu un contrat d'adaptation professionnelle.

M. le Président. — A cet article 6, M. Grimberghs, Mmes Fraiteur et Huytebroeck ont déposés l'amendement suivant:

«A l'article 6, supprimer le 4^e alinéa.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Ministre, Chers Collègues, il s'agit également d'un amendement de forme. Je n'ai rien découvert de scandaleux. Sur le fond, je partage même l'objectif du Collège de vouloir indiquer — mais cela me semble plutôt être le but d'un commentaire d'article — les législations fédérales qui seront applicables au contrat dont il est question à l'article 6.

Je répète que l'article 6, tel que rédigé dans son dernier alinéa, est illisible parce que la liste des législations dont il est question ne correspond pas à l'intitulé des législations. C'est donc un premier problème.

Deuxième problème: selon mes informations, il ne revient pas à notre Assemblée de dire quelles sont les lois fédérales qui seront applicables à ce type de contrat.

Je propose donc, purement et simplement, de supprimer cet alinéa afin de ne pas commettre d'erreur.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, membre du Collège.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. On sait que la jurisprudence du travail considère ce type de contrat comme échappant à la loi de 1978. Ce sont des contrats *sui generis*. Il faudrait donc spécifier pour mieux protéger.

Vous proposez de supprimer le dernier alinéa?

M. Denis Grimberghs. — Oui, puisque c'est le Collège qui déterminera les conditions d'agrément du contrat et qui en fixera le modèle. En en fixant le modèle, il vous sera tout à fait possible de veiller à ce que les questions relatives au contrat de travail et à la législation de la sécurité sociale, ainsi qu'à la législation des maladies professionnelles, soient d'application. Vous avez le droit de le faire au moment où vous fixez le contrat.

Cela relève donc beaucoup plus de l'ordre d'un commentaire d'article que d'un article. Il me semble que l'on ne peut pas stipuler tout cela dans un décret. Lors que vous fixez le contrat, vous pouvez faire référence aux législations fédérales.

En outre, les intitulés des législations fédérales dont il est question ne sont pas exacts. Après vérification, j'ai constaté qu'aucune législation fédérale ne s'intitule «La protection du travail ou des maladies professionnelles».

- M. Charles Picqué, membre du Collège. J'accepte cet amendement.
- M. le Président. Le vote sur l'article 6 et le vote sur l'amendement sont réservés.
- Art. 7. Les déplacements du travailleur ne peuvent donner lieu à une intervention du Fonds que si le travailleur est incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seul un moyen de transport en commun pour se rendre sur son lieu de travail.
 - Adopté.
- Art. 8. Quand le Fonds décide d'octroyer une prime d'insertion, il fixe le pourcentage d'intervention dans la rémunération payée par l'employeur équivalent à la perte objective de rendement du travailleur. Ce pourcentage est fixé après enquête réalisée par le Fonds, compte tenu notamment des indications et contre-indications professionnelles résultant des déficiences et des capacités du travailleur, des exigences du poste de travail et de l'avis du médecin du travail.
- M. le Président. A cet article 8, M. Grimberghs, M. Debry et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:

 ${\it «Remplacer «d'insertion» par «d'adaptation profession-nelle.} \\$

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'avais proposé cet amendement en commission et je le dépose à nouveau ici car il me semble significatif.

Puisque nous saisissons l'opportunité de déposer un nouveau décret visant à changer l'optique dans laquelle sont considérées les personnes handicapées qui travaillent entre autres dans les ateliers protégés et que nous changeons la dénomination de ces ateliers protégés qui deviennent des «entreprises de travail adapté», il nous semblait bon, comme cela a été demandé par plusieurs associations du secteur, de remplacer, à l'article 8, le terme «insertion» par «adaptation professionnelle». Il nous paraît que, pour éviter la confusion avec d'autres utilisations de ce terme, il serait préférable d'employer le mot «adaptation» qui correspond mieux à la terminologie de l'atelier protégé et souligne davantage son aspect économique, comme je l'ai dit dans mon intervention.

Par ailleurs, il faut signaler que l'on retrouve aussi ce terme dans la Convention collective n° 26. Il nous semble donc plus cohérent d'adopter les termes «adaptation professionnelle», plutôt qu'«insertion».

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai répondu en commission à ce sujet. Nous avons eu un débat qui était plus sémantique qu'autre chose. Je souhaite maintenir le texte tel quel pour les raisons que j'ai expliquées.

En effet, l'insertion renvoie aux politiques de l'emploi des valides. Pour les raisons que j'ai évoquées, on n'adapte pas les travailleurs, mais le travail dans le cadre d'entreprises de travail adapté.

Je demande donc de conserver le texte tel quel.

- M. le Président. Le vote sur l'article 8 et le vote sur l'amendement sont réservés.
- Art. 9. Quand le Fonds décide d'octroyer une prime d'installation, il fixe l'intervention à un pourcentage du revenu minimum moyen tel que garanti par la Convention collective de travail nº 43 du 2 mai 1988 conclue au sein du Conseil national du travail. Ce pourcentage est fixé après enquête réalisée par le Fonds, compte tenu des indications et contre-indications professionnelles résultant des déficiences et des capacités du demandeur, des exigences du travail envisagé, de la qualification professionnelle du demandeur et de la viabilité technique, économique et financière du projet.
 - Adopté.
- Art. 10. L'intervention du Fonds dans l'adaptation d'un poste de travail couvre l'intégralité des frais réellement exposés. Si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel d'un type spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel et celui du type standard.
 - Adopté.
- Art. 11. Le Collège détermine les modalités et les conditions d'intervention du Fonds dans les mesures prévues au présent chapitre.
 - Adopté.
- Art. 12. Le Collège fixe le nombre minimum de personnes handicapées qui doivent être occupées par l'administration de la Commission communautaire française et par les organismes d'intérêt public qui en dépendent.
 - Adopté.
- Chapitre III. De la mise au travail dans les entreprises de travail adapté
- Art. 13. Les entreprises de travail adapté sont des entreprises destinées par priorité aux personnes handicapées admises au bénéfice des dispositifs régionaux ou communautaires d'intégration et qui, compte tenu de leurs capacités professionnelles, sont aptes à mener une activité professionnelle, mais ne peuvent l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail.
 - Adopté.
- Art. 14. Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires:
- 1. D'assurer à toute personne handicapée un travail utile et rémunérateur;
- 2. De lui permettre de se perfectionner professionnellement et de valoriser ses compétences.

- M. le Président. A cet article 14, M. Grimberghs, Mmes Fraiteur et Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:
- «A l'article 14, modifier le point 2 comme suit: « de lui permettre de valoriser ses compétences et de se perfectionner professionnellement avec, pour but ultime, sa réinsertion dans le circuit de travail traditionnel. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cet amendement porte plutôt sur le fond que sur la forme. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai été saisi de constater que, dans le commentaire des articles, il était précisé que «l'insertion professionnelle, dans le secteur ordinaire, ne doit plus être considérée comme un objectif prioritaire des entreprises de travail adapté, la situation économique générale ne le permettant pas. »

J'ai déjà dit tout à l'heure que, comme nous ne légiférons pas pour la situation économique d'aujourd'hui, mais pour une législation économique que nous souhaitons tous meilleure, il me semble que supprimer cet objectif initialement connu dans les ateliers protégés — je note d'ailleurs que le Fonds énonce cet objectif dans ses publications —, serait une erreur. Cet objectif vise à atteindre la réinsertion dans le circuit du travail traditionnel. Dès lors, l'amendement proposé vise à rajouter cet objectif qui est en fait un objectif historique des ateliers protégés. Même s'il est difficile à rencontrer dans la situation économique que nous connaissons aujourd'hui, il doit rester un objectif de moyen ou de long terme, qu'il faut inscrire dans la législation.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, membre du Collège.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. En commission, nous avions déjà évoqué ce problème. Je crois utile de dire que nous avons eu un débat à ce sujet avec la section du Conseil consultatif. Il a été unanime dans le sens que nous défendons ici. Nous avons voulu donner, en effet, un rôle entier aux entreprises de travail adapté en ne les cantonnant pas à un rôle de passerelle vers l'emploi ordinaire. L'accès à un emploi ordinaire est un projet individuel, et non un projet d'entreprise. C'est la raison pour laquelle je repousse l'amendement.
- M. Denis Grimberghs. Comme cela se trouve dans la justification de mon amendement, la Ligue Braille, dans l'avis qu'elle vous a rendu le 23 mai 1996, vous dit le contraire puisqu'elle vous invitait à maintenir cette disposition comme un objectif à moyen terme. Cette idée ne venait donc pas de moi seul. Mais j'ai bien entendu l'argument développé par le Ministre.
- M. le Président. Le vote sur l'amendement et le vote sur l'article 14 sont réservés.
- Art. 15. Les personnes handicapées occupées dans les entreprises de travail adapté sont engagées dans les liens d'un contrat de travail ou, si la gravité du handicap le justifie, d'un contrat d'adaptation professionnelle.
 - Adopté.
- Art. 16. Les entreprises de travail adapté sont organisées de manière à tenir compte des capacités professionnelles de chaque personne handicapée qui y est occupée, notamment par une répartition adéquate des tâches et par une adaptation du rythme et des conditions de travail.
 - Adopté.

Art. 17. Les entreprises de travail adapté sont constituées sous forme d'associations sans but lucratif régies par la loi du 27 juin 1921.

Elles sont agréées par le Collège sur proposition du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

M. le Président. — A cet article 17, M. Grimberghs, Mmes Fraiteur et Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:

« A l'article 17, il y a lieu d'ajouter à l'alinéa 1^{er} après les mots « associations sans but lucratif régies par la loi du 27 juin 1921 » les mots « ou en sociétés à finalité sociale dont les statuts auront stipulé que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial régi par la loi du 13 avril 1995, »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, en l'occurrence, j'ai déjà défendu cet amendement déposé en commission. Pourquoi l'avons-nous déposé à nouveau en séance plénière? Comme vous aurez pu le constater, la justification est très longue, et ce, en réponse aux arguments du Collège et de la majorité tels qu'exposés en commission. Cela prouve que nous avons lu attentivement le rapport des débats qui se sont déroulés en commission.

Je regrette que nous n'ayons pas reçu plus tôt les indications qui m'auraient permis de ne pas répéter ce que j'ai déjà dit. Je considère que la réponse donnée en commission est une mise en cause de la loi du 13 avril 1995, à laquelle, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure, le groupe socialiste a largement contribué, à la Chambre comme au Sénat.

Je suis étonné d'entendre considérer que le fait d'ouvrir la possibilité à des entreprises de travail adapté adapté d'avoir la forme juridique que la loi a imposée, notamment à ces associations, est remis en question. Je n'ai pas repris dans la justification de mon amendement les commentaires développés à la tribune des assemblées parlementaires fédérales au moment de l'adoption de cette loi. Ce type d'associations et les ateliers protégés sont sans aucun doute visés — cela a été précisé, à l'époque, dans les travaux préparatoires — de même que les entreprises d'insertion et de formation par le travail.

Je ne comprends pas que l'on ne puisse pas retenir cette possibilité, d'autant plus que, comme indiqué dans la justification complémentaire, quand on lit le commentaire de l'article 13, on constate que vous accréditez vous-mêmes l'utilité de proposer au secteur la possibilité d'opter éventuellement pour la forme de la société à finalité sociale. En effet, le commentaire indique que «les ateliers protégés sont devenus à la fois des entités économiques soumises aux lois du marché et des entités sociales au sein desquelles les travailleurs bénéficient de conditions de vie spécifiques».

C'est une raison de plus, me semble-t-il, pour «permettre» aux institutions de recourir à cette forme juridique.

Le fait que vous ayez décidé de changer l'appellation «ateliers protégés» en «entreprises de travail adapté» va d'ailleurs dans ce sens. Nous comprenons donc assez mal le rejet pur et simple de cet amendement.

En outre, j'ajoute — c'est dans ce sens qu'avec une note d'humour, j'avais proposé un petit recyclage quant à la loi du 13 avril 1995, ayant moi-même participé à un certain nombre de colloques de la Fondation Roi Baudouin à ce sujet — que la loi a clairement prévu d'opérer une distinction entre les sociétés à finalité sociale dont les statuts auront précisé que les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial et les autres entreprises à finalité sociale qui n'auront pas prévu cette disposition dans leurs statuts. Je n'invente donc rien: la loi a prévu d'opérer cette distinction.

C'est donc pour pouvoir obtenir de telles subventions qu'à été prévue cette possibilité d'une société juridique particulière, qui est une société commerciale mais dans laquelle les associés ne recherchent aucun bénéfice patrimonial. La distinction prévue dans la loi — qui me paraît positive — a pour but de permettre la subsidiation, notamment pour le secteur des ateliers protégés, d'entreprises de travail adapté qui choisiraient cette forme juridique.

Je vous invite donc, Monsieur le Ministre, à voir dans quelle mesure vous ne pouvez accepter cet amendement qui rend possible — mais pas obligatoire — l'accès des entreprises de travail adapté à ce statut.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, nous avons eu un débat à ce sujet en commission. J'ai indiqué aux membres de la Commission mon souci majeur de donner un maximum de transparence à l'opération visée, à l'affectation des moyens financiers. Malgré les arguments avancés par M. Grimberghs, j'imagine que, parmi les sociétés à finalité sociale, peuvent se retrouver des sprl ou des sociétés anonymes. (M. Grimberghs acquiesce.) L'idée est ici de faire en sorte qu'une transparence totale puisse être organisée à travers l'asbl que nous proposons, pour des raisons patrimoniales. Selon moi, cette solution offre de meilleures garanties, comme je l'ai répondu, de manière plus détaillée, en commission.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et le vote sur l'article 17 sont réservés.

Art. 18. Le Collège fixe les conditions par lesquelles un agrément est accordé, prolongé ou retiré à une entreprise de travail adapté.

Aux fins visées aux articles 13 et 14, il fixe également les normes de fonctionnement, d'occupation et d'encadrement des travailleurs, d'infrastructure et de gestion auxquelles doivent satisfaire les entreprises de travail adapté.

— Adopté.

Art. 19. Le Fonds octroie des subventions aux entreprises de travail adapté en matière:

- 1. d'infrastructures matérielles;
- 2. d'encadrement, d'accompagnement et de rémunération des travailleurs handicapés.

Les subventions tiennent compte, notamment, des capacités professionnelles de chaque travailleur handicapé déterminées par le Fonds en concertation avec les entreprises de travail adapté, ainsi que du nombre de travailleurs handicapés admis dans chaque entreprise.

— Adopté.

Art. 20. Pour être agréées, les entreprises de travail adapté doivent s'engager à fournir au Fonds tout document justificatif requis pour l'exercice de son contrôle et à se soumettre à son inspection.

— Adopté.

Chapitre IV. — De la surveillance

Art. 21. Sans préjudice des attributions des officiers de police judiciaire, les fonctionnaires du Fonds désignés par le Collège surveillent l'exécution du présent décret et de ses arrêtés d'exécution.

Ces fonctionnaires peuvent dans l'exercice de leurs missions:

- 1. procéder à tous les examens, contrôles et enquêtes et recueillir toutes les informations qu'ils estiment nécessaires, notamment:
- a) interroger toute personne sur tout fait dont la connaissance est utile à l'exercice de la surveillance;
- b) se faire produire ou rechercher tout document utile à l'accomplissement de leur mission, en prendre copie ou l'emporter contre récépissé;
- 2. dresser des procès-verbaux de constatation qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Leur copie est notifiée aux intéressés dans les quatorze jours de la constatation.
 - Adopté.
- Art. 22. Toute entrave mise à l'exécution des missions des fonctionnaires susvisés par des personnes ou des services bénéficiaires des dispositions du présent décret peut entraîner le retrait de l'agrément, du subventionnement ou des prestations.

La décision du Fonds est prise après qu'ils aient été invités à présenter leur défense.

- Adopté.
- Art. 23. Sans préjudice de l'application des articles 269 à 274 du Code pénal, seront punies d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 500 à 1 000 francs ou d'une de ces peines seulement, les personnes qui auront contrevenu aux dispositions des arrêtés pris en exécution du présent décret ou fait obstacle à la surveillance organisée en vertu du présent décret.
 - Adopté.

Chapitre V. — Dispositions finales

- **Art. 24.** Les articles 6, 10°, 11°, 12°, 13°, 15, 16 et 17 du décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées sont abrogés.
- M. le Président. A cet article 24, M. Grimberghs, Mme Fraiteur et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:
- «A l'article 24, insérer dans l'énumération des articles à abroger les articles 21, 22 et 23.»

La parole est à M. Grimberghs.

- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Président, je ferai l'économie d'une longue intervention. Il s'agit d'un amendement de pure forme que j'ai déjà développé tout à l'heure lors de la discussion générale. Je rappelle au Ministre que dans le décret approuvé le 12 juillet par notre Assemblée, un certain nombre d'articles existant dans le décret du 17 mars 1994 ont été supprimés. Aujourd'hui encore, l'article 24 vise à abroger dudit décret un certain nombre de dispositions. Quand je fais l'inventaire des dispositions toujours en vigueur, je constate que l'on a oublié d'abroger les articles 21, 22 et 23 de ce décret. Cet amendement, de pure forme, montre qu'une petite relecture juridique s'imposait sans doute.
- **M. le Président.** La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Monsieur le Président, nous avons eu une discussion passionnante avec Mme Mouzon à ce sujet. Nous en avons conclu qu'effectivement, un problème se posait au niveau de la coordination des textes. La Commission a été rassurée à ce sujet. Il est en effet dans notre intention de rédiger un texte coordonné en la matière, car à première vue un toilettage serait sans doute nécessaire. Ces doubles emplois disparaîtraient donc d'eux-mêmes, lors de la coordination que j'ai promise à la Commission.
- M. le Président. Le vote sur l'amendement et le vote sur l'article 24 sont réservés.
- M. le Président. A cet article 24bis, M. Grimberghs, Mme Fraiteur et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:
- « A l'article 24bis rédigé comme suit: « Le Collège soumet toutes mesures d'application du présent décret au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. »

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement, comme d'autres, a déjà été déposé en commission. J'ai néanmoins veillé, comme vous avez pu le constater d'après les documents qui ont été distribués, à ce qu'une justification complémentaire soit rédigée, car j'ai lu attentivement les motifs mis en exergue par le Collège pour refuser cet amendement.

Selon moi, une erreur apparaît — je ne mets pas en doute votre bonne foi, — au niveau de la coordination des textes. Cependant, à défaut de coordination des textes, je dis — et je répète — que le Conseil consultatif n'est pas tenu de rendre un avis sur les arrêtés que vous prendrez. Selon vous, les arrêtés ont déjà été soumis aux organisations représentatives. Cependant, compte tenu du fait que des certitudes s'imposent en la matière et que le décret du 17 mars 1994 prévoit qu'une norme doit préscrire l'obtention de l'avis d'un organe consultatif, il me paraît utile d'amender le texte par un article 24bis prévoyant «que le Collège soumettra toutes mesures d'application du présent décret au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé».

Je peux difficilement comprendre que le Collège ait l'intention de consulter le Conseil consultatif et ne veuille pas indiquer que c'est une obligation. Même s'il s'engage à mener ce type de consultations, ce ne sera peut-être pas le cas de son successeur. Dans la mesure où les consultations qui ont eu lieu pour les décrets eux-mêmes n'ont pas été d'une clarté absolue, il est préférable de prévoir explicitement une disposition indiquant que pour toutes les mesures d'application, une consultation sera organisée. De cette façon l'article du décret du 17 mars 1994 prévoyant que «lorsqu'une norme le prescrit, il y a consultation de la section handicapés du Conseil consultatif de l'aide aux personnes» trouve son application.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, membre du Collège.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Monsieur le Président, les arrêtés ont été soumis au Conseil consultatif. L'arrêté qui organise la mise en place de la section, prévoit que celle-ci sera consultée sur tous les projets d'arrêtés et devra donner son avis. Selon moi, il n'y a pas lieu de modifier ce texte et je refuse l'amendement.
 - M. le Président. Le vote sur l'amendement est réservé.
- Art. 25. A titre transitoire, les arrêtés d'exécution et les décisions réglementaires maintenus en vigueur ou pris en vertu du

décret susmentionné restent en vigueur jusqu'au moment où ils seront abrogés par le Collège.

- Adopté.

M. le Président. — A cet article 25, M. Grimberghs, Mme Fraiteur et Mme Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:

«Les articles 1^{er} à 25 forment le titre I^{er} sous l'intitulé: «Du Fonds Bruxellois Francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées».

Ajouter un titre II: Dispositions relatives au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés.

Après l'article 25, insérer un article 25bis sous l'intitulé suivant:

«Article 25bis. — § 1er L'article 4 alinéa 1er de l'arrêté royal nº 81 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés de 10 novembre 1967 est modifié de la façon suivante: Les demandes d'intervention du Fonds de soins médico-socio-pédagogiques sont introduites sous pli recommandé à la poste auprès du Collège de la Commission communautaire française.

§ 2 A l'article 5 et à l'article 6 de l'arrêté royal nº 81 créant un Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés de 10 novembre 1967 les mots «le Gouverneur» sont remplacés par «le Collège.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement, — en tout cas pour partie — est connu de cette Assemblée, puisque j'avais déjà tenté de l'introduire lors de la séance du 12 juillet 1996. A l'époque, il a été refusé, parce que le Collège proposerait un texte plus complet. Je vous entends encore, Monsieur le Ministre, qualifier mon amendement de «bricolage» et dire que vous feriez mieux. Cependant, nous sommes à la fin de l'année et n'a pas encore été réglée une question — évoquée par plusieurs intervenants — relative à la prise en charge de personnes handicapées n'habitant pas la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous ai entendu dire, lors de votre réponse que le cas des enfants, qui avait été dénoncé sur RTL, était réglé. Je ne sais pas — permettez-moi ce trait d'humour — si vous avez décidé d'engager Hervé Meillon comme collaborateur.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je ne sais pas de quoi vous parlez.

M. Denis Grimberghs. — Vous pourriez engager Hervé Meillon sous contrat, pour lancer régulièrement des appels, disant que vous allez régler toutes les situations qui vous sont communiquées.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Ce cas-là était connu avant que M. Meillon en fasse état.

M. Denis Grimberghs. — Il est trop facile de dire que le cas est réglé. Le problème reste posé. Bien entendu certaines personnes excédées des situations qu'elles rencontrent, finissent par y donner de la publicité mais beaucoup d'autres n'ont pas de solution; elles n'ont pas la possibilité d'avoir accès à des institutions d'hébergement ou d'accueil de personnes handicapées. Franchement, il est temps de régler cette situation et c'est possible de manière simple: le texte que je vous propose peut être adopté à titre transitoire. J'espère que depuis que je l'ai déposé, c'est-à-dire depuis le 12 juillet, vous avez envisagé cette possibilité. Je préconise de retirer les mots «le gouverneur» dans

l'arrêté-loi nº 81 de 1967. Cet arrêté-loi donne des pouvoirs au gouverneur. C'est à ce niveau que se pose un problème. En effet, il y a une notion territoriale en ce qui concerne l'acceptation des enfants, lorsque ceux-ci introduisent leur dossier. En remplaçant ces termes et en prévoyant que les demandes soient introduites à la poste auprès du Collège de la Commission communautaire française, la question est réglée. L'acceptation de dossiers qui vous sont transmis par des personnes qui n'habitent pas les 19 communes, ne vous pose plus de problèmes, car ces dossiers sont introduits au bénéfice d'un hébergement ou d'un accueil dans une institution qui elle, est localisée dans les 19 communes et agréée par notre Commission communautaire française. Selon moi, c'est la solution la plus simple. Bien entendu, à moyen terme, une modification plus importante de l'arrêté 81 serait préférable. Dans les communications j'ai entendu que vous aviez retiré le décret qui était proposé et que vous en aviez déposé un nouveau. Apparemment, bon nombre de critiques ont été émises par le Conseil d'Etat sur les problèmes juridiques posés par votre texte précédent, ce qui démontre qu'il est intéressant de demander son avis.

Mais quand allons-nous voter le nouveau texte? Peut-être dans six mois, avant les vacances, comme d'habitude. Mais en attendant, réglons le problème de manière provisoire, en adaptant l'arrêté-loi nº 81 à la situation que nous voulons rencontrer. C'est très simple, et il n'y a aucune raison de ne pas le faire. Puisque l'on vote dans l'urgence, pour résoudre des problèmes urgents pour les ateliers protégés et qu'il est impossible, selon le Collège, de procéder autrement, je demande également que l'on vote pour le secteur des IMP — c'est la raison pour laquelle je propose un titre II — une disposition urgente qui règle définitivement — ou provisoirement — cette situation en donnant les pouvoirs du gouverneur au Collège de la Commission communautaire française. J'espère que cette fois, le Ministre entend bien mes arguments et peut-être pourra-t-il se rallier à ce que je préconise, s'agissant d'une solution provisoire.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai fait part de mon intention de régler cette question rapidement, de manière structurelle et définitive. Si nous en avons la volonté politique, nous pouvons, dès le mois de janvier, traiter d'un décret qui aurait l'avantage de régler définitivement ce problème et de ne pas mélanger ce débat avec l'autre.

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement est réservé.

M. le Président. — M. Grimberghs, Mmes Fraiteur et Huytebroeck ont déposé l'amendement suivant:

«Insérer un article 25ter rédigé comme suit: «Le Collège peut remplacer les mots «Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» par «Commission communautaire française» après l'entrée en vigueur du présent décret.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, cet amendement porte sur la forme, qui montre que ce texte, sur le plan juridique, aurait pu être meilleur. Le Ministre nous a annoncé une coordination et l'élaboration future d'un texte qui corrigerait toutes les bévues et erreurs juridiques du texte que vous adopterez dans quelques instants. Je m'étonne de la façon de procéder en la matière. Pourtant, nous n'avons pas tant de choses à faire.

J'ai bien entendu votre appel, Monsieur le Ministre, quand vous avez parlé d'une discussion qui pourrait se tenir en janvier si nous le souhaitions. Je suis prêt à examiner le décret qui nous est annoncé. Il a été déposé mais n'a pas encore été publié. Quand vous le voudrez, plusieurs fois par semaine s'il le faut, vous pouvez réunir la Commission des Affaires sociales pour examiner ce texte. Ce n'est pas l'opposition qui empêchera que les travaux se déroulent longuement, dans la sérénité et que nous ayons un débat de qualité qui nous permette de conclure fin janvier.

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Cette fois vous viendrez en commission?
- M. Denis Grimberghs. Je viendrai, Monsieur le Ministre, je demanderai des auditions et vous les accepterez. Je consens à consacrer beaucoup de temps à l'examen de vos dispositions législatives. Dès lors, je suppose que vous accepterez également d'y passer un certain temps avec les membres de cette Assemblée.

La démonstration est ici faite — une nouvelle fois — de l'aberration juridique du texte sur lequel nous allons nous prononcer. En effet, le 12 juillet, vous nous invitiez à voter en urgence la suppression du Fonds bruxellois que nous avions créé ensemble. Or, aujourd'hui, les textes font toujours référence à ce Fonds, parce que le décret du 12 juillet que vous nous avez demandé de voter en urgence, n'est pas encore en vigueur. Il était urgent mais pas suffisamment pour entrer en vigueur avant le vote du présent décret. Donc, à l'heure actuelle, il existe toujours des références à ce Fonds.

Peut-être auriez-vous pu demander à votre majorité de déposer un amendement visant à habiliter le Collège à procéder luimême à la coordination des textes législatifs? Cela peut se faire mais il doit s'agir d'une coordination des textes et non d'une correction de ceux-ci. Ma proposition vise à autoriser le Collège à remplacer les termes « le Fonds bruxellois francophone pour l'intégration professionnelle et sociale de personnes handicapées» par « la Commission communautaire française, après l'entrée en vigueur du présent décret ». C'est le Collège qui choisit le moment où il estime que ces termes doivent être changés en fonction du fait que le décret du 12 juillet est oui ou non entré en vigueur.

J'attire votre attention sur le fait que si un problème se pose, c'est parce que ce décret-ci est un décret à part entière qui ne modifie pas, sauf sur certains points, le décret du 17 mars 1994. Il ne s'intègre donc pas dans le décret du 12 juillet et la disposition de celui-ci précisant que le Fonds est remplacé par la Commission communautaire française ne s'applique pas, dans le cas d'espèce, au décret que nous allons adopter.

C'est un amendement de pure forme qui permettrait de résoudre à l'avance des problèmes de coordination de texte que vous prévoyez résoudre dans les prochaines semaines.

- M. le Président. Le vote sur l'amendement est réservé.
- Art. 26. La décret entre en vigueur à la date du 1er janvier 1997.
 - Adopté.
- M. le Président. Nous devrions en revenir maintenant à l'article 4. Afin que vous indiquiez votre position au sujet de l'amendement de M. Grimberghs et consorts.

La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Il est regrettable que nous n'ayons pas pu en débattre dans un autre lieu car le travail en séance plénière est un facteur de confusion.
- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Ministre, nous n'aurions pas été obligés de déposer tous ces amendements si

nous avions été en possession de l'avis du Conseil d'Etat. Vous renversez le problème... c'est inour!

- M. Charles Picqué, membre du Collège. Vous auriez très bien pu formuler des remarques.
- M. Denis Grimberghs. Je ne suis pas payé pour faire le travail du Conseil d'Etat!
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Et moi, je ne suis pas «payé» non plus pour accepter vos amendements!
- M. Denis Grimberghs. Faut-il voter des textes qui ne veulent rien dire?
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Ce qui compte, c'est d'accomplir un travail positif et serein.

Je vous concède que l'article 4 pourrait susciter des difficultés d'interprétation et, éventuellement, de compréhension. Le Collège pourrait introduire un amendement disant: «Le processus global d'intégration sociale et professionnelle précise les différentes formes d'intégration professionnelle qui sont proposées à la personne handicapée compte tenu de ses capacités professionnelles ainsi que les interventions qui peuvent lui être accordées.»

Est-ce plus clair pour vous?

- M. Denis Grimberghs. C'est sans doute une amélioration par rapport au texte initial. Cependant, les termes «processus global» ne sont définis nulle part...
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Proposez-vous de ramener le processus d'intégration sociale et professionnelle à l'examen par l'équipe pluridisciplinaire?
 - M. Denis Grimberghs. Oui.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Je n'entends pas réduire le processus global d'intégration à la seule intervention de l'équipe pluridisciplinaire. D'autres éléments pourraient ultérieurement être pris en compte sans nécessairement être codifiés dans un décret. Il faut essayer de garder un caractère assez général au processus dont nous parlons.

C'est une règle de prudence.

- M. Denis Grimberghs. La confusion subsiste. Quelles sont les possibilités de recours contre ce fameux «processus global»? Vous semblez vous accrocher à ces deux mots magiques.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Nous pourrions amender l'article 4 comme suit: «le processus global d'insertion sociale et professionnelle assuré par l'équipe pluridisciplinaire précise les différentes formes d'intégration qui sont proposées à la personne...» de façon à marier les deux concepts.
- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Président, je suggère une interruption de séance pour permettre au Gouvernement de déposer un amendement.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Il convient d'être *fair play*. J'entends bien que vous ne demanderez pas une deuxième lecture.
- M. Denis Grimberghs. J'aurais bien d'autres motifs pour la demander. Par conséquent, je ne la demanderai pas particulièrement en ce qui concerne l'article 4.

M. le Président. — Nous pourrions maintenir l'amendement déposé par M. Grimberghs, introduire l'amendement (n° 10) du collège et réserver les votes sur ces deux amendements et sur l'article 4. (Assentiment.)

Le vote sur ces amendements et le vote sur l'article 4 sont donc réservés.

Plus personne ne demandant la parole, le vote nominatif sur les articles, sur les amendements réservés et sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT CREA-TION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCER-TATION ENTRE L'ASSEMBLEE DE LA COMMIS-SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRAN-GERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPI-TALE, DEPOSEE PAR MM. BERNARD CLERFAYT ET JACQUES DE COSTER

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Ouezekhti, co-rapporteur.

(M. Robert Hotyat reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, l'auteur principal de cette propositions rappelle qu'une Commission mixte de concertation avec les populations d'origine étrangère avait été mise en place sous la précédente législature et qu'elle avait fonctionné globalement à la satisfaction générale.

Cette proposition de résolution a le même souci d'associer les populations d'origine étrangère aux travaux de l'institution bruxelloise, même si on ne peut que se réjouir du fait que quatre personnes d'origine étrangère ont été élues et siègent en tant que mandataires au sein de cette Assemblée.

La proposition déposée aujourd'hui est similaire à celle adoptée lors de la précédente législature, à quelques exceptions près. Elle est en tout cas similaire à celle qui a été récemment déposée au Conseil régional bruxellois et adoptée en commission. L'auteur principal souhaite faire quelques remarques afin de justifier les modifications apportées par rapport à l'ancienne mouture. Depuis peu, la Commission communautaire française dispose d'importants budgets en matière de cohabitation-intégration des populations d'origine étrangère.

Une autre modification porte sur les suppléances. Dans l'ancien texte, l'ensemble des suppléances était prévu pour l'ensemble des représentants. Dans cette proposition, les auteurs ont opté pour des suppléances nominatives.

En ce qui concerne les matières, les auteurs n'ont pas voulu reprendre une liste supposée exhaustive. Par contre, une définition implicite des compétences de la Commission mixte est donnée: il s'agit des matières qui sont de la compétences de la Commission communautaire française, pour autant qu'elles concernent les problèmes d'intégration-cohabitation.

Un compte rendu des réunions remplace le vote. En effet, les auteurs ont préféré que l'avis remis par la Commission mixte fasse apparaître les arguments et les positions de chaque opinion plutôt que de rechercher nécessairement une majorité ou une unanimité par un vote.

Lors de la discussion générale, les membres se sont réjouis que cette proposition arrive enfin en discussion devant l'Assemblée. En effet, même si de plus en plus d'étrangers ont obtenu la naturalisation, un quart des Bruxellois reste de nationalité étrangère. Sous l'ancienne législature, la Commission de concertation avait réalisé un travail important.

La discussion a d'abord porté sur le problème des votes qui n'est pas prévu dans la proposition de résolution. Il y est question d'avis reprenant les prises de position minoritaires et majoritaires.

Les membres ont ensuite abordé le problème de la composition de la Commission. Certains ont indiqué leur préférences pour que ce soient les mêmes personnes qui siègent dans les différentes Commissions pour permettre une cohérence de fonctionnement. Il appartient à chacune des Commissions de s'organiser.

En ce qui concerne le problème de la représentativité des personnes d'origine étrangère, il a été débattu de la politisation de certains membres de cette Commission.

Un membre estime nécessaire que tous les membres de la Commission, et pas seulement les mandataires élus, puissent désigner les Présidents et Vice-Présidents.

J'évoquerai rapidement l'examen et le vote des articles. A l'article 2, un amendement a été accepté pour confier au Bureau élargi de l'Assemblée, et non au Bureau de l'Assemblée, la compétence de présélection des candidatures. Les autres amendements ont été rejetés. Les articles ont été adoptés, ainsi que l'ensemble de la proposition, à l'unanimité des membres présents.

Ayant terminé mon exposé en tant que rapporteur, je souhaiterais à présent intervenir à titre personnel.

La Commission est d'abord un symbole : celui de la volonté de notre Parlement de conserver un lieu de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère. C'est une reconnaissance d'une spécificité de notre ville : une présence significative de personnes d'origine étrangère — un Bruxellois sur quatre a une nationalité étrangère —, spécificité reconnue par les démocrates comme étant source d'enrichissement.

Bruxelles, historiquement et géographiquement, est un lieu de carrefour et de rencontre de cultures différentes avec pour conséquence une reconnaissance en tant que capitale de l'Etat fédéral, mais aussi capitale européenne et siège de nombreuses institutions internationales, expression de son caractère cosmopolite et multiculturel.

La Commission est aussi un lieu de dialogue entre élus et représentants d'origine étrangère. Elle constitue un lieu d'enrichissement mutuel: une possibilité pour les représentants de faire entendre leurs préoccupations, leur vécu. Une formidable possibilité est donnée aux élus de prendre conscience de situations qui ont souvent pour effet de démystifier des stéréotypes.

La Commission est également un lieu où les querelles «linguistico-communautaires» doivent être mises au frigo.

Nous émettons un regret sur le retard pris dans la mise en place de cette Commission. Nous savons qu'il est dû à une volonté du FDF de rééquilibrer le poids des représentants francophones au sein de cette Commission. Le FDF a fait perdre plus de 18 mois de fonctionnement à nos travaux et n'a pas obtenu satisfaction.

La grande différence par rapport à la composition de la Commission précédente réside dans le fait que ce sont les Assemblées monocommunautaires qui définiront les membres de la Commission mixte. Est-ce réellement une avancée qui participe à une cohabitation plus harmonieuse de tous les Bruxellois? Nous en doutons sérieusement. Un membre de la

majorité avait cette image forte: « on a fait sortir les Flamands pour discuter avec les représentants d'origine étrangère ». C'est vrai qu'il y a un caractère malsain de voir utiliser dans les rapports de force interne à la majorité, la composition « communautaire » de cette Commission, alors que son objectif premier est ... la cohabitation des communautés, de toutes les communautés! (Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)

Un dernier élément politique nous renforce à défendre la mise en place de cette Commission: la résurgence des partis néo-fascistes.

La toute récente distribution d'un «toutes-boîtes» d'un parti néo-fasciste — 450 000 exemplaires — auprès de tous les Bruxellois participe à développer une idéologie dont l'objectif est de trouver un écho électoral auprès des personnes, souvent les plus démunies, au sens large du terme. Cette propagande participe aussi à la volonté de bloquer nos institutions bruxelloises, institutions démocratiques, faut-il le rappeler, et qui ont la légitimité des élections.

Il faut naturellement condamner et montrer les contradictions de ce discours.

On s'adresse, par exemple, dans ce tract en français afin de toucher les Bruxellois francophones. Mais au Conseil régional, un représentant du Vlaams Blok condamnait le nombre d'emplois insuffisants pour les Belges ... flamands!

Faut-il aussi souligner le fossé entre certains aspects du programme du Vlaams Blok et les attitudes de plusieurs de ses élus qui ont subi et subiront dans un proche avenir des condamnations judiciaires.

Cela nous écarte de notre débat initial. Il nous semblait néanmoins important de l'évoquer aujourd'hui. Bruxelles ne pourra vivre avec ses habitants dans le climat de haine et d'intolérance prônées par ces néo-fascistes. Notre ville ne subsistera que si l'ensemble de ses habitants s'inscrivent dans un projet de cohabitation, de collaboration et de participation comme celui qui a été initié par notre Commission. Il faut plus que jamais opposer, à ces discours de haine, un projet de ville pour tous ses habitants, et ce quelle que soit leur origine. (Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Bernard Clerfayt. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, cette proposition arrive enfin à l'ordre du jour de nos travaux et je me réjouis que nous l'adoptions aujourd'hui.

De trop longs mois se sont écoulés, un an en fait, avant que nos Collègues néerlandophones acceptent nos propositions qui reposaient, pour l'essentiel, sur deux principes:

- 1º Les matières communautaires doivent être traitées par des Commissions communautaires;
- 2º Les membres des Commissions communautaires seront les membres de la Commission régionale.

Pour répondre immédiatement à ce que M. Ouezekhti vient de dire, autant nous partageons tout à fait le souci qui est le sien en termes de cohabitation des diverses populations en Région bruxelloise, autant nous pensons qu'aucune politique de cohabitation ou d'intégration ne peut être durable si elle se fonde sur des déséquilibres flagrants. En matière de cohabitation, il faut assurer le respect de chaque partenaire. C'est pourquoi il me semble maladroit de créer ou d'organiser une forme de cohabitation, au sein de la Région bruxelloise, pour les communautés francophone et néerlandophone, qui ne respecte pas les équilibres que nous connaissons en Région bruxelloise.

Le premier principe selon lequel les matières communautaires doivent être traitées par des Commissions communautaires trouve sa concrétisation dans le débat que nous avons au-

jourd'hui. Le second principe selon lequel les membres des Commissions communautaires seront aussi les membres de la Commission régionale, est inscrit en toutes lettres dans la proposition que nous avons adoptée au Parlement bruxellois qui stipule en son article 2 que les membres de la commission régionale sont proposés par l'ACCF et la VGC.

Avant d'en venir à la légistique, permettez-moi de situer le problème.

Près d'un quart de la population bruxelloise est écartée de la gestion des affaires publiques. Il nous a paru essentiel que ces personnes puissent faire entendre leur voix dans le cadre d'un organe de concertation paritaire. A défaut de pouvoir prendre part aux décisions, au moins, par la création de la Commission mixte, ces populations seront en mesure d'exprimer un point de vue trop souvent méconnu ou ignoré.

En tant qu'élus de la Nation, nous nous devons de prendre en compte les desiderata de tout un chacun. Singulièrement, notre attention doit porter tout spécialement sur les Bruxellois qui n'ont pas, ou pas encore, le droit de vote. Les règles que nous avons fixées pour la représentation de la population bruxelloise non belge nous permettront, j'en suis convaincu, de nous concerter avec, par représentants interposés, l'ensemble des courants de l'immigration. Cela donnera une légitimité plus grande encore aux décisions que nous serons amenés à prendre dans le cadre de l'exercice des compétences qui nous sont dévolues.

Venons-en maintenant aux modifications du texte lui-même. La première différence, la plus importante, est le fait qu'il y a une reconnaissance plus claire, institutionnelle, de l'importance des matières qui sont maintenant gérées par la Commission. Je veux parler de la création d'une Commission séparée, spécifique pour ces matières.

Lorsque la Commission mixte inter-assemblée a été créée, en 1991, le budget de la Commission était de 300 millions, 303 millions pour être précis. Cette année, il est trente fois supérieur, à savoir 8,9 milliards, la Saint-Quentin ayant transféré des compétences décrétales à notre Assemblée.

C'est dire que le volume de matières francophones qui peuvent être traitées par la Commission mixte a considérablement augmenté. Si besoin en était, cette considérable évolution budgétaire justifie pleinement notre volonté de voir traité directement par l'ACCF l'ensemble des matières qui relèvent de sa compétence, sans passer par une Commission régionale dont la prééminence institutionnelle n'est pas établie. Rappelons en effet que notre Assemblée n'est en rien liée au Conseil régional, si ce n'est par sa composition en fonction du système électoral. C'est donc à bon droit que nous proposons d'installer une Commission mixte propre à notre Assemblée.

Puisque nous parlons de budget, rappelons que l'élément budgétaire spécifique, le fameux Fonds Cohabitation-Intégration créé en 1991, apparaissait initialement au budget régional pour un montant d'une centaine de millions, si ma mémoire m'est fidèle. Aujourd'hui, ces montants sont inscrits au budget de notre Assemblée.

Pour ce qui est du fonctionnement de la Commission mixte inter-assemblée précédente, des matières relevant, en propre, de la Commission ont été mises à son ordre du jour. Il y avait cependant une certaine incongruité à soulever des problèmes liés à des matières relevant exclusivement des compétences gérées par les francophones dans une Commission inter-assemblée, en présence de collègues néerlandophones. Il est vrai que dans le fonctionnement, nous avons alors innové et nous nous sommes organisés en une chambre francophone et une chambre néerlandophone, chacune traitant ses propres matières. Il s'agit simplement d'institutionnaliser cette innovation.

M. André Drouart. — Ces chambres ne s'étaient pas autoorganisées. C'est inscrit dans la résolution.

M. Bernard Clerfayt. — Venons-en aux changements: d'une part, le problème des suppléants dont M. Ouezekhti vient de parler et, d'autre part, la définition implicite des matières plutôt qu'une définition explicite qui était une longue énumération de problèmes relevant de la compétence de la Commission. En effet, nous risquions d'oublier une question ou de ne pas en traiter une autre qui pourrait apparaître; nous avons préféré laisser le champ ouvert en considérant que pour tout projet ou toute proposition soumis à l'Assemblée de la Commission communautaire française on pouvait réclamer un avis de la Commission mixte.

En même temps, et pour ne pas hypothéquer les initiatives, toute matière relevant de la compétence de l'ACCF pourra être évoquée par n'importe quel membre de la Commission mixte lors de ses travaux. Il importe en effet que cette Commission soit un véritable lieu de dialogue et qu'elle ne se limite pas à être une chambre d'entérinement donnant un satisfecit aux initiatives parlementaires.

Enfin, nous avons voulu modifier les comptes rendus des réunions de commissions. Auparavant, la Commission émettait des votes sur chacune des propositions. Le vote était donc de rigueur. Plutôt que de rechercher le consensus «mou», les auteurs de la proposition ont préféré une formule qui refuse le nihil obstat majoritaire et qui rend véritablement compte des débats. C'est la raison d'être de la stipulation de l'article 8 qui dit que la Commission rend compte dans ses rapports des points de vue exposés. C'est dire que les sensibilités de chacun trouveront à s'exprimer dans les débats de l'Assemblée et seront répercutées dans les avis de la commission. Nous pourrons donc en prendre connaissance, ce qui constitue évidemment une information beaucoup plus riche que de prendre connaissance d'un vote qui précise que tel avis a été accepté par sept personnes, refusé par trois avec deux abstentions. Nous nous sommes inspirés de la technique utilisée par le Conseil central de l'économie qui est également un organe paritaire consultatif.

En commission, certains se sont insurgés contre l'absence de vote en considérant qu'il s'agit d'un déni de démocratie. Permettez-moi de rappeler que la Commission mixte est un organe de concertation. La Commission n'est pas investie d'un pouvoir décisionnel mais d'une compétence d'avis. Stipuler que les rapports faits au nom de la Commission devront obligatoirement faire état des différents points de vue exposés relève dès lors du souci des auteurs de la proposition de s'assurer que notre Assemblée sera pleinement, et entièrement, informée de la teneur des débats de la Commission mixte. Est-ce donc déni de démocratie que de réclamer une information intégrale? Je pense au contraire qu'il s'agit ici d'un renforcement de démocratie.

Pour conclure, j'espère que cette commission pourra être mise sur pied le plus rapidement possible. A mon sens, elle est un outil de la démocratie. Je ne la considère pas comme étant une Commission supplémentaire de notre Assemblée, destinée à faire fonctionner notre institution démocratique, mais bien comme un moyen d'élargir le fonctionnement démocratique de notre Assemblée, comme un moyen d'asseoir plus largement notre légitimité démocratique par la participation formalisée de ces 25 pour cent de notre population qui ne participent pas aux élections.

Je réitère ici les propos que j'ai tenus en juin 1995 lors de l'installation de notre Assemblée et de la discussion du programme du Collège: cette commission est aussi un instrument important de mise en valeur de la francophonie, car nous prouvons par là notre volonté et notre capacité de nous ouvrir à la réalité sociale et culturelle de ces « nouveaux Belges » en Région bruxelloise. Je répéterai également les propos que j'ai tenus et que le Vlaams Blok s'est permis de rappeler dans ses divers tracts: je suis intimement convaincu que le fait qu'il y ait un conseiller francophone supplémentaire, issu des dernières élections régionales bruxelloises, n'est sûrement pas étranger au fait que les francophones ont démontré leur volonté d'ouverture et que nous comptons dans cette Assemblée quatre Députés

belges, bruxellois, d'origine étrangère. C'est à mon sens un gage d'ouverture de la francophonie et un gage de son succès à Bruxelles. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, M. Clerfayt vient d'entrer dans le détail de la résolution et du fonctionnement de la Commission mixte de concertation. Je m'en tiendrai donc à quelques considérations générales.

Le groupe socialiste est évidemment satisfait de constater qu'enfin le processus de mise sur pied de la Commission mixte arrive à son aboutissement car cette commission répond à une de nos demandes très fermes. C'est pourquoi nous regrettons le trop long délai qu'a nécessité l'élaboration de cette proposition de résolution.

La première Commission de concertation avait été créée en juillet 1991. Celle que nous souhaitons installer aujourd'hui s'inspire largement du fonctionnement de la précédente. Si certaines procédures ont été affinées et simplifiées sur la base des leçons du passé, la Commission n'en conserve pas moins le plein exercice de ses compétences et de ses possibilités d'intervention. (Colloques entre membres du groupe PSC.)

Je constate que le groupe PSC n'est absolument pas intéressé par le fonctionnement de cette Commission.

Il a fallu tenir compte du transfert, en 1993, de la Communauté française à la Commission communautaire française, d'une partie importante de ses compétences en matière de politique de l'immigration, ainsi que du transfert, par l'Exécutif régional bruxellois à la Commission communautaire en 1995, du Fonds de cohabitation des communautés locales et d'intégration des personnes d'origine étrangère.

C'est pourquoi, comme l'a dit M. Clerfayt, si la Commission actuelle s'inscrit dans le dispositif global au niveau du Conseil régional, elle fonctionnera cette fois officiellement de manière indépendante ... (Colloques entre les membres du groupe PSC.)

Je conçois que le groupe PSC ne soit pas intéressé par mes propos, mais je demande à ses membres de faire un peu moins de bruit, par respect pour notre Assemblée.

Monsieur Grimberghs, je disais donc que cette fois-ci, la Commission fonctionnera officiellement, de manière indépendante pour les matières qui regardent notre Assemblée.

Autre changement : c'est désormais l'Assemblée elle-même qui désignera ses membres.

La mise sur pied d'une telle Commission au sein de notre Assemblée répond évidemment à la nécessité du dialogue avec les Bruxellois d'origine étrangère. Elle a également l'intérêt de souligner le caractère majoritairement francophone de Bruxelles et l'intérêt du facteur de cohésion entre les Bruxellois et les différentes populations issues de l'immigration qu'est la langue française.

Si la Commission mixte de concertation se veut notamment le symbole d'une réalité linguistique actuelle, elle permettra aussi, en assurant une présence auprès des plus jeunes, d'en faire les citoyens francophones de demain. Les négliger aujourd'hui, c'est compromettre pour l'avenir l'image européenne véhiculée par Bruxelles: celle d'une ville où l'on parle très majoritairement le français.

Il ne faudrait donc pas perdre de vue ce formidable atout de compréhension, de cohésion et de participation à la vie de la cité qu'est la possession d'une langue commune. Celles parlées aujourd'hui à Bruxelles véhiculent des cultures et des traditions riches chacune de leur spécificité, et ce n'est pas porter atteinte à celles-ci que d'espérer pour l'avenir un dénominateur commun entre les habitants de la capitale.

Enfin, les Commissions de concertation, qu'elles concernent le Conseil régional ou les Assemblées monocommunautaires bruxelloises, se doivent de prendre garde à la cohérence de leur composition. Pour ce faire, il est important que les mêmes membres composent ces différentes commissions. Si certains souhaitent pousser le souci de la cohérence et de l'efficacité jusqu'à estimer qu'il faut aux commissions une présidence identique, je crois cependant que la cohésion souhaitée ne souffrirait pas s'il devait en être autrement.

Pour nous socialistes, cette commission sera un levier de dialogue entre nos institutions et les citoyens d'origine étrangère. Elle sera également un outil de rencontre et de convivialité pour plus de solidarité entre tous les citoyens de notre Région, quelles que soient leur origine et leur culture. Elle sera enfin, espérons-le, un modèle de respect mutuel entre tous les citoyens basé sur l'égalité des droits et des devoirs. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, mon intervention sera brève car je ne voudrais pas retarder les travaux de cette Assemblée.

Nous avons toujours marqué un intérêt profond, Monsieur De Coster, peut-être davantage dans les faits que dans les discussions, pour la problématique de cette Commission mixte. Notre groupe est très sensible à la qualité des propos du représentant ECOLO qui s'est exprimé.

Nous sommes satisfaits de voir qu'un accord s'est enfin dégagé. Cependant, je voudrais une fois encore stigmatiser l'attitude des partis de la majorité qui ont essayé de confondre les intérêts de la population bruxelloise, d'où qu'elle vienne, avec toutes les difficultés communautaires qui hantent leur vie quotidienne.

Je tiens à rappeler qu'un accord de Gouvernement est intervenu après un délai assez long. A l'occasion de la constitution de cette nouvelle majorité, il est apparu que le Gouvernement n'avait pu dégager une solution satisfaisante pour l'organisation de cette Commission. La volonté exprimée par les immigrés qui faisaient partie de la première Commission et par les anciens membres de cette Commission ainsi que l'intervention de M. Serge Moureaux — qui a été rappelé dans une autre assemont contribué à faire prendre conscience du fait qu'en l'absence d'initiative, la situation deviendrait tout à fait ridicule. Sans cette initiative, aujourd'hui encore, nous n'en serions nulle part. Indépendamment de ce jugement très négatif que l'on peut porter à votre égard, Mesdames et Messieurs de la majorité, la vie continue. L'essentiel est de faire en sorte que cette Commission, que nous ne souhaitons pas éternelle, poursuive ses travaux pendant quelques années encore, au bénéfice de tous les Bruxellois. (Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, avant d'émettre quelques considérations sur la proposition de résolution elle-même, je prends la parole au nom du Front national pour déclarer que mon parti peut marquer son accord sur certains articles de la Charte des Devoirs et des Droits pour une cohabitation harmonieuse. Mais ce que le Front national ne peut admettre, comme tous les vrais démocrates d'ailleurs, c'est que tous les droits que cette charte garantit aux étrangers sont systématiquement refusés à ses élus et sympathisants. Citons par exemple les articles stipulant qu'aucune discrimination ne peut être établie, fondée entre autres, sur les opinions politiques; que toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression et donc de faire état de ses opinions personnelles; que personne ne peut être exclu du dialogue, et spécialement l'article 15 qui souligne que les autorités publiques veilleront à ne pas établir de discriminations en matière d'accès aux moyens de communications: presse écrite, radio et télévision auxquels le Front national a droit mais dont il en est écarté par les «médiocrates» qui ont tué la démocratie dans le Royaume.

Le pouvoir en place n'en est pas encore à la scannerisation du cerveau des suspects dans le but de vérifier si dans le fond de celui-ci il n'y aurait pas trace d'une arrière-pensée en contradiction avec la pensée unique qui est l'antichambre du parti unique, comme dans toute démocratie populaire qui se respecte. On y arrivera, entre autres, avec des organismes comme le MRAX, champion de la délation avec son téléphone dit vert pour lequel la publicité est faite jusque dans le métro.

M. le Président. — Voulez-vous en venir au sujet?

M. Thierry de Looz-Corswarem. — J'y arrive, Monsieur le Président. Il y a un article de cette Charte qui dérange le Front national. Il s'agit du point 4 de l'article 12 qui prévoit des cours de langue du pays d'origine dans les écoles. Mais alors à quoi servent les milliards consacrés à l'intégration? Intégration Si ou Intégration No? Tous ceux qui, le 10 avril dernier, ont vu à la RTB, pourtant complètement infiltrée par les rouges et leurs complices, l'émission « Belgique, terre d'Islam » peuvent apporter une réponse très claire à cette question.

M. le Président. — Revenez-en à la question qui fait partie du débat, Monsieur de Looz; vous évoquez d'autres considérations. C'est le deuxième rappel à l'ordre.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Venons-en maintenant au projet de résolution lui-même. Etes-vous satisfait, Monsieur le Président? Dans son immense sagesse, M. le Premier Ministre régional ne cesse de répéter, comme d'ailleurs ses amis politiques, qu'à Bruxelles, les populations étrangères, parce qu'elles sont installées depuis des décennies et parce que l'immigration est stoppée depuis des lustres chez nous, ne posent plus aucun problème spécifique et que, pour cette raison, tous les articles budgétaires régionaux et «cocofieux » finançant la substance de ces mêmes populations, ont été fondus dans ceux qui prévoient des aides aux Belges. Il en va de même pour les budgets communaux et de CPAS qui, progressivement, escamotent toutes les précisions permettant de déterminer l'incidence financière de plus en plus importante des avantages accordés à ceux que certains appellent des défavorisés ou des exclus mais qui cependant rendent jaloux, à juste titre, notre quart-monde belge oublié.

Dès lors, pourquoi ce projet de résolution en totale contradiction avec les thèses de notre Président du Conseil? De plus, tout le monde sait que les populations étrangères de Bruxelles sont déjà fort bien représentées dans d'innombrables organismes dont cette Assemblée, celle du CRB, de la Communauté française, les conseils communaux et les CPAS. Ces élus de toutes espèces ont pour devoir de servir de courroie de transmission entre ces organismes et leur base. Ils sont là pour améliorer la concertation entre les populations dont ils sont issus et les autorités. Sinon quelle serait leur raison d'être dans ces Assemblées? Aussi, ne voyons-nous pas la nécessité de réactiver cette commission.

Grâce à d'habiles calculs, peu glorieux, parce que profondément antidémocratiques, le Front national a toujours été exclu de cette Commission et de ses annexes alors que de mini partis comptant trois, deux ou même un seul élus y siégeront à nouveau. Au nom de quoi et de qui? Voilà le Front national exclu par ceux qui prétendent lutter contre l'exclusion et l'intolérence! Le droit à la différence serait-il exclusivement réservé aux « dirupettes et compagnie »? D'après le rapport—je cite—: «Des personnes expérimentées y émettront des avis nuancés; et des personnes reconnues pour leurs compétences en matière d'immigration vont siéger dans cette commission ». Et pas le Front national pourtant orfèvre en la matière.

Toujours d'après ce même rapport — et je cite toujours — «Cette Commission est une façon pour les représentants étrangers d'obtenir une information complète et importante ». Pourtant je siège au Conseil régional bruxellois, et donc, dans cette Assemblée, depuis sept ans et demi par la volonté du peuple souverain et moi, Belge, élu du peuple, je n'ai jamais reçu une ligne d'information sur les activités de cette Commission. Le tort d'être Belge et la revendication du droit à la différence politique font des élus du Front national des exclus. C'est ce que l'on appelle de la discrimination négative à mettre en parallèle avec cette discrimination positive qui est la règle lorsqu'il s'agit des « qui vous savez ».

C'est sans doute par souci de démocratie — mais laquelle? — que pas un mot n'est dit dans le rapport au sujet du budget de cette commission. Combien vont coûter aux contribuables les président, premier-vice président, deuxième vice-président, troisième vice-président, secrétaires, experts, personnel, locaux, secrétariat de cet organisme tricéphale? Et dire que le Ministre-Président affirme que l'opacité est l'ennemie de la démocratie!

- M. Jean-Pierre Cornelissen. Leur coût sera celui de la démocratie, que vous ne respectez pas, Monsieur de Looz.
- M. Thierry de Looz-Corswarem. Aussi, c'est parce que cette commission sera aussi coûteuse qu'inutile, qu'elle fait double emploi avec les organismes que j'ai déjà cités, qu'elle ne servira qu'à placer un maximum de créatures politiques et d'apparatchiks, qu'il n'est pas question pour les démocrates, c'est-à-dire pour le Front national, d'approuver cette proposition de résolution. (Applaudissements sur les bancs du Front national.)
- M. le Président. Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

- M. le Président. Nous passons à l'examen des articles de la proposition de résolution.
- **Article 1**er. *a)* L'organisation de la concertation prend la forme d'une commission mixte paritaire, composée pour moitié de membres de l'Assemblée et pour moitié de représentants des populations d'origine étrangère.
- b) La Commission mixte est composée de 24 membres effectifs:
- 12 membres de l'Assemblée nommés à la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus;
- 12 représentants des populations d'origine étrangère désignés comme il est dit à l'article 2 de la présente résolution.
 - Adopté.
- Art. 2. La désignation des 12 représentants effectifs et de 12 représentants suppléants des milieux de population d'origine étrangère se fait selon une procédure en trois phases:
- une phase de proposition: les associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère sont invitées par voie de presse ou toute autre forme de publicité à présenter des candidats qui répondent aux conditions prévues à l'article 3.

Les candidatures sont adressées au président de l'Assemblée;

— une phase de présélection par le Bureau élargi de l'Assemblée, tenant compte de l'équilibre entre hommes et

femmes et d'une représentation pluraliste des différentes nationalités;

- une phase de désignation: une liste unique est proposée à l'Assemblée qui vote au scrutin secret.
 - Adopté.
- **Art. 3.** Conditions pour être désigné comme représentant des milieux de populations d'origine étrangère:
- a) Les représentants des populations d'origine étrangère sont:
- soit des travailleurs émanant des milieux socioprofessionnels ou culturels, ou des enseignants issus de l'immigration;
- soit des membres actifs d'associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère;
- soit des personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'immigration.
- b) Les représentants doivent aussi répondre aux conditions suivantes:
 - être de nationalité étrangère ou nés de parents étrangers;
 - être âgés de 18 ans au moins;
- avoir leur domicile dans une commune faisant partie du territoire de la région de Bruxelles-Capitaie et, en conséquence être inscrits au registre de la population de cette commune ou au registre des étrangers;
- ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion visés aux articles 6 à 9bis du Code électoral;
- ne pas être fonctionnaire d'une mission diplomatique, commerciale ou culturelle d'un pays étranger;
- s'exprimer dans une des deux langues nationales utilisées dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- avoir séjourné régulièrement et de manière continue en Belgique pendant les cinq dernières années;
- adhérer à la Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises.
 - Adopté.

Art. 4. Matières:

- La Commission mixte traite les aspects touchant à l'immigration dans les matières qui relèvent des compétences de l'Assemblée.
 - Adopté.

Art. 5. Saisine de la Commission mixte:

a) Tout projet ou proposition de décret, de règlement ou de résolution relatif, en tout ou en partie, aux matières visées à l'article 4 de la présente résolution doit être obligatoirement transmis aux membres de la Commission mixte qui peut, si elle le juge nécessaire, rendre un avis sur ce projet ou cette proposition de décret, de règlement ou de résolution.

Le projet est transmis aux membres de la Commission mixte lors de son dépôt par le Collège, la proposition l'est lors de sa prise en considération par l'Assemblée.

b) L'Assemblée peut demander un avis à la Commission mixte à propos des projets et propositions de décret, de règlement ou de résolution. La Commission mixte doit rendre cet avis dans le délai qui lui est imparti, en fonction de l'urgence, par le président de l'Assemblée.

La Commission chargée d'étudier le projet ou la proposition de décret, de règlement ou de résolution peut solliciter l'avis de la Commission mixte sur tout ou partie de ce projet ou de cette proposition. La Commission mixte doit rendre cet avis dans le délai qui lui est imparti, en fonction de l'urgence, par le président de la commission.

La Commission mixte rend des avis d'initiative sur des questions qui sont de son ressort en vertu de l'article 4 et les remet au Bureau de l'Assemblée.

- Adopté.

Art. 6. Information:

Les membres de la Commission mixte reçoivent, pour information, les documents de l'Assemblée.

Adopté.

Art. 7. Procédure:

Lorsqu'un avis a été sollicité par l'Assemblée ou une commission de l'Assemblée, le président de la Commission mixte remet cet avis au président de l'Assemblée ou de la commission.

Cet avis consiste en un rapport exprimant les différents points de vue exposés.

- Adopté.

Art. 8. Organes:

La Commission mixte élit en son sein un président et trois vice-présidents.

Les membres de l'Assemblée désignent le président, le premier et le troisième vice-présidents.

Les représentants des milieux de population d'origine étrangère désignent le deuxième vice-président.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble de la proposition de résolution.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, RELATIVE A L'AFFECTATION DU BATIMENT SITUE AU NUMERO 59 DE LA RUE DUCALE ET APPARTENANT A LA COMMISSION COMMU-NAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons déjà essayé d'évoquer ces problèmes à plusieurs reprises. M. Hasquin en conviendra.

Cette question relève de la problématique de la politique de la Commission communautaire française en matière de gestion

et d'utilisation de ses bâtiments avec une incise un peu particulière pour le bâtiment symbole de la rue Ducale.

Chaque année, on évoque la problématique de la gestion des bâtiments généralement dans le cadre de l'analyse du budget de la Commission. Laissez-moi vous dire combien, à ce niveau-là, nous pouvons regretter la pauvreté et le caractère incomplet des descriptifs de vos bâtiments.

Quand nous voulons avoir une bonne lecture de l'état du patrimoine, nous nous heurtons assez fréquemment à de grandes difficultés parce que pour certains bâtiments, dont vous êtes locataire, il nous est difficile d'obtenir des précisions sur la fin et le début du bail, le montant des charges, la composition. Je vous invite d'ailleurs à relire la septième partie des documents que vous avez remis concernant le patrimoine immobilier de la Commission communautaire française. Il est parfois très malaisé de s'y retrouver.

J'émettrai une réflexion sur le statut de la Commission par rapport aux immeubles que celle-ci occupe. Il apparaît que vous êtes principalement locataire — plus de 20 000 mètres carrés — copropriétaire — d'environ 2 000 mètres carrés — et propriétaire — de 7 500 mètres carrés. Vous occupez les locaux dont vous êtes locataire, ce qui me paraît logique. En tant que copropriétaire, vous occupez 1 300 mètres carrés et l'immeuble — de qualité — situé rue Royale reste désepérément vide; pourquoi? Par ailleurs, vous occupez 1 540 mètres carrés sur les 7 500 mètres carrés dont vous êtes propriétaire. On peut donc s'interroger sur l'efficacité de la gestion de vos bâtiments puisque vous occupez une très petite partie du patrimoine dont vous êtes propriétaire.

De plus, vous nous annoncez que vous voulez vendre 7 100 mètres carrés; vous ne gardez, jusqu'à preuve du contraire, que la Maison de la Francité rue Joseph II, dont vous occupez environ 450 à 540 mètres carrés.

Vous êtes donc propriétaire de trois immeubles: la Maison de la Francité — on n'en parle plus — un immeuble à la rue du Meiboom — où vous occupez 1 100 mètres carrés sur les 2 200 mètres carrés — dont vous avez annoncé votre intention de le vendre. Permettez-moi de vous manifester mon étonnement car ce bâtiment est en bon état. Comme l'indique votre rapport, moyennant une rénovation estimée par certains à 9 millions et par d'autres à 12 millions, c'est-à-dire une rénovation très légère, vous auriez un bâtiment en parfait état. Pourquoi vendre cet immeuble alors que vous passez pour être le milliardaire du monde politique, en tout cas au niveau de la gestion des fonds publics que vous contrôlez? L'opulence de la Commission n'est un secret pour personne. Dans le cadre d'une pensée libérale, on pourrait envisager une diversification des placements et essayer de pratiquer une politique immobilière axée sur la propriété. J'ignore s'il s'agit de signes avant-coureurs du rattachisme prôné par Louis Michel qui considère que ce serait le moment de vendre tous les bâtiments avant d'aller à Paris!

En tout cas, il est regrettable de constater que vous envisagez de vendre la quasi totalité de votre patrimoine immobilier. Cela ne fait pas le bonheur de tout le monde. Je vous rappelle que j'avais adressé une interpellation relative à la constitution du front commun à M. Tomas qui s'interrogeait sur le devenir des fonctionnaires de la Commission. Un des reproches qui avaient été formulés concernait les nombreuses hésitations et le manque d'informations en ce qui concerne le transfert géographique de certains membres de l'administration de la Commission. On peut s'interroger sur votre intention de vendre un bâtiment en bon état qui est inscrit au budget pour 170 millions.

L'autre immeuble est situé au numéro 59 de la rue Ducale — environ 4 100 mètres carrés — et représente un symbole. Je vous invite une fois encore à comparer le descriptif de plusieurs bâtiments: les critères de présentation ne sont pas les mêmes. Il est assez difficile de les décoder pour détecter le bâtiment qui a la bonne superficie. Je vous inivite à en discuter après l'interpellation.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Jusqu'à présent, vous n'avez pas dit un mot se rapportant au libellé de votre interpellation. Vous venez, pour la première fois, il y a trente secondes, de parler du bâtiment situé au 59 de la rue Ducale.

M. Michel Lemaire. — La pratique que j'ai de vous dans le domaine du logement social a démontré la difficulté qu'il y avait à vous faire comprendre certaines choses.

Le troisième point de mon interpellation relevait de la valorisation du patrimoine de la Commission communautaire française. Je vous signale par ailleurs que le bâtiment de la rue du Meiboom est à vendre et que j'en parle depuis 2 minutes 42. Cela vous convient-il?

Vous avez hérité du bâtiment situé au numéro 59 de la rue Ducale qui avait été transféré à la Région bruxelloise et ensuite à la Commission. On en parle beaucoup: il a été sur le point d'être vendu mais le Ministre dit qu'il ne veut plus le vendre. Le FDF souligne qu'il n'est pas question de le vendre. Le Ministre ajoute que cela n'est pas grave car la Commission dispose de suffisamment d'argent pour se passer de cette rentrée. Toutefois, lors d'une interview qui remonte, je crois, au 30 août, le Ministre disait: «Nous étudions la possiblité de concentrer certains bâtiments administratifs car les locations sont parfois très coûteuses.»

Quand connaîtrons-nous votre réponse? Vous dites que vous n'avez pas de problèmes d'argent et que vous avez donné plusieurs destinations à cet immeuble. Selon vous, certains se sont élevés «à l'intérieur de la coupole», pour s'opposer à la vente de ce bâtiment, symbole fort de la présence francophone au centre de Bruxelles, d'autant plus que le Vlaamse Raad s'est installé à proximité. Nous sommes donc confrontés à une série de déclarations contradictoires qui révèlent des divergences à l'intérieur de certains groupes de la majorité quant au sort de ce bâtiment. Certes, cette question n'est plus d'une brûlante actualité. Pourtant, nous voudrions une fois pour toutes être fixés quant à votre politique immobilière de mutations éventuelles et de valorisation du patrimoine de la Commission. Dans quelle mesure des initiatives ont-elles été prises pour maintenir ce symbole fort au centre de Bruxelles?

J'aimerais vous poser une dernière question sur la gestion immobilière. Quand vous avez décidé, Monsieur le Ministre, de vendre ce bâtiment, je suppose que des actes concrets ont été posés. De quels actes s'agissait-il? De la publicité, des informations ont-elles été diffusées? Nous n'avons aucune information à ce suiet.

Monsieur Hasquin, qu'envisagez-vous si, à la fin de l'année prochaine, ni le bâtiment de la rue Ducale, ni celui de la rue du Meiboom ne sont mis sur le marché immobilier? (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à plusieurs reprises, dans le cadre de notre Assemblée, le bâtiment situé rue Ducale a été le sujet de nos débats.

La Commission a acheté ce bâtiment à la Région de Bruxelles lors de la législature précédente.

Tous les partis, sans exception, ont toujours marqué leur approbation au sujet du caractère symbolique de ce bâtiment. Effectivement, il se situe dans la zone neutre, zone dans laquelle la présence francophone doit rester marquée et doit être marquante.

A aucun moment, il ne faudrait donner l'impression que les lieux de décisions sont essentiellement occupés par des institutions néerlandophones. Derrière cet aspect, nous devons donc nous inscrire dans la perspective d'assurer la présence francophone dans la zone neutre.

N'oublions pas que Bruxelles est la capitale de la Communauté française, que Bruxelles est à plus de 85 pour cent francophone. Nous ne pouvons pas accepter que l'affectation et l'utilisation du bâtiment rue Ducale ne puissent marquer, de façon claire et explicite, la présence francophone dans cette zone neutre. S'il devait être simplement réalisé, il nous paraît clair que ce patrimoine ne pourrait plus être remplacé. Nous perdrions notre présence dans cette zone de décision qui est la zone symbolique, la zone neutre. Soulignons que ce bâtiment, sans être exceptionnel, peut être considéré comme représentatif d'un certain style. Il faut bien entendu pouvoir le rénover et, entre autres, valoriser la façade. Il ne s'inscrit donc pas du tout dans les bâtiments qui ont fait de Bruxelles un lieu connu par ce phénomène de bruxellisation. Et je pense qu'au sein des administrations, il est important de pouvoir aussi collaborer à la valorisation du patrimoine.

De plus, dans le cadre de la gestion immobilière de l'ensemble du patrimoine détenu par la Commission ou dont la Commission a besoin, il paraît important de pouvoir rationaliser.

Certains bâtiments semblent coûter fort cher en termes de location et en même temps ne présentent pas un caractère très symbolique quant aux lieux où ils se situent.

Laisser ce bâtiment inoccupé est, dans ce cadre-là, une situation provisoire qui ne peut être acceptée que pendant une courte période. Je suis convaincu qu'une meilleure gestion du patrimoine devrait mener la Commission a réaliser des économies.

De plus, comme la situation financière de la Commission ne nécessite pas d'avoir des liquidités, je demande au Collège d'envisager pour ce bâtiment des solutions d'utilisation pour répondre aux besoins de la Commission ou de la Communauté française plutôt que de vendre l'immeuble.

Le bâtiment est sain. Sa rénovation et sa restauration ne présentent pas un coût énorme et ses possiblités sont en revanche fort importantes.

Je voudrais rappeler à notre Assemblée que celle-ci détient des compétences exclusivement liées à la Communauté française et que dans cette perspective, nous pouvons considérer l'ACCF comme étant une Assemblée appartenant au triptyque institutionnel: Conseil de la Communauté française, Conseil régional wallon, et Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles. Dans cette perspective, il me paraît important que notre Assemblée reste proche du Conseil de la Communauté française. On pourrait donc affecter aisément ce bâtiment à des missions illustrant ce triptyque et marquant la solidarité entre les francophones. (Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous n'avons pas souvent l'occasion, dans l'opposition, de nous réjouir des décisions prises par le Gouvernement. Pourtant, si j'ai bien lu le rapport de la Commission du Budget, il semblerait que le Gouvernement ait abandonné la volonté qu'il avait de mettre en vente le bâtiment situé rue Ducale, 59-61. J'espère, Monsieur le Ministre, que vous nous donnerez des précisions à ce sujet puisque les bruits les plus divers circulent à ce sujet. Mais si tel était vraiment le cas, je pense qu'il faudrait saluer cette décision. Et, Monsieur de Patoul, quand vous dites que différents groupes, différents parlementaires de la majorité et de l'opposition ont exprimé leur désaccord sur la vente de cet immeuble, permettez-moi de rappeler que vous, comme d'autres dans la majorité, avez voté l'ajustement 1995 et le budget 1996 où se trouvait indiqué, en recettes, le fruit de la vente de cet immeuble. Il ne me paraît donc pas très élégant de déclarer ici que vous avez marqué une opposition à cette vente. Prendre des positions dans un communiqué de presse a évidemment moins de valeur que de voter un projet de budget qui comporte la vente de ce bâtiment. C'est le vote qui compte et pas seulement les nuances qu'on peut exprimer par rapport à la politique d'une majorité.

J'avais signalé, lors d'une question que j'avais posée au Ministre, que la décision de vendre ce bâtiment situé en pleine zone neutre en face de la maison des Parlementaires me paraissait une profonde erreur. Et l'on sait bien qu'il s'agissait simplement, à un moment donné, de venir en aide à la Région et de faire croire que la situation financière était meilleure qu'elle ne l'était, en inscrivant 250 millions de recettes au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. Alors, si l'on constate que le dossier semble évoluer favorablement, force est de dire que sa gestion est lamentable. Lamentable pourquoi? Parce que cela fait plus d'un an que ce bâtiment est vide ce qui représente un coût pour la Commission. Vous pouvez estimer avec votre majorité, qu'au point où l'on en est, cela ne change pas grand'chose de laisser un bâtiment de 4 000 mètres carrés vide.

Je considère pour ma part, que pour une institution qui a à gérer les problématiques sociales, qui a à gérer les problématiques culturelles, qui doit chaque fois signaler aux institutions, aus asbl sous sa tutelle ou subsidiées par elle, qu'elle n'a pas assez d'argent pour pouvoir faire plus, la mauvaise gestion de ses propriétés pose un problème.

Ce problème reflète le manque de capacité de la majorité de prendre en charge les intérêts de la Région.

Alors, que faire? Vous devrez, puisque vous avez inscrit 170 millions en recettes au budget, procéder à la vente d'autres immeubles. Je vous appelle à la prudence et surtout à propos de certains immeubles que vous ne pourrez plus racheter. Je pense notamment à certains anciens bâtiments de la Province. Nous jugerons d'après les décisions que vous prendrez la politique que vous menez en cette matière.

Reste aussi, Monsieur le Ministre, le problème de l'inoccupation du bâtiment de la rue Ducale. Je vous ai déjà mis en garde à l'occasion d'une question d'actualité, à laquelle se réfère mon Collègue Lemaire, sur le manque à gagner que représente pour la Commission de laisser ce bâtiment vide. Selon mes renseignements cela peut tourner autour de 28 à 32 millions par an selon que l'on estime le prix de location à 7 000 ou à 8 000 francs le mètre carré, selon les prix pratiqués sur le marché.

J'envisage deux solutions et je les soumets à votre réflexion dans l'objectif de faire avancer ce dossier.

La première consisterait à faire occuper ce bâtiment par les cabinets ministériels. Ce bâtiment n'a pas le prestige clinquant du bâtiment Jacqmain de la place Stéphanie. Je veux bien! Certains aiment le côté brillant du granit poli. Mais je pense qu'en ces temps d'austérité, le bâtiment de la rue Ducale est tout à fait honorable; il a une façade sobre, en style Art Déco tardif qui, ravalée, présenterait bien. Et la rénovation n'est pas à un coût inaccessible. Elle peut être estimée entre 80 et 146 millions en fonction du type de restauration envisagée et vous disposez d'ailleurs d'une étude à ce sujet.

D'ailleurs pourquoi les cabinets ne pourraient-ils pas s'installer dans un bâtiment qui a servi à l'administration?

Première solution, donc, location à la Région pour occupation par les cabinets installés place Stéphanie. J'ai comparé les surfaces et cela correspond assez bien. Aujourd'hui la Région loue 4 400 mètres carré au prix de 36,3 millions par an.

Deuxième solution, qui est peut-être plus simple au point de vue institutionnel, mais qui à mon avis est plus difficile à réaliser vu les accords et contrats pris avec la Société Eureal, propriétaire du bâtiment occupé par l'administration de la Commission, boulevard de Waterloo. Cette société semble bénéficier d'une attention particulière de la part du parti libéral, puisque vous avez même promis de changer le PRD pour «récompenser» l'opération de spéculation menée par cette même société rue du Champ de Mars. Mais cela, c'est une autre histoire.

La Commission loue pour 39 millions plus 13,9 millions de charge par an ce bâtiment. Il est vrai que vous venez de renouveler la location. Comparer les surfaces entre ces deux bâtiments est difficile, puisque vous ne donnez pas les surfaces réellement utiles pour les bureaux. Mais lorsqu'on observe la morphologie des deux bâtiments, on s'aperçoit que boulevard de Waterloo les couloirs et les espaces non utilisables sont nombreux mais, les bureaux sont fort spacieux. Il est tout à fait envisageable de transférer les 250 fonctionnaires de la Commission dans le bâtiment de la rue Ducale; cela ferait une moyenne de 16 mètres carrés disponibles par personne. c'est une norme généralement appliquée sur le marché bruxellois.

Le bâtiment pourrait également être occupé comme prévu initialement, par l'Institut francophone pour la Formation professionnelle. Vous avez, dans votre réponse à ma question écrite en novembre 1995, justifié l'achat de ce bâtiment par la nécessité d'y installer cet Institut, qui paye un loyer de 18 millions de francs.

Vous remarquerez que toutes ces alternatives sont avantageuses si on les compare au prix payé par la Commission pour chaque jour d'inoccupation du bâtiment de la rue Ducale.

Je m'interroge sur votre volonté réelle car, dernièrement, le Bureau du Conseil de la Communauté française — institution à laquelle vous aviez proposé le bâtiment — a été informé du fait que la Commission souhaiterait vendre ledit bâtiment à un propriétaire qui le rénoverait et le lui relouerait ensuite. Confirmez-vous ou démentez-vous cette information pour le moins étonnante? Envisagez-vous encore ou avez-vous rejeté l'idée de mise en vente, de rénovation et de location du bâtiment par la Commission? J'attends votre réaction avec intérêt. J'espère que vous accepterez d'ouvrir la discussion sur le sujet car il convient d'éviter toute situation qui constituerait un exemple de mauvaise gestion de l'intérêt public.

L'austérité et la bonne gestion ne doivent en effet pas seulement être exigées de la part des citoyens ou des associations. Les institutions publiques doivent montrer l'exemple. Dans le cas qui nous occupe, le Collège doit faire preuve d'imagination pour réaffecter rapidement le bâtiment. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, ne souhaitant pas «allonger la sauce» à cette heure avancée, j'interviendrai brièvement.

Comme d'autres personnes dans cette salle, je suis pour le maintien de l'immeuble de la rue Ducale dans le patrimoine public francophone.

Comme chacun le sait, je plaide en faveur de l'installation de la Communauté française à Bruxelles et plus particulièrement dans la zone neutre. Symboliquement, pratiquement et politiquement, je pense que cette approche est utile. Ceux qui seraient actuellement opposés à cette vente ne seraient pas, semble-t-il fondamentalement contre la vente du bâtiment à la Communauté française. Il serait alors évidemment maintenu dans le partrimoine public.

A cet égard, il faut donc se prononcer avec nuances.

Bien entendu, je concède que si la Communauté française est toujours demanderesse, elle prend du temps pour établir la comparaison des coûts respectifs des surfaces qui lui sont proposées dans l'environnement du Sénat où elle tient ses réunions.

Mme Marie Nagy. — La Communauté française considère que le prix est trop important. Elle ne voit pas l'opération d'un œil favorable.

Mme Françoise Dupuis. — Elle considère en effet que le prix est trop important. Je comprends que la Communauté française fasse attention à sa trésorerie, attitude qui me paraît tout à fait normale dans les circonstances actuelles.

Jusqu'à présent, aucun bâtiment comparable, en termes d'intérêt, n'est disponible dans les environs. Si elle est toujours demanderesse, la Communauté française établit néanmoins des comparaisons.

J'attends donc avec intérêt les réponses que le Ministre fournira à toutes les questions qui ont été posées par les intervenants.

Contrairement à d'autres personnes, je partage l'avis de Mme Nagy sur la qualité du bâtiment.

Bien entendu, il ne peut être comparé aux «cartons» modernes recouverts de tapis plain, mais il présente un intérêt architectural certain. Moyennant une rénovation correcte, il pourrait offrir un confort que nous regrettons parfois de ne plus trouver dans les immeubles modernes. Je pense particulièrement, sur le plan pratique, à la présence dans ce bâtiment de très beaux escaliers

L'angle d'approche de cette question est, en ce qui me concerne, extrêmement limité, je le reconnais. Quant au reste de la politique foncière du Collège, je m'associe aux questions posées par mes Collègues. (Applaudissements sur les bancs de la majorité et sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je constate tout d'abord que plusieurs membres de cette Assemblée ont découvert sur le tard, avec intérêt, les nombreuses annexes jointes au budget dont nous avons discuté.

Mme Marie Nagy. — Mieux vaut tard que jamais!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — En effet, j'ai entendu, en fait, un long commentaire d'informations que nous avons fournies voici plusieurs semaines et qui étaient déjà disponibles lorsque les documents ont été étudiés en Commission.

Pour en revenir à l'interpellation de M. Lemaire, je ne m'étendrai pas sur les propos tenus concernant plusieurs bâtiments. Nombre d'entre eux sont en indivision. M. Lemaire possède d'ailleurs les renseignements dans les documents qu'il a utilisés pour rédiger son interpellation. Les discussions avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie, la Province de Brabant wallon, la Province de Brabant flamand, etc., sont loin d'être terminées. Le flou le plus absolu continue à régner quant à l'avenir d'un certain nombre de bâtiments, dans la mesure où les deux Provinces de Brabant, notamment, font preuve, en la matière, d'attitudes parfois incompatibles avec les souhaits des Bruxellois.

J'en viens donc plus précisément à l'objet de l'interpellation.

Le sort du bâtiment dont la Commission communautaire française est propriétaire rue Ducale a suscité tant de questions et de commentaires que je crois utile de retracer l'évolution de ce dossier depuis ses origines.

Ce bâtiment a été acquis en 1994 à la Région de Bruxelles-Capitale, essentiellement dans la perspective de soulager les finances de la Région. A l'époque, l'idée fut émise d'y installer les services de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle.

A son entrée en fonction, l'actuel Collège a estimé, après une analyse minutieuse, que le bâtiment, en raison notamment de sa localisation dans la zone neutre, n'était pas adapté aux besoins de Bruxelles-Formation. Sa mise en vente fut décidée par le Collège. Ce dernier, contrairement à ce qui fut affirmé par

certains, n'a pas pris cette décision à la légère, dans une optique purement budgétaire.

Les membres du Collège ont, en effet, toujours été unanimes pour considérer qu'il convenait d'assurer une présence francophone forte dans la zone neutre et que, dans cette approche, le bâtiment de la rue Ducale pouvait constituer un levier d'action intéressant.

Si l'aliénation du bâtiment fut néanmoins décidée, il faut y voir la raison dans l'intérêt certain que le Conseil de la Communauté française manifesta, dès le second semestre de l'année 1995, pour ce bâtiment. A la recherche de bureaux susceptibles d'abriter les parlementaires de son Conseil, la Communauté française noua des contacts avec la Commission communautaire française. Alors qu'il semblait bien engagé en 1995, le dossier s'est enlisé en 1996.

Il ne m'appartient pas de polémiquer sur les raisons propres à expliquer les tergiversations de la Communauté française face aux propositions de la Commission communautaire française, propositions réitérées à maintes reprises par mon intermédiaire.

Pour ma part, je m'en tiendrai aux termes de la dernière missive que m'a adressée Mme A.-M. Corbisier, Présidente du Conseil de la Communauté française.

Le 18 juin dernier, elle m'a, en effet, informé qu'elle ne pouvait « malheureusement (me) fixer actuellement de manière définitive, sur les intentions du Conseil. Les instances du Conseil n'ont pas encore pu prendre position à cet égard. Compte tenu des implications financières que cette acquisition entraîne, elle nécessite, en effet, une discussion avec le Gouvernement de la Communauté française qui est toujours en cours ». Elle n'est d'ailleurs pas terminée.

Mettons donc les choses au point: si le dossier de la rue Ducale n'est pas plus avancé, c'est parce que, jusqu'à la dernière limite, c'est-à-dire aujourd'hui, le Collège, unanime, s'est efforcé de trouver une solution avec le Conseil de la Communauté française, lequel s'est dit intéressé mais ne s'est jamais prononcé. La Communauté française et son Bureau sont divisés à cet égard.

Mme Marie Nagy. — Je pense qu'il est tout à fait louable d'attendre que la Communauté française prenne une décision mais nous devons être conscients du fait que cela nous coûte environ 39 millions par an.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Ce n'est pas exact, Madame Nagy. Vous nous accusez d'avoir renouvelé un bail boulevard de Waterloo pour y loger l'Administration. Or, en fait, nous n'avons rien renouvelé du tout; le bail est en cours. Donc, quoi qu'il arrive, nous devons continuer à payer les loyers.

Mme Marie Nagy. — Vous savez certainement, Monsieur le Président du Collège, que l'inoccupation d'un immeuble peut être considérée comme un coût.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Des déménagements inutiles sont aussi coûteux.

Mme Marie Nagy. — Mais ils ne coûtent tout de même pas 39 millions!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — C'est la raison pour laquelle nous avons estimé que cela valait la peine d'attendre que la Communauté française prenne une décision. En attendant, nous étudions d'autres pistes.

Mme Marie Nagy. — Je précise aussi que pour Bruxelles-Formation, cela coûte 18 millions!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Début octobre, les services du Conseil de la Communauté française ont repris contact avec mon Cabinet sans que l'issue envisagée apparaisse clairement. Face aux valses-hésitations de la Communauté française, le Collège a examiné différents schémas alternatifs d'occupation du bâtiment en vue d'assurer, dans la zone neutre, cette présence francophone qu'il juge indispensable

Parmi ces schémas, figure celui d'une occupation conjointe du bâtiment par les Cabinets du Ministre de la Communauté française et du membre du Collège chargés de la Culture ou encore, l'installation des services du Collège gérant les dossiers de la Culture avec le Cabinet du membre du Collège en charge de cette matière.

Quant aux formules financières de nature à garantir à la Commission communautaire française une occupation à long terme du bâtiment, elles sont nombreuses et variées. Elles font actuellement l'objet d'un examen approfondi.

Sans plus attendre que la Communauté française se détermine, le Collège a décidé de concrétiser, dans les meilleurs délais, un des schémas que j'ai évoqués.

Pour ce qui est de la localisation des administrations de la Commission communautaire française, le Collège s'efforce de rentabiliser les surfaces dont il dispose. Ainsi, des dispositions ont été prises en vue de vider le bâtiment situé rue de l'Hôpital de ses occupants, à savoir la Médecine du travail, l'Admission au Fonds 81, l'Inspection médicale scolaire et les centres PMS. Les agents concernés seront, notamment, relogés dans l'immeuble de la rue de Meiboom.

Actuellement, des formules financières sont étudiées, elles permettront à la fois de valoir le plus grand profit possible à la Commission communautaire française, tout en garantissant, à moyen ou à long terme, la propriété du bâtiment et une présence francophone pour la Commission et la Communauté française si elle se décide un jour. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur Hasquin, je n'ai pas fait un très long commentaire sur la présentation des autres bâtiments. D'ailleurs, comme l'a souligné M. Grimberghs, il avait été décidé, à l'occasion de la discussion budgétaire, que nous ne devions pas situer la discussion sur cette problématique dans le débat en commission, mais qu'il fallait la centrer sur les interpellations. C'est vous-même qui l'avez demandé, Monsieur le Ministre; ne venez donc pas nous le reprocher.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je ne vous fais aucun reproche!

M. Michel Lemaire. — Si, vous l'avez fait.

Vous avez déclaré également que nous avons évoqué de nombreux bâtiments. En réalité, nous avons simplement signalé le bâtiment Puccini qui a une qualité architecturale incontestable et pour lequel rien ne semble être fait, puisqu'il reste désespérément vide. Nous n'ignorons pas que ce bâtiment est en indivision et que cela pose un problème à ceux qui sont responsables de l'urbanisme, de la qualité de l'environnement, du renouveau architectural, en de hele bazar, comme le dirait M. Demaret dont je vous prie d'excuser l'absence.

Je regrette également les discordances entre les informations. Dans votre interview du mois d'août, on peut lire qu'une lettre de la Communauté française, vous fait savoir qu'elle n'achète pas le bâtiment parce qu'il est trop cher. Nous sommes tous d'accord sur l'intérêt de garder un espace francophone à cet endroit de Bruxelles, néanmoins il a été décidé de mettre le bâtiment en vente... Il est normal de décider de vendre et de chercher un acquéreur, de préférence un acquéreur public francophone. Mais voilà qu'au mois de juin, rien ne va plus!

Mme Françoise Dupuis. — On n'a pas dit que cela n'allait pas, on a dit qu'on faisait des comparaisons de coût. C'est tout le problème.

M. Denis Grimberghs. — La Communauté française a dit qu'elle ne l'achèterait jamais.

Mme Françoise Dupuis. — On a pu vous dire cela dans certains lieux que vous fréquentez, et moi pas!

M. Michel Lemaire. — Nous vivons dans une démocratie libre. Je lis le journal. M. Hasquin ne me téléphone pas tous les jours pour me faire part de ses intentions. J'ajoute que je n'ai obtenu aucun démenti à ce que j'avais appris.

On a donc décidé de mettre ce bâtiment en vente en souhaitant que l'acquéreur soit la Communauté française. Mais, Monsieur le Ministre, qu'avez-vous fait pour tenter de le vendre?

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Je vous réponds immédiatement: nous avons des acheteurs, mais nous n'avons pas vendu dans l'attente de l'avis du Conseil de la Communauté française. Un acheteur pour ce bâtiment, j'en ai un depuis un an.

M. Michel Lemaire. — Voilà une information!

- M. Denis Grimberghs. Il s'agit du *Vlaamse Raad*, c'est ce que nous avons toujours dit. Demandez donc à M. Maingain qui s'occupe de ce problème. Il va le vendre au *Vlaamse Raad*!
- M. Michel Lemaire. Indépendamment de ce qu'ont dit Mesdames Nagy et Dupuis, je ne veux pas entrer dans une logique communautaire. Ce qui me paraît important, c'est la logique de bonne gestion. M. Hasquin vient de nous annoncer un scoop en disant qu'il a un amateur pour le bâtiment. Mais concrètement, je me demande ce que l'on a fait. Je rappelle qu'en modifications budgétaires, on a toujours dit que l'on continuait à vendre.

En ce qui concerne l'immeuble de la rue du Meiboom, le Ministre a dit que l'on y installerait des fonctionnaires. Alors, je ne sais plus «où j'habite», c'est le cas de le dire!

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — C'est un aveu! (Exclamations sur divers bancs.)

M. Michel Lemaire. — Je ne comprends pas, mais je comprendrai peut-être plus tard.

Indépendamment des insinuations des uns et des autres, auxquelles je suis habitué, je reviens au problème de la rue du Meiboom. Au lieu de vous «gondoler», Monsieur Hasquin—ce qui est un signe de bonne santé—je vous demande de me répondre. Nous verrons qui a raison de rire.

Vous voulez installer des fonctionnaires dans l'immeuble de la rue du Meiboom, mais dans le même temps vous le mettez en vente. Pouvez-vous justifier cela?

M. le Président. — Puis-je vous demander, de conclure, Monsieur Lemaire? Vous avez dépassé le temps qui vous est imparti pour votre réplique.

M. Michel Lemaire. — Je conclus, Monsieur le Président. Je m'étonne de la faiblesse des réponses, indépendamment d'un scoop intervenu en fin de parcours où le Ministre Hasquin, dans un spasme positif nous a donné une information nouvelle.

En ce qui concerne la rue du Meiboom, j' ai rarement entendu une réponse aussi faible et un peu vaine! (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES, CONCER-NANT LA SITUATION DE L'ASBL «SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE BRUXELLES» ET LE DEVENIR DES SERVICES «AMBULATOIRES» D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir dans cette Assemblée sur ce sujet et si je reviens sur la question, c'est parce qu'il me semble que la situation mérite quelques éclaircissements du Collège.

La Commission communautaire française a «hérité», le 1er janvier 1994, à la suite des Accords de la Saint-Quentin, de nouvelles compétences et de nouveaux moyens. Dans cet héritage, se retrouvaient notamment plusieurs services bruxellois d'accompagnement ou d'aide précoce pour personnes handicapées, antérieurement reconnus par la Communauté française, qui ont de la sorte été transférés à la Commission, ainsi d'ailleurs que deux décrets spécifiques à ces secteurs. Il faut toutefois préciser que ces derniers n'ont jamais connu d'arrêtés d'exécution.

Le précédent Collège, et en particulier le membre compétent pour l'aide aux personnes, M. Picqué, avait assuré dans un premier temps l'accueil de ces services et la continuité dans leur subventionnement. Il faut avouer que la situation héritée de la Communauté française était loin d'être simple puisque la reconnaissance des services consistait en une convention, annuelle dans le meilleur des cas, fixant des conditions d'«agrément» et un subventionnement variables de service à service.

Depuis lors, et à la suite des premières initiatives prises par le précédent Collège, les choses ont été quelque peu améliorées notamment en ce qui concerne la subvention. On peut aujourd'hui considérer que la phase transitoire d'«accueil» de ces services est désormais écoulée et qu'il est temps de passer à la phase suivante.

Néanmoins, il semblerait qu'une association connaisse une situation qui la mette quelque peu à part. Il s'agit de l'asbl «Service d'accompagnement de Bruxelles». En réalité, cette asbl est l'héritière de l'asbl Carat mise en liquidation volontaire le 22 octobre 1995.

Le Carat bénéficiait, au moment des transferts de la Saint-Quentin, de la même reconnaissance et du même type de subventionnement que les autres services d'accompagnement.

L'asbl Carat s'est ainsi mise en liquidation pour des motifs liés à l'impossibilité pour ses administrateurs d'assainir une situation de trésorerie très largement déficitaire. Je ne souhaite pas entrer dans le détail de cette opération, un dossier ayant été transmis à l'époque aux autorités concernées.

Je relève seulement que la convention liant le service d'accompagnement du Carat à la Commission n'avait pas, à ma connaissance, été dénoncée. A dater du 1^{er} novembre 1995 donc, l'asbl «Service d'accompagnement de Bruxelles» prend le relais. Comme il est logique, une nouvelle demande de reconnaissance et de subsides aurait été introduite auprès des services du Collège dès le 22 septembre 1995, anticipativement donc à la dissolution effective de l'asbl Carat.

Un démarche similaire est faite auprès de l'ORBEm en vue de transférer les postes TCT, ce qui semble avoir été accordé. Certains d'entre eux ont, depuis lors, également été transformés en ACS avec l'approbation des autorités régionales. En revanche, la reconnaissance et le subventionnement par la Commission n'auraient été décidés qu'en mai dernier et ce pour les six premiers mois de l'année uniquement. Par ailleurs, l'asbl n'a reçu aucun subside, aucune réponse, à propos des mois de novembre et décembre 1995. A ce jour, l'asbl serait toujours en attente du versement de la subvention ainsi décidée par le Collège il y a six mois... Reste par ailleurs la question du second semestre presque écoulé.

Je ne désire pas me faire l'avocat d'une asbl en particulier. Nous savons tous qu'une multitude de problèmes se sont posés autour de Carat. Cependant, je suis persuadé que nous devons définir notre position et l'exprimer clairement, quelles que soient la qualité du travail et la générosité de l'initiative. En effet, soit cette association est incapable de fonctionner conformément à ses objectifs, soit, indépendamment de problèmes délicats remontant à une situation antérieure ayant conduit l'asbl à souhaiter sa mise en liquidation. Les conditions légales sont réunies pour que l'association fonctionne au mieux des intérêts des personnes qu'elle entend défendre. Au cas où cette seconde hypothèse s'avérerait la bonne, nous serions face à un problème. Il semblerait que l'asbl se soit remise à fonctionner en Région bruxelloise dans une totale légalité, après avoir entrepris une multitude de démarches. Il convient de réagir, sinon cette asbl risque de se retrouver dans une situation insupportable faute de réponses à ses souhaits légitimes à cause de procédures retardant l'octroi des subsides indispensables à son fonctionnement et à sa survie. Qu'en est-il précisément de la situation actuelle des services d'accompagnement et d'aide précoce en termes de reconnaissance et de subventionnement?

Dans ce cadre, comment le Collège situe-t-il l'asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles » ? Plus clairement, le Collège a-t-il des motifs de considérer que celle-ci fonctionne de manière contradictoire ou simplement divergente en regard de ce qu'il définit à l'heure actuelle comme la « norme » en la matière ?

Si c'est le cas, il conviendrait que ce dernier nous explique le bien-fondé de sa position.

Indépendamment de motifs relatifs éventuellement à l'action menée par l'asbl, d'autres motifs davantage liés à la gestion ou des actes jugés délictueux justifieraient-ils cette sorte de « mise en observation » ? Dans l'affirmative, le Collège peut-il en préciser la portée ?

Si d'après votre réponse, Monsieur le Ministre, la qualité des prestations de cette asbl est satisfaisante, il y aurait lieu de prendre en considération les demandes de l'asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles ». Ce que nous souhaitons depuis des mois, voire des années, c'est une réponse claire et une attitude conséquente. Il me paraît en tout cas temps de trancher pour ne plus laisser dans l'expectative un service qui fonctionne malgré tout, et des travailleurs pour certains desquels le pouvoir régional consent à une subvention indirecte sous forme d'intervention dans des postes TCT ou ACS.

Je vous rappelle que ces travailleurs, qu'il convient de saluer, connaissent parfois des situations intolérables, voire dramatiques. Je remercie le Collège de la réponse claire qu'il ne manquera pas d'apporter à cet égard et je lui demande de prendre publiquement ses responsabilités face à cette problématique.

La situation particulière de cette asbl me permet de soulever la question générale du devenir des secteurs accompagnement et aide précoce. Il est clair que l'absence de législations claires, du type de celles votées en matière de toxicomanies ou de santé mentale, ne facilite pas la gestion par la puissance publique des relations de reconnaissance et de subventionnement d'associations offrant diverses prestations au bénéfice du public. Je ne prendrai pas position sur le fond du cas particulier exposé; ce dernier en constitue néanmoins un bel exemple. Ma question est don précise : quel sort le Collège entend-il réserver aux services d'accompagnement et d'aide précoce du point de vue législatif et financement? Les deux décrets évoqués tout à l'heure, et votés en leur temps à la Communauté française avec une majorité politique à laquelle le membre du Collège compétent appartenait, n'ont jamais été exécutés. Le Collège comptet-il les abroger? Dans ce cas, pourquoi seront-ils remplacés? Divers bruits circulent actuellement dans les secteurs concernés. Alors que l'espoir d'enfin arriver à une clarification au début de cette année à l'occasion de l'élaboration d'un décret-cadre sur les personnes handicapées, on semble aujourd'hui, de manière incompréhensible, revenir en arrière. En effet, il semblerait qu'il ait été envisagé de distinguer les services d'accompagnement en fonction de leurs activités et de les rapatrier arbitrairement vers d'autres secteurs d'activités, dont les centres de service social, pour certains d'entre eux, et ce au détriment de leur spécificité et de leurs caractéristiques, notamment en termes de qualifica-

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques questions que je souhaitais poser sur la situation générale d'un secteur et sur la situation plus particulière de cette asbl. Je vous remercie des éclaircissements que vous apporterez en la matière. J'attire votre attention sur le fait que nous sommes le 20 décembre 1996. Au cas où vous auriez une attention positive à l'égard de cette asbl, je vous signale que celle-ci aimerait ne pas se retrouver dans la même situation budgétaire que l'année dernière. (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me joins à l'interpellaton de M. Lemaire, spécifiquement, sur l'asbl du «Service d'accompagnement de Bruxelles».

Mais, au préalable, je peux dire que le PS se réjouit de l'augmentation continuelle des subsides accordés aux services d'accompagnement depuis le 1^{er} janvier 1994, date à laquelle la Commission a hérité ses compétences de la Communauté française.

Un rattrapage nécessaire a été opéré pour permettre à ces services de recevoir le même subside.

Ces services attendent leur intégration prochaine dans la politique générale des personnes handicapées par leur inclusion dans la législation qui est mise en place.

Concernant l'asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles », permettez-moi de vous dire que j'ai rendu visite à l'asbl et que j'ai eu des contacts avec les responsables qui ont porté à ma connaissance les problèmes vécus par celle-ci, et aussi le service honorable et positif qu'elle rend aux personnes handicapées plus particulièrement et à la société en général.

L'asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles » est l'une des asbl qui provient de l'ancienne asbl appelée « le Carat » qui a été mise volontairement en liquidation en octobre 1995.

Les activités de cette asbl sont reprises par quatre nouvelles asbl:

Le service d'accompagnement de Bruxelles

Le service d'accompagnement de Namur

Le service d'accompagnement du Brabant wallon

Le Parthage

Ce redéploiement était imposé par la régionalisation de la politique des personnes handicapées. La situation financière de la trésorerie était largement déficitaire et de plus l'asbl était priée par la Commune de Woluwe-Saint-Lambert de quitter les lieux.

Ainsi, le PS s'est inquiété du devenir de cette asbl mais avant tout du devenir des missions qu'elle remplit et du personnel en place.

Le PS comprend qu'après les problèmes liés à la liquidation, une évaluation de projet a dû être menée avant de remettre ce service dans un système régulier de subsidiation.

Aujourd'hui, apparaît au PS, que ce service est reparti du bon pied et qu'il convient de le soutenir.

Ainsi, grâce à l'intervention de M. le Bourgmestre d'Anderlecht, le service a pu trouver des locaux confortables dans la rue de la Poterie.

Le Ministre régional de l'Emploi a, par ailleurs, confirmé le maintien des neuf TCT attribués à l'ancienne asbl.

Actuellement, de ces neuf TCT, trois sont devenus ACS.

Un problème se pose encore au niveau de l'intervention de la Commission.

Plusieurs rencontres d'une délégation composée de responsables et du personnel de l'asbl « Service d'accompagnement de Bruxelles » ont eu lieu avec les Cabinets de MM. les Ministres Picqué et Hasquin.

L'asbl reçoit au mois de juillet la convention signée par vous, Monsieur le Ministre. Le montant qui devait être attribué est de 2,5 millions pour l'année 1996.

Mais, à ce stade, se pose encore un problème au niveau de l'intervention de la Commission pour le deuxième semestre.

Il s'agit essentiellement, d'un retard intervenu dans la justification des dépenses rentrée par le service d'ccompagnement et dans la rédaction des rapports d'inspection nécessaires à l'élaboration de la convention pour le deuxième semestre 1996.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me préciser si ce retard aura une influence sur le montant des subsides de ce deuxième semestre alors que les subsides pour le premier semestre ont été accordés presque dans leur totalité?

Quel serait le montant octroyé pour le deuxième semestre?

Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le Ministre, sur le fait que nous sommes à la fin de l'année 1996 et que l'asbl a déjà engagé des dépenses.

Si ces dépenses ne sont pas payées, l'asbl démarre alors avec un lourd déficit qui pourrait hypothéquer son avenir.

Certes, les six TCT et les trois ACS représentent une subvention indirecte largement supérieure à ce que reçoivent les autres.

En outre, la commune d'Anderlecht, ayant mis des locaux gratuitement à sa disposition, cela représente un effort non négligeable des pouvoirs publics.

Mais, ceci n'enlève rien aux revendications de l'asbl «Service d'accompagnement de Bruxelles» de retrouver le niveau de subventionnement de l'ancienne asbl et j'espère que M. le Ministre pourra nous rassurer à ce propos, mais aussi que les responsables de cette asbl auront tout fait pour lever toute ambiguïté sur la structure actuelle de l'asbl et sur l'exécution de ses missions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je désirais également intervenir à cette tribune sur le problème particulier qui se pose aujourd'hui et que représente la nouvelle

asbl «Service d'accompagnement de Bruxelles», née des cendres du Carat.

En effet, le 10 octobre 1995, l'asbl Carat a procédé à sa liquidation volontaire avec un passif estimé à quelque 175 millions de dettes.

L'asbl vivait sous le régime de la convention et voyait la croissance exponentielle de ses dettes depuis 1989.

Nous nous sommes déjà inquiétés à propos de cette asbl par voie écrite puisque nous avions entendu que la qualité de la gestion du Carat avait été mise en doute. Le FSE (Fonds social européen) s'était engagé à subsidier le Carat sur la base de projets de formation et d'insertion socio-professionnelle. Or, il s'est avéré que les prestations réelles auraient été 8 à 10 fois moindres qu'annoncé et que les frais administratifs auraient été surévaluées. L'asbl s'est endettée d'une centaine de millions. En matière de pédagogie et de thérapie, le Carat s'était présenté comme dépositaire d'une méthode originale dont les résultats se seraient révélés discutables. Une partie du personnel s'est sentie flouée par des conditions de travail peu enviables, déplorant les pressions et abus de pouvoir dont certains travailleurs fasaient l'objet. Les plaintes se sont d'ailleurs multipliées tant à l'Orbem qu'auprès des syndicats suite à des excès de la direction.

Quant à la personne handicapée, on est en droit de se demander pourquoi certains se voyaient réclamer une contribution financière excessive.

Donc, à partir de novembre de l'année dernière, l'asbl «Service d'accompagnement de Bruxelles» a vu le jour, ainsi que trois autres asbl.

Toutes ces asbl se présentent comme pluralistes et indépendantes bien qu'unies par leurs objectifs et par le «dispositif-Carat», label désigné de niveau international.

Des démarches sont alors faites tous azimuts pour obtenir locaux, subsides et personnel. Neuf TCT-ACS auraient été accordés par la Région ainsi qu'une somme de 1,250 million de la Commission correspondant au 1^{er} semestre de 1996. Des démarches entreprises par la direction ont également abouti à l'obtention d'un niveau d'un immeuble appartenant à la commune d'Anderlecht.

Reste en suspens la question du subventionnement pour le deuxième semestre qui est quasi achevé.

Je pense que c'est une erreur de laisser pourrir une situation dont les premières victimes seront les personnes handicapées et les travailleurs de ce service d'accompagnement. Il est temps que l'on dise une bonne fois pour toutes si cette nouvelle asbl est digne de confiance et donc de subventionnement. Si tel est le cas, je ne vois pas pourquoi ces retards et ce flou préjudiciables à l'élaboration de projets sérieux.

Si, au contraire, vous pensez qu'il s'agit d'un projet boiteux, j'insiste pour que l'on ferme les robinets et que l'on l'annonce clairement à la direction concernée. Et que l'on expose, devant cette Assemblée, toutes les raisons précises pour lesquelles on ne fait plus confiance à cette association.

C'est d'ailleurs autant une question de bon sens que d'éthique politique.

J'aimerais également savoir ce qu'il en est de l'étude qu'a commandée le Ministre Hasquin sur ces services et surtout à quelles conclusions elle aurait abouti.

Au groupe ECOLO, nous pensons qu'il ne serait pas inutile de faire le point sur la situation de l'accompagnement et de l'aide précoce en Région bruxelloise, d'en relever les points forts et les défaillances et d'œuvrer dans ce domaine non pas dans l'urgence, mais dans le cadre d'un travail constructif en commission. Effectivement, nous avons déjà déploré, à de nombreuses reprises, à cette tribune, un manquement législatif en la matière, puisqu'aucun des décrets spécifiques à ces secteurs n'a été suivi

d'arrêtés d'application. Il est temps de s'y atteler. Nous vous proposons donc d'y travailler en 1997. (Applaudissements sur les bancs ECOLO et du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après des considérations générales, j'en arriverai à des considérations plus précises sur le cas du Carat. En ce qui concerne les services d'accompagnement et d'aide précoce, le débat a toujours été de leur trouver une place bien définie dans l'ensemble de la politique d'accueil des personnes handicapées. Et dans un premier temps, j'ai voulu leur donner les moyens de fonctionner, j'ai tenu à leur octroyer à tous une subvention forfaitaire identique qui s'élève aujourd'hui à 2,5 millions, soit, je le rappelle tout de même, quatre fois ce que certains recevaient en 1994. A cette subvention s'est ajoutée une autre forme d'aide — j'y reviendrai quand je parlerai du Carat — un rapport en TCT. Il faut — même si là je n'en suis pas dépositaire — également citer les aides en matière d'infrastructure qui peuvent émaner d'autres pouvoirs publics. Il y a en tout cas aussi des aides en matière d'emplois TCT. Je crois utile de réfléchir de façon approfondie sur la place que ces services doivent remplir dans la politique générale des personnes handicapées, sur les missions que nous allons leur demander de remplir, sur l'encadrement qu'il faudra leur donner pour remplir ces missions. Et un tel projet a été discuté au sein du Conseil consultatif afin d'intégrer ces services dans la nouvelle législation que je pense pouvoir vous annoncer pour la fin de cette session. Et ce sera l'occasion d'une réorganisation de l'ensemble de l'agrément des services et des centres qui accueillent des personnes handicapées. Essentiellement les IMP.

Ce projet dont nous parlerons nous a permis de toute manière de définir plus clairement — parce que c'est indispensable — les notions d'aide précoce et de services d'accompagnement.

M. Denis Grimberghs. — Elles sont déjà fixées dans un décret de la Communauté française et sont d'application.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je sais bien, je suis Ministre à la Communauté française et je connais l'existence de ce débat sur le rôle que ces services assument dans le cadre global d'une politique des handicapés.

Cette question est débattue depuis longtemps. Le problème des doubles emplois a été soulevé, doubles emplois entre la réadaptation et l'aide précoce. Cette question, comme vous le savez, n'est pas encore close. J'ai suscité la création d'un groupe de travail, qui réunit précisement ces deux secteurs qui ne se connaissent d'ailleurs pas beaucoup. C'est un constat qui montre bien le problème des doubles emplois entre la réadaptation et l'aide précoce. J'ai donc suscité de créer ce groupe de travail afin de préciser le rôle de chacun dans l'accueil de jeunes enfants handicapés et dans l'accompagnement de leur famille. Il a remis un rapport qui a été soumis au Conseil consultatif et qui va donc venir s'ajouter à notre réflexion générale.

Il est également apparu que la classification par âge des services ambulatoires ne répond pas à un besoin et qu'elle est même considérée comme une rupture du suivi de leur enfant par les parents. En effet, on distingue les services d'accompagnement réservés aux adultes et les services d'aide précoce conçus pour les enfants. Ces deux catégories auraient dû être complétées par une troisième, si l'on veut être logique: des services éducatifs pour les adolescents. Cette classification a été supprimée des conventions. Dorénavant, les services pourront accueil-lir les personnes handicapées quel que soit leur âge et durant toute leur vie.

Il me paraît important de rappeler une volonté politique que j'ai déjà exprimée ici et qui détermine mes choix.

Je souhaite simplifier les procédures d'intervention de notre Commission et réduire le nombre d'intervenants différents dans la vie de la personne handicapée afin d'éviter les doubles emplois et le désarroi des handicapés qui, parfois, ne savent pas à qui ils doivent confier leurs intérêts.

Vous êtes particulièrement préoccupés par le Carat. Comme vous l'avez rappelé, le Carat a été reconnu par le Gouvernement de la Communauté française en tant que service d'accompagnement. Je me souviens que le Carat fut d'ailleurs l'initiateur de ce type de prise en charge de la personne handicapée. La méthode adoptée par le Carat a en outre fait l'objet de nombreuses études et de réflexions de type sociologique et scientifique.

Lors de son transfert, le service a reçu une reconnaissance de la part des services du Collège. A l'instar des autres services d'accompagnement, il a vu ses subventions augmenter. Dans le même temps, la Région bruxelloise lui a octroyé neuf TCT, destinés à l'accompagnement.

Vous vous souviendrez qu'en octobre 1995, des problèmes financiers et des difficultés avec l'ONSS et la commune ont surgi. En présence de tels indices, vous conviendrez que si nous n'avions pas été vigilants et si nous avions laissé aller les choses, nous aurions, à coup sûr, été interpellés — très légitimement d'ailleurs — sur notre inertie.

Le Collège a donc suspendu les subventions puisque l'asbl n'existait plus. Une concertation avec l'ORBEm a été mise sur pied pour étudier la situation et essayer de maintenir l'emploi des travailleurs qui n'étaient en fait pas responsables de la situation. En mai, la situation paraissant suffisamment stabilisée, nous avons pu reconnaître la nouvelle asbl et lui octroyer un financement pour le premier semestre de l'année 1996.

Comme M. Daïf l'a fait remarquer, cet argent n'a pas été versé car toute subvention est liée à des justificatifs. Or, ils n'ont pas été rentrés.

Ma fiche technique renseigne qu'une somme de 1,250 million de francs était prévue pour le premier semestre, c'est-à-dire jusqu'au mois de juin. L'asbl a justifié l'utilisation d'un montant de 1 030 000 francs. Une justification vient donc d'être apportée pour une somme de 1 034 000 francs. Après obtention du visa de la Cour des Comptes, la subvention pourra être liquidée dans les semaines à venir.

La situation était donc due au manque de justificatifs qui ne sont parvenus à l'administration qu'il y a quelques semaines seulement.

Un autre problème a par ailleurs surgi au sein de l'équipe: des travailleurs ont interpellé le Collège à propos de leurs conditions de travail. L'ORBEm a donc effectué une nouvelle inspection. Une demande parallèle a en outre été adressée à l'inspection comptable de la Commission communautaire française et au service des Affaires sociales. Nous avons dû effectuer ces vérifications. A mon sens, elles étaient justifiées; puisque nous sommes le pouvoir qui subventionne, il est normal que nous voyons plus clair et que nous soyons informés de l'accueil des personnes handicapées et des conditions de travail des employés dans ce secteur.

Il est vrai que l'intervention de la Commission est inférieure à ce que le service avait espéré. Mais je rappelle que la somme de 1,5 million de francs que le service recevra est cependant supérieure au montant qui était versé par la Communauté française. En effet, 1,250 million de francs avaient été liquidés pour la période allant de janvier à juin; 250 000 francs avaient ensuite été versés.

Par ailleurs, les neuf TCT, dont trois sont déjà transformés en ACS, représentent une subvention complémentaire largement supérieure à ce que reçoivent tous les autres services. Enfin, aucun service n'a puêtre reconnu dans un laps de temps si court. On ne peut donc parler de traitement discriminatoire. Il a aussi été dit que la commune d'Anderlecht octroie une aide indirecte.

Je crois qu'il faut garder la mesure des choses: si l'on peut demander au Collège ce qu'il compte faire pour régler ce problème, il est difficile de lui reprocher d'être prudent tout en veillant à assurer le fonctionnement du service et le nombre d'emplois.

J'ai ainsi répondu en ce qui concerne les considérations générales, de même que sur le Carat, puisque je vous ai donné l'explication du défaut de versement et de liquidation des subsides. Je vous ai fait part des chiffres exacts des aides dont bénéficie la nouvelle asbl.

Pour 1997, nous disposons d'un certain nombre d'éléments pour nous permettre de juger, mais nous n'avons pas encore toutes les données. J'attends d'être en possession d'un maximum d'informations, dans un délai rapide, je l'espère, pour me prononcer sur l'avenir, c'est-à-dire sur 1997. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous remercie de ces éclaircissements et je ne crois guère avoir parlé de discriminations. Le message important à faire passer est la volonté de faire en sorte que cette association nouvellement constituée, faisant suite à une autre qui s'est mise en liquidation dans les circonstances que nous connaissons, puisse avoir un blanc seing, avec les moyens de contrôle traditionnels. Il est bien clair que l'on ne peut faire n'importe quoi, qu'il s'agisse de cette association ou d'une autre. Une volonté ferme existe-t-elle, à partir d'un certain moment, d'assurer le financement de cette association qui repart sur de nouvelles bases?

Un problème se pose néanmoins. J'ai sous les yeux un organigramme. Vous connaissez aussi les personnes qui se défendent et qui essayent très démocratiquement de faire part de leur angoisse, M. Daïf en a été témoin. Je dispose d'une dizaine de dates de référence qui attestent des démarches qui ont été faites. Entre votre cabinet et celui de M. Hasquin, avec peut-être un zeste d'influènce communale sur lequel je ne veux pas intervenir ici alors qu'il y aurait éventuellement matière, à le faire, le dossier a progressé très lentement.

Je sais que les choses ne sont pas simples, mais pouvez-vous nous assurer, Monsieur le Ministre, que les problèmes vont être résolus en la matière et que tout fonctionnera normalement? Un handicap existe tout de même peut-être de façon plus importante pour cette association que pour une autre en raison de l'absence de moyens financiers.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'ai bien entendu la réponse du Ministre. J'aimerais avoir un renseignement complémentaire sur la situation des travailleurs qui ont déposé des plaintes à l'ORBEm ou sur la contribution financière excessive demandée à la personne handicapée. Je demande que tous les éclaircissements soient obtenus quant aux pratiques de cette asbl. J'aimerais aussi que vous preniez une décision en connaissance de cause.

M. Michel Lemaire. — Serait-il possible de préciser ce que veut dire Mme Huytebroeck? C'est l'occasion d'être très clair.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, membre du Collège.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je ne parlerai pas du passé. Nous connaissons les circonstances dans lesquelles a travaillé l'ancienne asbl. En ce qui concerne la nouvelle asbl, la crédibilité de nos politiques sociales et de subvention-

nement exige quand même, au minimum, une certaine vigilance quant à la manière dont les asbl fonctionnent. A ce stade, eu égard à ce qu'on m'indique, au rapport que l'on me présente...

M. Denis Grimberghs. — Le rapport de M. Bailly?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — A défaut d'informations supplémentaires, je puis difficilement me prononcer aujourd'hui. J'ai envie que le service rendu soit maintenu, mais qu'il soit fourni...

Mme Evelyne Huytebroeck. — Dans de bonnes conditions.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Exactement, tant pour les personnes handicapées que pour le personnel en place.

J'ajouterai à ce qui précède l'existence d'un certain nombre de problèmes en termes de justification des subsides.

Dès lors, en fonction d'un certain nombre d'éléments, autres que de simples présomptions, la situation de la nouvelle asbl mérite, me semble-t-il, une attention particulière ainsi qu'un complément d'informations. Sans la condamner, je m'interroge et je préfère rester relativement prudent. Si je ne l'étais pas, je commettrais une faute par rapport à un usage «judicieux » de nos moyens financiers.

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je ne veux pas allonger le débat, mais je voudrais encore attirer l'attention de M. Picqué sur un point important.

Indépendamment de la grande prudence — nous sommes tous d'accord à ce sujet — qui s'impose en la matière, je vous signale que la nouvelle asbl a été constituée voici plus d'un an. Un accord de principe a été conclu au mois de mai — vous avez eu le temps d'effectuer un contrôle — mais les moyens financiers n'ont jamais été accordés. En outre, si je ne m'abuse, il s'agit de paiements semestriels...

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je ne comprends pas bien, Monsieur Lemaire. Je suis moi-même Président de nombreuses asbl. Il me semble que la justification d'un certain nombre de dépenses est communiquée beaucoup trop tardivement. Si j'assumais la présidence d'une nouvelle asbl créée dans les conditions difficiles que l'on sait et faisant l'objet de critiques quant à son fonctionnement, je serais attentif à communiquer les justificatifs sans retard afin de prouver le bon fonctionnement de l'asbl en question.

M. Michel Lemaire. — C'est le problème principal.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Non, ce n'est pas le problème principal. J'en ai évoqué d'autres...

M. Michel Lemaire. — Vous ne détaillez pas ces autres problèmes parce que sur le plan déontologique, vous ne pouvez pas le faire?

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Je préfère ne pas faire état d'un certain nombre d'éléments qui ne m'apparaissent pas comme graves mais au sujet desquels je demande un complément d'informations.

Nie-t-on l'intérêt d'une politique? Non. Nie-t-on l'intérêt de l'existence d'une asbl agissant dans ce secteur? Non. Nous n'avons pas de raison, me semble-t-il, de signer un chèque en blanc à une nouvelle asbl...

- M. Michel Lemaire. Nous n'avons pas demandé cela.
- M. Charles Picqué, membre du Collège. Nous entendons dès lors faire preuve de vigilance et de prudence.

En revanche, il ne s'agit pas non plus d'un jeu — cela devrait en rassurer certains — visant à mettre l'asbl en situation de non fonctionnement et de disparition.

Je ne veux pas être taxé de laxisme ni que l'on me prête de mauvaises intentions quant à la survie de cette asbl. Il est toutefois assez normal que les responsables que nous sommes fassent
preuve de prudence et s'entourent de toutes les précautions
quant au fait de vérifier si cette asbl est — et peut rester — un
partenaire en ce qui concerne nos politiques sociales.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous devrez le leur dire clairement à un moment donné.

M. Charles Picqué, membre du Collège. — Cela ne tardera pas, Madame.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MOSTAFA OUEZEKHTI A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, RELATIVE A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRAN-ÇAISE

Report

M. le Président. — En accord avec le Ministre Gosuin, l'interpellation de M. Ouezekhti est reportée.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE A LA SITUATION D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN, ANCIEN IPHOV

Discussion

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la déclaration du Collège du 5 juillet 1995 consacre un point particulier à la situation du personnel de l'ancien Institut provincial pour handicapés de l'oure et de la vue, l'IPHOV.

Le règlement de cette situation n'a que trop tardé et c'est ce qui motive le fait que je maintienne mon interpellation aujourd'hui en 1996.

Beaucoup d'entre vous connaissant bien le problème, je ferai l'impasse sur toutes les données historiques et je rappellerai simplement quelques données. Au moment de la scission de la Province de Brabant, voici près de deux ans, les biens et le personnel de la défunte Province ont été répartis selon un accord de coopération du 30 mai 1994.

Quant à l'IPHOV, il a été partagé entre trois institutions: l'enseignement francophone pour la Commission communautaire française, l'enseignement néerlandophone pour la *VGC* et l'IMP pour la CCC.

Au *Moniteur belge* du 2 février 1995 paraît un avis sur l'exécution de l'accord de coopération auxquel est jointe une liste des agents transférés avec leur nouvelle affectation.

Selon cet acte, tout le personnel enseignant de l'IPHOV, y compris les logopèdes, est transféré de plein droit à la Commission communautaire française. Le personnel de l'IMP et de l'Internat est transféré d'office à la Commission communautaire commune.

Cependant, ces transferts n'ont pas été respectés et depuis la scission de la Province le 1^{er} janvier 1995 — il y a donc près de deux ans —, les logopèdes de l'IPHOV dépendent de la Commission communautaire commune, sur la base d'une décision de date et d'auteur inconnus.

Les personnes concernées se sont retrouvées membres du personnel de la Commission communautaire commune contrairement aux dispositions légales et à leur choix. Depuis, elles réclament leur transfert à la Commission. Certaines d'entre elles ont introduit un recours au Conseil d'Etat. Le rapport de l'auditeur de janvier 1996 donne raison aux requérants.

L'espoir existait donc, il y a quelques mois, de voir cette situation se régler rapidement dans le sens souhaité par les intéressés. Mais la VGC a introduit un mémoire comme partie intervenante, en dernière limite, retardant ainsi le règlement de l'affaire devant le Conseil d'Etat et renvoyant le dossier vers une chambre bilingue. Certains passages de ce mémoire montrent clairement la volonté des responsables flamands de maintenir le personnel concerné à la Commission communautaire commune, et cela pour des raisons budgétaires et politiques.

Le mémoire de la VGC montre clairement ce qui la préoccupe, à savoir que les moyens financiers donnés à la CCC étaient répartis selon la clé 80 pour cent pour la Commission et de 20 pour cent pour la VGC. La partie intervenante démontrait donc un véritable intérêt à agir.

Les craintes financières de la VGC ont donc forcé certains responsables à ne pas respecter la répartition légale du personnel parue au *Moniteur belge* voici plusieurs années.

Lors de sa déclaration en juillet 1995, le Collège avait indiqué sa volonté de trouver une solution pour ce personnel de l'ex-IPHOV, c'est-à-dire de veiller effectivement à son transfert vers la Commission communautaire française de Bruxelles.

M. le Ministre peut-il nous informer de l'avancement de ce dossier? Des contacts avec les responsables néerlandophones de la VGC et de la CCC ont-ils été pris à ce sujet? Quelle en est l'issue?

Les personnes visées par cette affaire se disent «indignées par l'inertie et la passivité des responsables politiques francophones pour régler une affaire qui mêle le droit des personnes avec le problème budgétaire du côté néerlandophone».

Une réaction s'impose donc.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, sachez que ce n'est pas avec grand plaisir que je monte à cette tribune étant donné l'heure, les circonstances et la technicité de ce dossier. Mais il y va de la responsabilité des mandataires politiques car le problème évoqué est le résultat de la dernière réforme de la structure de l'Etat, en particulier du transfert des compétences provinciales aux institutions bruxelloises.

Les écologistes ont fait le choix difficile de participer à la réforme de l'Etat. Dès lors, leur responsabilité politique étant engagée, il leur a semblé opportun d'interpeller le Ministre à ce sujet.

Le problème n'est pas neuf. Il resurgit régulièrement comme le monstre du Loch Ness. Un article paru dans le journal *Le Soir*

daté du 11 avril 1995 titrait: «le mécontentement croît à l'IPHOV: débat régional sur l'Institut pour handicapés de Berchem». En réalité, nous avons déjà évoqué le problème du transfert d'un certain nombre de membres du personnel de l'Institut. Sous l'ancienne législature, j'ai posé une question d'actualité à M. Picqué le 30 mars 1995. Au cours de cette législature-ci, j'ai posé deux questions orales: la première au Ministre Tomas dans le cadre de notre Assemblée, la seconde aux Ministres Gosuin et Grijp dans le cadre de notre institution bicommunautaire, la Commission communautaire commune, qui est, à mon avis, l'endroit le plus approprié pour aborder ce dossier. Enfin, ce mois-ci Mme Persoons a déposé une nouvelle interpellation.

Ces trois interventions faisaient suite à autant d'avertissements lancés par le personnel sous forme de grèves ou d'arrêts de travail. Au-delà du problème institutionnel il y a manifestement un malaise au sein de cet institut remplissant un rôle fondamental. Aujourd'hui appelé institut Herlin, l'ancien institut des handicapés de la vue et de l'ouïe s'est légèrement écarté de sa vocation première mais il joue toujours un rôle essentiel

Les membres du personnel sont aujourd'hui indignés par l'inertie et la passivité du Collège. Au départ, le problème est d'ordre strictement législatif. L'accord de coopération réglant, entre autres, les modalités de transfert du personnel provincial n'ayant pas respecté la loi spéciale du 12 janvier 1989, en particulier son article 79bis.

Lors de sa déclaration, le Collège s'était engagé en disant: «En ce qui concerne l'institut Herlin, la majorité préconise une solution globale passant par le rattachement du personnel soit à la CCF soit à la VGC.» Cette prise de position correspondait parfaitement à la demande des intéressés, actuellement toujours attachés à la Commission communautaire commune. Près d'un an et demi après cette déclaration, rien n'a changé!

En octobre 1995, le Ministre Gosuin répondait à ma question orale: « Devant l'imbroglio de la situation, nous avons décidé de nous en remettre à la sagesse du Conseil d'Etat, lequel devra se prononcer dans les prochaines semaines ». En janvier 1996, l'auditeur du Conseil d'Etat remettait un rapport favorable aux demandes des requérants.

A ce moment-là, la VGC dépose un mémoire qui retarde l'avis du Conseil d'Etat. Le problème est avant tout politique, puisqu'il est budgétaire. En effet, si ces membres du personnel sont transférés à la Commission et à la VGC, comme prévu par la loi de réformes institutionnelles, la charge budgétaire de ce personnel transféré sera — d'après les informations fournies à l'époque — de 60 pour cent pour la VGC et de 40 pour cent pour la Commission. En réalité, Monsieur le Ministre, à la limite, vous n'êtes pas responsable du blocage en la matière. Le problème — et c'est grave — résulte du fait qu'il n'y a pas d'accord au sein de du Collège de notre Commission communautaire commune.

Je comprends que Mme Persoons évoque cette question devant cette Assemblée. En effet, elle a la chance de pouvoir mettre en difficulté un Ministre qui n'appartient pas à sa formation politique, c'est-à-dire un Ministre socialiste.

Mme Caroline Persoons. — C'est à la Commission francophone que je dois m'adresser.

M. André Drouart. — Ce n'est pas ici que vous devez poser la question fondamentale, Madame Persoons. Je comprends que vous vouliez mettre en difficulté un Ministre socialiste. En effet, dans une autre Assemblée — l'Assemblée bicommunautaire —, le Ministre dont relève cette matière, n'est autre que le Ministre Gosuin. Effectivement, le FDF, pas plus que le PRL, n'a pas soutenu la dernière réforme de l'Etat. Donc, ce type de situation l'arrange bien. Monsieur le Ministre, selon moi, l'enjeu est d'importance à cet égard. Vous avez participé,

avec nous, à la dernière réforme de l'Etat et, selon nous, c'était une bonne chose. En réalité, ce qui importe, c'est de réellement mettre en place nos institutions, d'équilibrer nos institutions bruxelloises et, en particulier, le transfert d'un institut d'enseignement. Je pense, Monsieur le Ministre, que vous interviendrez, afin qu'au plus vite, un arrangement soit pris. Mme Persoons m'a donné une excellente idée, à savoir celle d'interpeller le Ministre Gosuin lors de la prochaine réunion de la Commission communautaire commune. Je me ferai un plaisir d'interroger ce Ministre qui n'a pas soutenu la dernière réforme des institutions fédérales.

En conclusion, Monsieur le Ministre, je suis convaincu que vous ferez votre devoir.

Je remercie Mme Persoons de m'avoir donné l'idée d'interpeller le véritable Ministre francophone responsable de cette situation. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, contrairement à ce que M. Drouart a dit, je ne me sens pas en difficulté — le Collège non plus — sur ce dossier.

Avant toute chose, je crois utile de rappeler les rétroactes de cette affaire.

Les modalités de transfert de l'IPHOV, qui comprend à la fois un établissement d'enseignement, un internat et un institut médico-pédagogique, ont été fixées par l'accord de coopération conclu le 30 mai 1994 entre l'autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Ledit accord organise le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel, des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province de Brabant wallon, la province de Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et vers l'autorité fédérale.

Il résulte des règles qui ont été retenues en ce qui concerne le transfert des membres du personnel — chapitre II de l'accord de coopération précité — que le personnel de l'établissement d'enseignement doit être transféré soit vers la Commission communautaire française, soit vers la Vlaamse Gemeenschapscommissie, tandis que le personnel de l'internat et de l'institut médicopédagogique doit l'être vers la Commission communautaire commune.

En application de l'article 5, paragraphe 1^{er}, de l'accord de coopération, le Gouverneur de la Province de Brabant a arrêté, par établissement, la liste des agents concernés.

Des agents figurant sur la liste des agents transférés à la Commission communautaire française se sont vus, de fait, pris en charge par la Commission communautaire commune et ont introduit un recours au Conseil d'Etat.

Le 25 janvier 1996, l'auditeur saisi de l'affaire a rendu un avis favorable à la thèse des requérants, en déduisant de la liste publiée au *Moniteur belge* qu'ils avaient, en réalité, été affectés à l'établissement d'enseignement et, partant, qu'ils sont à transférer à la Commission communautaire française ou à la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Il existe des raisons sérieuses de penser que le Conseil d'Etat pourrait suivre cette interprétation.

Soucieux de mettre fin le plus rapidement à l'incertitude dans laquelle se trouve le personnel, les membres concernés du Collège sont intervenus avec insistance auprès des Ministres de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, dont l'accord est nécessaire pour pouvoir développer une solution cohérente entre la Commission communautaire commune, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française, afin qu'une solution soit dégagée et ce, sans attendre que le Conseil d'Etat ne se prononce.

Ce n'est qu'après plusieurs mois de difficiles négociations, soit en juin 1996, que les Ministres de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ont clairement indiqué leur volonté d'attendre l'arrêt du Conseil d'Etat et confirmé que le transfert du personnel flamand concerné de la Commission communautaire commune vers la Vlaamse Gemeenschapscommissie se heurtait à un problème d'agrément, par la Communauté flamande, de l'institut médico-pédagogique dont hériterait la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Selon des renseignements en ma possession, l'inspection de la Communauté flamande se serait rendue sur les lieux.

A la suite de la position commune adoptée par les Ministres francophones, le Ministre Hasquin, en sa qualité de Président du Collège chargé des relations intra-belges, est intervenu, à deux reprises, auprès de son Collègue de la Communauté flamande, M. Luc Martens, compétent en cette matière.

Nous attendons toujours sa réponse.

Je suis intervenu une fois encore auprès de mon Collègue pour qu'il réinterpelle nos Collègues de la VGC-CCC. Il a notamment insisté sur l'importance de ne pas modifier la situation des agents concernés avant qu'une solution définitive ne soit trouvée.

En fonction des réponses attendues, le Collège déterminera les moyens d'action qui seront mis en œuvre en vue de la réalisation de l'objectif de l'accord de majorité relatif à la Commission communautaire française que M. Drouart a rappelé: « En ce qui concerne l'IPHOV, la majorité préconise une solution globale qui passe par le rattachement du personnel, soit à la Commission communautaire française, soit à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. »

La position du Collège reste inchangée quant à cet objectif. Donc, j'affirme avec force qu'il n'y a ni inertie ni passivité du Collège. L'ensemble des démarches effectuées par le Collège auprès de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, et auprès de la Communauté flamande le montre. Mais nous ne sommes pas seuls maîtres de la décision. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. JOSEPH PARMENTIER A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE AUX POSSIBILITES D'INSERTION D'UN «MESSAGE SUBLIMINAL» DANS LES SEQUENCES PUBLICITAIRES DE TELE-BRUXELLES ET DE PROTECTION DES ENFANTS DE LA PUBLICITE TELEVISEE

Report

M. le Président. — En accord avec le Ministre Gosuin, la question de M. Parmentier est reportée à la prochaine séance.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTE-BROECK A M. ERIC TOMAS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, CONCER-NANT LES MISSIONS DE L'ASBL «CENTRALE DE SERVICES A DOMICILE DE BRUXELLES — CSD» COMME CENTRE DE COORDINATION BRUXEL-LOIS

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'inscris ma question dans le contexte suivant: j'apprends que la majorité du CPAS d'Eyere vient de passer une convention entre le CPAS et la Centrale de soins à domicile, l'association CSD.

Le CPAS d'Evere possède un service d'aide aux familles et aux personnes âgées et un service de repas à domicile pour lesquels travaillent un certain nombre d'ouvriers. Passer une convention avec CSD a eu pour effet le licenciement de quelque 6 travailleurs et des chauffeurs et, pour l'instant une situation d'entre deux avec des services communaux qui ne sont pas assurés, par exemple, des 84 repas habituels, on passe à 48, des choix de priorité ayant dû être pris.

On apprend aussi que le CPAS s'engage à promotionner CSD comme prestataire de services et à remplir la fonction d'organe de liaison entre CSD et le bénéficiaire.

Il faut souligner qu'en ce qui concerne les subsides attribués par la Commission aux divers centres de coordination de soins et de services à domicile agréés en 1995, CSD se voit attribuer la part du lion, c'est-à-dire 12 millions sur un total de 30 millions. Peut-être pouvez-vous me dire plus précisément aujourd'hui si le budget ajusté à 32 millions pour 1996 concerne également CSD et si la prévision de 35 millions pour 1997 concerne toujours CSD. Si cette augmentation concerne CSD, est-ce justifié par l'engagement de personnel faisant suite à la convention passée avec le CPAS d'Evere? Est-il prévu que CSD engage prioritairement le personnel n'ayant plus d'emploi au CPAS? Le cadre de CSD permet-il cette extension?

Plus globalement, j'aimerais que vous m'éclairiez sur les critères retenus pour la subvention des divers centres de coordination bruxellois. Je voudrais également savoir si des rapports annuels existent concernant le travail des associations dans le secteur du maintien à domicile des personnes âgées ou malades.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, la question de Mme Huytebroeck est assez vaste et je vais tenter d'y répondre de la façon la plus complète possible.

CSD est une asbl qui remplit plusieurs missions: elle coordonne les soins et services à domicile dans le cadre du Décret du 19 juin 1989 relatif à l'agrément et au subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, et elle preste également une partie de ces soins et services.

Si le volet «coordination» relève de mes compétences, une partie du volet « prestations de services » relève de celle de mon Collègue Charles Picqué dans le cadre des services d'aide aux familles par exemple. Les soins infirmiers sont eux pris en charge uniquement par l'Inami. Quant à des services comme les repas à domicile, leur subsidiation n'est pas prévue. Le subside qui est octroyé à CSD, comme aux autres centres de coordination sur l'allocation de base 33.10 du budget santé vise à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement afférent à la coordination des soins et services.

Peuvent ainsi être couverts par ces subsides: les salaires des coordinateurs, des téléphonistes, la part des frais de gestion de personnel afférente à ce personnel de coordination, les frais de fonctionnement voitures, informatique, téléphonie, etc.

Les critères prévus par la législation pour l'octroi des subsides sont: le type de coordination réalisée, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. Ces critères ne sont pas quantifiés et les subsides ont donc été accordés à l'origine par la Communauté française sur la base des éléments connus comme le territoire et le nombre d'intervenants coordonnés ainsi que sur la base des besoins des associations pour couvrir leurs frais afférents à la coordination.

Une réflexion globale sur les soins à domicile doit avoir lieu en 1997, notamment avec le Fédéral, dans le cadre du remboursement des soins à domicile par ce dernier. Cette réflexion doit mener à une nouvelle législation en la matière. Les divers types de soins à domicile devront être mieux définis en distinguant, par exemple, l'hospitalisation à domicile de l'aide au maintien à domicile de personnes âgées plus ou moins valides. Les missions des centres de coordination, comme les critères d'octroi de subventions, seront revus et précisés à cette occasion.

Le budget ajusté de 1996 concerne effectivement CSD en tant que centre de coordination, ainsi que principalement trois autres asbl agréées — Bruxelles-assistance — IIIº Millénaire, Soins à domicile et Soins chez soi. En 1997, les mêmes asbl ainsi que deux autres asbl, subsidiées en 1995 et 1996 en initiatives, seront concernées — COSEDI et Coordination des Marolles. L'augmentation de trois millions par rapport au budget de 1996 vise à permettre l'octroi de subsides à l'ensemble de ces asbl, pour autant qu'elles répondent aux critères qui seront définis dans la nouvelle législation qui devrait être adoptée en 1997 — deuxième semestre.

Ce montant ne concerne pas les activités de CSD en tant que pestataire de soins ou services, une partie de ses activités étant subsidiée en «Aide aux personnes» par mon collègue Charles Picqué.

En ce qui concerne les rapports sur les activités des associations du secteur «maintien à domicile des personnes âgées ou malades», des rapports d'activités annuels concernant les centres de coordination sont fournis à l'administration en même temps que les pièces justificatives pour l'octroi des subsides. Il doit en être de même dans le secteur de l'Aide aux personnes. Globalement, les activités de ce secteur sont en croissance. La réduction des durées d'hospitalisation, le vieillissement de la population et notre politique visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées expliquent cette croissance.

En ce qui concerne la décision du CPAS d'Evere de conclure une convention avec un prestataire de services comme CSD plutôt que de maintenir son propre service, elle ne relève pas de mes compétences ni de celles de mon collègue Charles Picqué mais uniquement de ce CPAS et de CSD. Il apparaît cependant que la convention passée avec CSD avait pour but de maintenir au mieux l'emploi au sein du service dépendant du CPAS qui, sans cela, risquait de fermer totalement.

Quant à savoir si le personnel licencié pourrait être réengagé par CSD, cette question dépend de l'accord conclu entre CSD et le CPAS. Il ne m'est donc pas possible de répondre à cette question. Je suggère à Mme Huytebroeck d'interroger à ce sujet les responsables du CPAS d'Evere.

Le secteur des soins à domicile est large et relève en même temps de la santé et de l'aide aux personnes. De plus, les décisions qui concernent les hôpitaux, les maisons de repos ou les maisons de repos et de soins ont une influence directe sur le secteur des soins à domicile, par le transfert de clientèle qu'elles engendrent.

Mon collègue Charles Picqué et moi-même sommes conscients de l'importance fondamentale de ce secteur et de la nécessité d'y développer une politique cohérente et coordonnée. Les discussions menées avec le fédéral ainsi que les contacts entre nous y contribueront en améliorant notre législation en la matière.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je souhaiterais poser une question complémentaire.

Un accord a-t-il été conclu entre la Commission et CSD pour la reprise progressive des tâches qui étaient dévolues à des services comme les CPAS ou les hôpitaux?

A l'occasion de sa journée portes ouvertes, CSD a lancé un appel aux hôpitaux. Entre-t-il dans ses intentions d'étendre ses actions?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je ne connais pas toutes les intentions de CSD dans le cadre des différents volets de son action.

Concernant le subventionnement des centres de coordination de soins et de services à domicile, il n'entre pas dans mes intentions de conclure une convention de ce type.

M. le Président. — La discussion est close.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIM-BERGHS A M. CHARLES PICQUE, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE L'AIDE AUX PERSON-NES, CONCERNANT LA SITUATION DE L'ASBL INTERPRETARIAT SOCIAL ET MEDICAL

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Tomas, membre du Collège, répondra en lieu et place de M. Picqué.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Chers Collègues, notre collègue Galand est déjà intervenu à plusieurs reprises à propos de l'asbl Interprétariat social et médical. Cette asbl a organisé hier, un contact entre des parlementaires des différents groupes démocratiques de cette Assemblée. Malheureusement je n'ai moi-même pas pu participer à cette réunion.

M. Philippe Smits.— Donc tu interprètes.

M. Denis Grimberghs. — J'interprète ce qui s'y est produit. Je me fais l'interprète des débats qui ont eu lieu. Un des collaborateurs du groupe PSC y a participé. Les choses sont donc claires, je n'essaie pas de récupérer une situation, j'essaie de profiter de cette dernière séance de notre Assemblée avant les vacances et avant le début de l'année 1997 pour voir si le Collège peut préciser quelles sont ses intentions en terme de subventionnement au bénéfice de cette asbl et cela, au regard du fait que les crédits prévus à la Commission communautaire française au bénéfice de subventions à des organismes privés qui promeuvent l'intégration ont stagné ces dernières années. Et M. Picqué nous a dit, à plusieurs reprises, que si ces crédits n'avaient pas connu la même augmentation que les crédits accordés au secteur public pour le même objectif, c'était parce qu'il n'y avait pas de demandes importantes non satisfaites pour les associations développant des activités dans ce secteur. Voilà une demande claire, qui est établie depuis un certain temps — on peut reconnaître à M. Galand d'avoir posé régulièrement des questions à ce sujet, ici et dans d'autres assemblées, à la Commission communautaire commune aussi — et je pense que la Commission communautaire française doit prendre attitude dans ce dossier.

Je crois qu'elle en a potentiellement les moyens puisque M. Hasquin se vante régulièrement d'avoir des réserves et que tout va bien à la Commission communautaire française. Nous pourrions donc prendre une décision en la matière et cela d'autant plus que la Commission communautaire française est déjà intervenue précédemment au bénéfice de cette asbl Inter-

prétariat social et médical. Elle l'a notamment fait dans le cadre du budget 1996. J'aimerais donc avoir non seulement une précision sur vos intentions en 1997 mais savoir également ce qu'il en est du versement des subsides qui ont été promis à cette asbl pour l'année 1996.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, voici la réponse à la question que me transmet mon collègue Charles Picqué.

Je suis parfaitement conscient de l'importance et de la qualité du travail accompli par l'asbl ISM dont les responsables ont d'ailleurs été reçus par mon cabinet le 26 septembre dernier.

A la question de savoir ce qu'il en est des subsides alloués à cette association en 1996, il convient d'observer que:

1. Cette asbl a été subventionnée dans le passé par la Communauté française et le FIPI. En 1996, la Communauté française a argué du transfert de compétence à la Commission pour ne plus la soutenir. Le FIPI ne l'a pas retenue en 1996, ses priorités ne concernant plus la santé.

M. Denis Grimberghs. — Ses priorités ne concernant plus la santé?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Les priorités du FIPI ne concernant plus la santé.

- 2. En janvier 1996, après que plusieurs d'entre nous se soient inquiétés de la situation de l'ISM, il fut convenu que, pour 1996, l'ISM serait subventionné:
- a) pour son travail en milieu hospitalier, par la Commission communautaire commune;
- b) pour son travail avec les maisons médicales et les consultations, par la Commission communautaire française volet santé;
- c) pour son travail dans le secteur de l'intégration sociale des immigrés, par la Commission communautaire française volet aide aux personnes.

C'est ainsi qu'un soutien de 725 000 francs a été alloué par le Ministre Tomas et que j'ai attribué une subvention de 400 000 francs doublant ainsi le montant alloué en 1995. Ces montants sont actuellement en cours de liquidation, à l'administration.

- 3. A la suite des récents courriers qui m'ont été adressés par cette association, un courrier leur a été adressé par mon Cabinet le 4 décembre dernier prenant bonne note de la demande de subvention de 1 000 000 de francs qui était formulée pour 1997. Cette demande a été transmise à l'administration. Celle-ci a été chargée de procéder à un examen attentif de ce dossier afin de contribuer, dans toute la mesure du possible, à l'équilibre global du budget de l'asbl.
- 4. En effet, compte tenu des différents contextes dans lesquels l'ISM exerce ses activités (hôpitaux, crèches, maisons médicales, communes, CPAS...), il n'est pas possible d'envisager un subventionnement émanant d'une seule autorité ministérielle.

Des contacts sont d'ores et déjà pris entre mes collaborateurs et les diverses instances concernées pour rencontrer les objectifs budgétaires de cette association.

5. J'observe à cet égard que d'ores et déjà, un budget de 20 millions a été dégagé pour 1997, à l'initiative de Mme la Ministre De Galan pour une expérience-pilote de médiation interculturelle dans les hôpitaux, à laquelle l'ISM sera très certainement associé.

Dès 1998, si cette expérience-pilote devait être évaluée positivement, il est possible qu'une solution structurelle soit dégagée par l'inclusion de cette mission dans le calcul du prix de la journée hospitalière. C'est du moins le projet de Mme la Ministre De Galan.

6. En conclusion, il m'apparaît qu'aucun effort n'a été ménagé en 1996 pour soutenir l'action d'ISM au sein de la Commission communautaire française. En 1997, ce soutien sera poursuivi et augmenté dans le cadre d'un poly-subventionnement articulé autour du projet fédéral mis en place par ma collègue Mme De Galan.

Je serai donc très attentif à apporter, en 1997, à cette association tout le soutien qu'elle mérite assurément, tout comme je l'ai déjà fait avec mon collègue Tomas en 1996.

- M. le Président. La parole est à M. Grimberghs.
- M. Denis Grimberghs. Monsieur le Président, je prends acte des points suivants.
- 1. Vous nous rappelez un certain nombre de décisions prises pour 1996. En fait, je voulais savoir si ces montants avaient, à ce jour, été versés à cette association.
- 2. Vous dites que vous aviez donné davantage en 1996 qu'en 1995, mais il n'est pas exact que vous avez doublé le montant. En 1995, 800 000 francs avaient été donnés par M. Harmel. Comme vous avez donné 725 000 francs, on ne peut pas dire que le montant ait vraiment augmenté. Par ailleurs, 200 000 francs avaient été attribués aux affaires sociales. M. Picqué a doublé ce montant et l'a porté à 400 000 francs, mais vous, Monsieur Tomas, vous l'avez réduit.
- 3. Vous nous dites qu'un million est demandé pour 1997 et que cette requête est à l'étude. C'est justement là que réside le problème car j'aurais souhaité que vous vous engagiez un peu plus fermement sur le fait que cette demande serait honorée.
- 4. Vous dites que l'association a des activités multiples. Je le sais, mais, en l'occurrence, il y a un article budgétaire relatif aux subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation. Cet article budgétaire de 72 millions n'a pas vu ses crédits augmenter ces dernières années, parce que le Ministre Picqué nous a dit qu'il n'avait pas beaucoup de demandes.

Utilisez donc cet article pour sauver cette activité et stabiliser l'Interprétariat Social Médical.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PHILIPPE ROZEN-BERG A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COL-LEGE, CHARGE DE LA CULTURE, RELATIVE A D'EVENTUELS SUBSIDES ACCORDES A MARIE-FRANCE BOTTE

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg pour poser sa question.

- M. Philippe Rozenberg. Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, je tiens à formuler une remarque préliminaire. Je regrette, en effet, que vous ayez pris la décision de supprimer mes deux autres questions d'actualité que j'avais introduites. Je comprends toutefois qu'elles vous gênent parce qu'elles vous mettent particulièrement en cause.
- M. le Président. Je vous demande d'arrêter, Monsieur Rozenberg, sinon je vous retire la parole.

Je vais expliquer à l'assemblée ce dont il s'agit. M. Rozenberg s'illustre par une interprétation du Règlement et il pose des questions non pas au Collège, mais au Bureau de l'Assemblée.

Ce procédé est totalement contraire au Règlement. La missive que vous avez adressée et les deux questions dont l'une me vise personnellement, Monsieur Rozenberg, seront soumises au Bureau de l'Assemblée. Je ne sais d'ailleurs pas quel en est l'objet.

Cela dit, vous êtes prié d'en rester à votre question.

M. Philippe Rozenberg. — Je vous remercie de votre courtoisie, Monsieur le Président. J'aurais préféré que ma question s'adresse à un Ministre socialiste, compte tenu de la couleur politique de Mme la Baronne Rouge, mais, les choses étant ce qu'elles sont, c'est donc M. Gosuin qui me répondra.

Nous savons tous, Monsieur le Ministre, que Mme Marie-France Botte est aujourd'hui sous les feux de l'actualité. Des développements importants auront d'ailleurs lieu dans les prochains jours. Je reviens d'un pays qui connaît bien l'intéressée, et des témoignages importants seront versés au dossier.

Mme Sylvie Foucart. — Vous vous y connaissez en matière de détournements!

M. Philippe Rozenberg. — Ma question sera très simple et je la poserai également au Conseil de la Communauté française, où vous ne siégez plus, Monsieur Gosuin.

Cette Assemblée a-t-elle versé directement ou indirectement des subsides aux associations de Mme Marie-France Botte?

Mme Sfia Bouarfa. — M. Gosuin n'a pas à répondre à cette question.

- M. le Président. La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.
 - M. Didier Gosuin, membre du Collège. Non.
- M. Philippe Rozenberg. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Ministre.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet et la proposition, dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET VISANT A PROMOUVOIR L'INTEGRATION PROFESSIONNELLE DES PER-SONNES HANDICAPEES

Votes réservés

- M. le Président. L'ordre du jour appelle le vote sur les amendements et articles réservés du projet de décret.
- M. le Président. Nous passons au vote nominatif sur l'amendement nº 1 à l'article 4.
 - Il est procédé au vote nominatif.
 - 35 membres ont pris part au vote.
 - 27 ont voté non.
 - 7 ont voté oui.
 - 1 s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non:

M. André, Mmes Bouarfa, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans et M. van Weddingen.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Drouart, Grimberghs, Mme Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Nagy et M. Ouezekhti.

S'est abstenu:

M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Cornelissen, absent pour raisons personnelles.

M. le Président. — Nous en prenons acte.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement nº 10 à l'article 4, amendement du Collège qui a été distribué sur vos bancs.

— Il est procédé au vote nominatif.

M. le Président. — Le quorum n'est pas atteint.

La séance est suspendue pendant une heure.

— La séance est suspendue à 15 heures.

Elle est reprise à 16 h 15.

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous reprenons le vote nominatif resté sans résultat sur l'amendement (n° 10) du Collège à l'article 4.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 38 membres ont pris part au vote.
 - 32 ont voté oui.
 - 6 se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, Decourty, de Jonghe d'Ardoye,

de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Payfa, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Tomas et van Weddingen.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Eloy, Grimberghs, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'article 4 ainsi amendé.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 34 membres ont pris part au vote.
 - 32 ont voté oui.
 - 2 ont voté non.

En conséquence, l'article 4 (amendé) est adopté.

Ont voté oui:

M. André, Mmes Bouarfa, Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Daïf, De Coster, Decourty, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, M. Draps, Mmes Fr. Dupuis, Gh. Dupuis, Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Payfa, MM. Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, MM Tomas et van Weddingen.

Ont voté non:

MM. Eloy et Rozenberg.

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement nº 2 à l'article 6.

Cet amendement a été adopté par le Collège.

- Il est procédé au vote nominatif.
- M. le Président. Je constate que le quorum n'est pas atteint.

Je demande aux membres du Bureau élargi de se rendre dans mon bureau.

La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 20.

Lundi 25 novembre 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Proposition de résolution portant création d'une commission mixte de concertation entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale déposée par MM. Bernard Clerfayt et Jacques De Coster.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Danielle Caron (remplace Mme Martine Payfa), Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt (supplée M. Yves de Jonghe d'Ardoye), Mohamed Daïf (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Stéphane de Lobkowicz, André Drouart (remplace Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Béatrice Fraiteur, MM. Michel Hecq, Robert Hotyat (Président), Mme Isabelle Molenberg, MM. Mostafa Ouezekhti (supplée M. Paul Galand), François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Jacques De Grave), M. Philippe Smits.

Absents:

MM. Jacques De Grave (suppléé), Yves de Jonghe d'Ardoye (suppléé), Mme Evelyne Huytebroeck (remplacée), MM. Michel Demaret, Paul Galand (suppléé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), Martine Payfa (remplacée).

Mardi 3 décembre 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, M. Stéphane de Lobkowicz, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Michel Hecq, Robert Hotyat (Président), Michel Lemaire, (supplée M. Michel Demaret), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (supplée Mme Martine Payfa), MM. François Roelants du Vivier, Philippe Smits.

Absents:

MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Michel Demaret (suppléé), Mmes Evelyne Huytebroeck (excusée), Martine Payfa (remplacée).

Mardi 10 décembre 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Présents:

Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, M. Yves de Jonghe d'Ardoye, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Michel

Hecq, Robert Hotyat (Président), Mme Evelyne Huytebroeck, M. Michel Lemaire, (supplée M. Michel Demaret), Mmes Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Jacques De Grave), M. Philippe Smits.

Absents:

MM. Jacques De Grave (suppléé), Stéphane de Lobkowicz, Michel Demaret (suppléé), Mme Martine Payfa.

Mardi 17 décembre 1996

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Budget administratif de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour l'année budgétaire 1997.

Présents:

MM. Mohamed Daïf, Serge de Patoul (Président), Denis Grimberghs, Mmes Andrée Guillaume-Vanderroost, Evelyne Huytebroeck, Marie-Laure Stengers.

Absents:

MM. Jean-Pierre Cornelissen (excusé), André Drouart, Alain Leduc, Mme Marion Lemesre, M. Claude Michel (excusé), Mme Caroline Persoons (excusée), MM. Philippe Smits (excusé), Freddy Thielemans, Didier van Eyll, Benoît Veldekens.

Lundi 16 décembre 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduaires

Projet de décret visant à promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Présents:

MM. Mohamed Daïf (supplée Mme Sfia Bouarfa), Robert Hotyat (Président), Mmes Evelyne Huytebroeck, Isabelle Molenberg, Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (supplée Mme Martine Payfa), M. François Roelants du Vivier, Mme Françoise Schepmans (supplée M. Stéphane de Lobkowicz), M. Philippe Smits.

Absents:

Mmes Sfia Bouarfa (suppléée), Michèle Carthé, MM. Jacques De Grave, Yves de Jonghe d'Ardoye, Stéphane de Lobkowicz (suppléé), Michel Demaret, Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand (excusé), Michel Hecq, Mme Martine Payfa (suppléée).

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 28 novembre 1996 par lequel la Cour rejette la demande de suspension du décret de la Communauté française du 20 décembre 1995 contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et du décret du 25 juillet 1996 contenant l'ajustement de ce budget, en tant qu'ils ouvrent des crédits dans le programme 3 « Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial» de la division organique 61 (« Affaires générales ») du secteur « Culture et Communication » dans le « Tableau II Ministère de la Culture et des Affaires sociales »;
- l'arrêt du 28 novembre 1996 par lequel la Cour annule le décret de la Région wallonne du 16 février 1995 «modifiant le Code forestier par des dispositions particulières à la Région wallonne en ce qui concerne la circulation du public dans les bois et forêts en général»;
- l'arrêt du 11 décembre 1996 par lequel la Cour annule les articles 4, 2°, et 10, alinéa 3, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières;
- l'arrêt du 11 décembre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 avril 1995 modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier;
- l'arrêt du 11 décembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 32 et 38 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse et les articles 22, 2°, et 27, § 1er, des décrets de la Communauté flamande relatifs à l'assistance spéciale à la jeunesse, coordonnés par arrêté du Gouvernement flamand du 4 avril 1990, ne violent pas les règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- l'arrêt du 11 décembre 1996 par lequel la Cour annule l'article 37, alinéa 5, du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles;
- l'arrêt du 11 décembre 1996 par lequel la Cour annule la loi du 12 avril 1995 modifiant l'article 15 du Code des impôts sur les revenus 1992;
- l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1382, 1383 et 1251, 3°, du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 7, 54, 61, § 2, 63, 69, 85 et 86 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles;
- l'arrêt du 18 décembre 1996 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 9 juin 1987 réajustant certaines nominations et protant d'autres mesures administratives particulières à l'Office central d'action sociale et culturelle au profit des membres de la communauté militaire (OCASC) ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation partielle de la loi du 20 mars 1996 modifiant la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers et la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermé-

diaires et conseillers en placements et relative aux banques de titres, introduit par la s.c.s De Laet, Poswick & Co, Banquiers — Bankiers, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

- le recours en annulation des articles 171, 172 et 173 de la loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales, insérant de nouvelles dispositions dans l'arrêté royal nº 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, introduit par l'asbl Fédération belge des chambres syndicales de médecins et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- la quesiton préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause du Ministère public contre G. Wittevrongel) sur le point de savoir si l'article 10 de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet antihormonal, à effet beta-adrénergique ou à effet stimulateur de production chez les animaux, viole l'article 10 de la Constitution:
- la question préjudicielle posée par la Cour militaire (en cause du Ministère public contre C. Van elsen) sur le point de savoir si les articles 43, 44 et 46 du Code pénal militaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de R. Aerts contre l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants) sur le point de savoir si l'article 7 de l'arrêté royal nº 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le juge de paix du 1^{er} canton de Charleroi (en cause de A. Van de Vyver et autres contre la sa Interbrew Belgium) sur le point de savoir si l'article 14 de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de la sa Ardovries et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 15, § 4, de l'arrêté royal nº 48 du 22 juin 1982 modifiant le Code des impôts sur les revenus en matière de déduction pour investissement, de plus-values et d'amortissements, inséré par l'article 2 de l'arrêté royal nº 149 du 30 décembre 1982, confirmé par l'article 11 de la loi du 1er juillet 1983 portant confirmation des arrêtés royaux pris en exécution de l'article 2 de la loi du 2 février 1982 attribuant certains pouvoirs spéciaux au Roi viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de première instance de Liège (en cause de la sa Royale Belge contre l'Etat belge et autres) sur le point de savoir si l'article 208, § 1^{er}, 1º, du Code des impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la BRTN contre la Région de Bruxelles-Capitale) sur le point de savoir si les articles 18, 28, 39, 42, 52, 56, 58ter et 165 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat fédéral des Communautés et des Régions.

(

.